



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

N° 7 - JUILLET 2003

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	5
1.1. SGAR	5
03-150-Délégation de signature en matière d'activité - Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	5
03-157-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Délégation Régionale au Tourisme	6
03-158-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité	7
03-159-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie	8
03-0420-Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Havre - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie	9
03-166-Délégation de signature en matière d'activité - Direction Régionale de l'Equipeement	10
03-164-Délégation de signature en matière d'activité - Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	14
03-165-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	15
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime	16
2.1. CABINET DU PREFET	16
03-163-Délégation de signature à Mme Christiane PALASSET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	16
03-167-Arrêté modifiant délégation de signature à M. André BALLOT	18
2.2. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité	20
03-0408-extrait de décision du 27 juin 2003	20
03-0409-Extrait de décision de la CDEC du 17 juin 2003	20
03-0410-extrait de décision de la CDEC du 2 juillet 2003	20
03-0411-Extrait de la décision de la CDEC du 27 juin 2003	21
03-0412-extrait de la décision de la CDEC du 27 juin 2003	21
03-0413-extrait de la décision de la CDEC du 1er juillet 2003	21
03-0414-Extrait de la décision de la CDEC du 27 juin 2003	21
03-0415-extrait de la décision de la CDEC du 1er juillet 2003	22
03-0416-Dissolution du CCAS de SAINTE FOY	22
03-0417-Retrait d'agrément du CCAS de FOSSE	23
03-0423-extrait de décision de la CDEC du 8 avril 2003	24
03-0424-extrait de décision de la CDEC du 8 avril 2003	24
03-0425-extrait de décision de la CDEC du 8 avril 2003	24
03-0426-extrait de décision de la CDEC du 6 mai 2003	25
03-0427-extrait de décision de la CDEC du 6 mai 2003	25
03-0428-extrait de la décision de la CDEC du 6 juin 2003	25
03-0429-extrait de décision de la CDEC du 6 juin 2003	26
03-0430-extrait de décision de la CDEC du 6 juin 2003	26
03-0464-extrait de la décision de la CDEC du 17 juin 2003	26
03-0465-arrêté du 24 juillet 2003 relatif à l'agrément d'un organisme de services aux personnes	26
2.3. D.A.T.E.F. ---> Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et des Finances	27
03-0419-Tourisme - Culture	27
03-0431-- Composition du conseil d'administration de l'établissement public de la Basse Seine -	28
MODIFICATION	28
03-0444-culture tourisme	29

2.4.	D.R.C.L.E ---> Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections	29
	03-0432-Modification des statuts du syndicat mixte du parc technologique régional des plateaux de Saint Romain de Colbosc.....	29
	03-0436-Arrêté modificatif de l'arrêté du 17 juin 2003 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles.....	32
	03-0442-Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de communes 'Plateau de Caux - Fleur de Lin'.....	33
	03-0463-Arrêté portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du Pays de Bray (S.M.A.D. du Pays de Bray)	35
2.5.	D.R.L.P. ---> Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.....	41
	03-0437-arrêté modificatif commission taxis mai 2003	41
	03-0438-renouvellement agrément C.N.F.T.....	42
	03-0440-crédation 3ème poste de taxi à Aumale.....	43
2.6.	S.I.R.A.C.E.D. - P.C. -> Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Econ. de Défense	44
	03-0447-Fin du chantier de déminage, dragage Port 2000	44
	03-0448-Fin du chantier de déminage, dragage port 2000	45
	03-0449-Fin du chantier de déminage, dragage Port 2000	46
	03-0450-Opération de déminage	47
3.	PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST.....	48
3.1.	Etat-Major.....	48
	03-16-Délégation de signature à M. Pascal MAILHOS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense ouest, à Mme Muriel NGUYEN, directrice de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à M. Stéphan de BOSSEREILLE de RIBOU, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Rennes.....	48
4.	AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI	49
4.1.	Direction	49
	N°2201 - Modificatif n° 6-Délégation de signature.....	49
5.	Agence régionale de l'hospitalisation	53
5.1.	Direction.....	53
	03-0439-BILAN DE LA CARTE SANITAIRE au 1er août 2003	53
6.	Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen.....	57
6.1.	Division informatique et méthodes	57
	03-0452-Décision relative à la mise en œuvre d'un traitement automatisé destiné à améliorer la communication entre la caisse et les professionnels de santé dans le cadre de la mise en place des échanges électroniques.....	57
7.	CNAMTS	59
7.1.	Service du contrôle médical de Normandie	59
	03-0451-Acte réglementaire	59
8.	D.D.A.F. - 76.....	60
8.1.	Direction	60
	30/06-2003-Nommant un contrôleur habilité pour les regroupement d'ateliers laitiers	60
	25/06-2003-Nommant un contrôleur habilité pour les regroupements d'ateliers laitiers	61
	26/06-2003-Nommant un contrôleur pour les regroupements d'ateliers laitiers	62
	27/06-2003-Nommant un contrôleur habilité pour les regroupements d'ateliers laitiers	63
	28/06-2003-Nommant un contrôleur habilité pour les regroupements d'ateliers laitiers	63
9.	D.D.A.S.S. - 76	64
9.1.	Etablissements	64
	CONCOURS DE MONITEUR D'ATELIER	64
	avis modificatif de concours de cadres de santé.....	65
	Concours d'ouvrier professionnel spécialisé de la Fonction Publique Hospitalière.....	66
	Concours sur titres d'aide-médico-psychologique	67
	Concours de psychomotricien	67
	Concours d'orthophoniste de la Fonction Publique Hospitalière	67
10.	D.D.E. - 76	67
10.1.	Service de l'Exploitation des Routes et des Transports (SERT)	67
	030029-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Saint-Martin-Osmonville	67
	030039-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Nollevall	70
	03-0418-ROUTE NATIONALE 338 entre la bifurcation RN138/RN338 (PR 0) et l'avenue Pierre Brossolette (PR 5+300) à GRAND QUEVILLY	72
	03-0435-Arrêté permanent - Route Nationale 382 entre la RN 282 et la RD 481 à GONFREVILLE L'ORCHER	74
	Mise en service du tronçon sud de la déviation d'Harfleur	74
	020006-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Saint-Valéry-en-Caux	77
	0020057-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur les communes de La Chaussée/La Chapelle-du-Bourgay	79
	030040-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer	81
10.2.	Service Gestion et Prospective (SGP)	83
	03-0393-Classement sonore des Infrastructures terrestres.....	83

1.1.

03-0394-Classement sonore des Infrastructures routières	84
03-0395-Classement sonore des Infrastructures terrestres.....	86
03-0396-Classement sonore des infrastructures terrestres.....	88
03-0397-Classement sonore des Infrastructures terrestres.....	90
03-0398-Classement sonore des Infrastructures terrestres.....	93
03-0399-Classement sonore des Infrastructures terrestres.....	97
03-0400-Classement sonore des Infrastructures terrestres.....	100
03-0401-Classement sonore des Infrastructures terrestres.....	103
03-0402-Classement sonore des Infrastructures terrestres.....	110
03-0403-Classement sonore des infrastructures terrestres.....	119
03-0404-Classement sonore des Infrastructures terrestres.....	121
03-0405-Classement sonore des Infrastructures terrestres.....	122
03-0406-Classement sonore des infrastructures terrestres.....	124
11. Direction des Services Fiscaux de Seine Maritime	127
11.1. Division de l'organisation des missions.....	127
03-0441-Arrêté de clôture des travaux de remaniement dans la commune de Tourville la Chapelle	127
12. D.R.A.C. Haute-Normandie	127
12.1. Conservation régionale des monuments historiques.....	127
7-Arrêté n°7 portant inscription du temple à LUNERAY (Seine-maritime) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	127
13. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie.....	129
13.1. Secretariat General	129
59/2003-Arrêté portant composition de la commission locale de pilotage du port de FECAMP	129
77/2003-arrêté modifiant l'arrêté n° 59-2003 portant composition de la commission locale de pilotage du port de FECAMP	130
78/2003-arrêté portant composition de l'assemblée commerciale du pilotage maritime du port de DIEPPE	131
13.2. Service des Affaires Economiques	132
56/2003-Arrêté fixant la composition de la commission régionale de modernisation et de développement de la flotte artisanale et des cultures marines de Haute-Normandie	132
60/2003-Arrêté fixant la composition de la commission pour l'amélioration des conditions de débarquement des produits de la pêche en Haute-Normandie.....	133
62/2003-Arrêté relatif à la fermeture des gisements de moules du Calvados en zones de production 14-120 et 14-130.....	135
63/2003-Arrêté relatif à l'exploitation du gisement de tellines ou donax - zone de production 14-030.....	137
67/2003-Arrêté rendant obligatoire l'avenant à la délibération EXP/CR10/2002 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant modification de l'exploitation de la pêche des crustacés en Manche	139
72/2003-Arrêté relatif à l'exploitation du gisement de moules de ENGLÉSQUEVILLE-LA-PERCEE - zone de production 14-140	140
73/2003-Arrêté rendant obligatoire la délibération n° ATT/09/2003 du 12 mai 2003 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence spéciale de pêche des moules de l'Est Cotentin	143
64/2003-Arrêté relatif à l'exploitation du gisement de coques de la Baie des Veys - zone de production 14-161.....	144
74/2003-Arrêté interdisant la pêche des moules et des coquillages fouisseurs entre l'Estuaire de la Seine et le Cap d'Antifer	146
75/2003-Arrêté réglementant l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas de Calais)	148
76/2003-Arrêté réglementant la pêche des coques sur les gisements de la Baie des Veys (Département de la Manche).....	149
14. D.R.A.S.S. Haute-Normandie	151
14.1. CROSS Social	151
03-0421-IME 'Le Château Blanc' ARQUES LA BATAILLE- section Autistes	151
03-0422-Extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de DARNETAL.....	152
15. D.R.T.E.F.P.....	154
15.1. Département des politiques d'insertion et de formation professionnelle.....	154
03-0391-Arrêté retirant agrément d'un organisme de services aux personnes	154
03-0392-Arrêté retirant agrément d'un organisme de services aux personnes	155
16. PORT AUTONOME DE ROUEN.....	156
16.1. Direction Générale	156
03-0462-Redevance 'déchets d'exploitation des navires' dans la circonscription du Port Autonome de Rouen - Tarif des droits de port n° 27 (b) - Tarif applicable à compter du 25 août 2003.....	156
17. RECTORAT DE ROUEN.....	157
17.1. Inspection Académique - 76.....	157
Renouvellement de la Commission Départementale de l'Education Spéciale de la Seine-Maritime compétente pour les enfants relevant de l'enseignement du second degré, des R.U.E. Barentin-Rouen droite, Rouen gauche-Elbeuf	158
modification des commissions de circonscription de l'Education Spéciale de la Seine-Maritime compétentes pour les enfants relevant de l'enseignement préscolaire et élémentaire.....	159
Actualisation des C.C.P.E. - année scolaire 2002-2003.....	161
(tableau complémentaire à l'arrêté du 30 juin 2003).....	161

1.1.


18.	SERVICE NAVIGATION SEINE.....	175
18.1.	Bureau des affaires juridiques	175
	03-0453-Décision portant délégation de signature	175
	03-0454-Décision portant délégation de signature	177
	03-0455-Décision portant délégation de signature	178
	03-0456-Décision portant délégation de signature	179
	03-0457-Décision portant délégation de signature	181
	03-0458-Subdélégation de signature du chef du service navigation de la seine - Mme BACOT (Avis à la batellerie)..	183
	03-0459-Décision portant délégation de signature (divers)	185
	03-0460-Délégation de signature (commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique).....	187
	03-0461-Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué	190
19.	SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE	193
19.1.	Service des Relations avec les Collectivités Locales.....	193
	03-0433-SIADE d'ENVERMEU - Modification des statuts.....	193
	03-0434-Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise : modification de l'arrêté préfectoral modificatif du 31 mars 2003.	195
	03-0443-Communauté d'Agglomération de la région dieppoise : modification de l'arrêté préfectoral modificatif du 31 mars 2003	197
	03-0445-SIVOS des Sources du Thérain	198
	03-0446-Création du SIVOS du Bray Est.....	199


1. PREFECTURE de la Haute Normandie


1.1. SGAR

03-150-Délégation de signature en matière d'activité - Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Affaire suivie par : Natacha BOURGHART

 02 32.76.51 85

 02 35 76.54 80

 natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr

Rouen, le 16 juin 2003

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 03-150

Objet : Délégation de signature en matière d'activité
Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

VU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Les articles L 991-1, L 991-2 et 991-8, alinéa 3 du Code du Travail ;
- L'article R 991-8 du Code du Travail ;
- Le décret n° 82.390 du 10 mai 1992 relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des Services Extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le décret n° 94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le décret du 19 décembre 2002 portant nomination de Monsieur Jean ARIBAUD en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Les arrêtés des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- L'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et des directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole ;
- L'arrêté ministériel du 19 août 1997 nommant M. Gérard BOYER, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie à compter du 1er septembre 1997 ;
- L'arrêté préfectoral n° 03-16 du 9 janvier 2003;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Gérard BOYER, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont conférées à ce titre, les

décisions, documents ou correspondances concernant la gestion des personnels, le fonctionnement, l'organisation et l'activité des services ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière d'emploi, de formation professionnelle et de contrôle de la formation professionnelle.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BOYER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gérard BOYER, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail, la délégation sera exercée par le fonctionnaire le plus âgé dans le grade le plus élevé, parmi les personnes désignées à l'article 4.

ARTICLE 4

Sont autorisés à signer dans leurs domaines respectifs de compétence pour les correspondances courantes, les ampliations d'arrêtés, les documents comptables, les copies et visas de pièces annexes les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Dominique GOUJON, Secrétaire Général
- Mme Claire FREVILLE, Directeur Régional Délégué
- M. Alain NINAUVE, Directeur Adjoint
- Mme Christine BECQUET, Directeur Adjoint
- M. Roger DECARNELLE, Organisateur Régional.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral modifié n° 03-16 du 9 janvier 2003 est abrogé.

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et de l'Eure.

LE PREFET,

Jean ARIBAUD

03-157-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Délégation Régionale au Tourisme

Réf. : NB/MF

Affaire suivie par Natacha BOURGHART



02 32 76 51.85



02 32 76 54.80



natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr

Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

Rouen, le 20 juin 2003

LE PREFET

de la Région Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 03-157

**Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
Délégation Régionale au Tourisme.**

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 60-1161 du 2 novembre 1960 relatif aux délégués régionaux au tourisme ;
- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Le décret du 19 décembre 2002 portant nomination de M. Jean ARIBAUD en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement en date du 15 novembre 1999 nommant Mme Isabelle RAYMOND, Déléguée Régionale au Tourisme de la région Haute-Normandie à compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle RAYMOND, Déléguée Régionale au Tourisme, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Haute-Normandie, les actes relatifs aux recettes et dépenses imputées sur le chapitre 34-98 article 30 du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer se rapportant au fonctionnement de la Délégation Régionale au Tourisme.

ARTICLE 2 :


M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Déléguée Régionale au Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.


LE PREFET,


Jean ARIBAUD

03-158-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

Affaire suivie par : Natacha BOURGHART

 02 32.76.51 85

 02 35 76.54. 80

 natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr

Rouen, le 20 juin 2003

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 03-158

**Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité.**

VU :

- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Le décret du 19 décembre 2002 portant nomination de M. Jean ARIBAUD en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel du 5 septembre 1986 désignant Mme Geneviève MAUPAS, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité en Haute-Normandie ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève MAUPAS, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Haute-Normandie, les actes relatifs aux recettes et dépenses imputées sur le chapitre 34-98 article 20 du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité se rapportant au fonctionnement de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité.

ARTICLE 2 :


M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.


LE PREFET,


Jean ARIBAUD

03-159-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

Affaire suivie par : Natacha BOURGHART

 02 32.76.51 85

 02 35 76.54. 80

 natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr

Rouen, le 20 juin 2003

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 03-159

**Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
Délégation Régionale à la Recherche et à la technologie.**

VU :

- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Le décret du 19 décembre 2002 portant nomination de M. Jean ARIBAUD en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel du 11 janvier 2002 désignant M. Daniel PUECHBERTY, Délégué Régional à la Recherche et à Technologie ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel PUECHBERTY, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Haute-Normandie, les actes relatifs aux recettes et dépenses imputées sur le chapitre 34-58 article 20 du Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche, se rapportant au fonctionnement de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie.

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

LE PREFET,

Jean ARIBAUD

03-0420-Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Havre - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE

☎ 02.32.18.32.18



02.32.18.26.97

Mel : dr76-controle-organismes-securite-sociale@sante.gouv.fr

Service de Protection Sociale

Cellule Organisation Administrative

des Organismes de Sécurité Sociale

Affaire suivie par :

Maryse MICHAUD ☎ 02.32.18.32.24

Annick CHARLES ☎ 02.32.18.32.26

LE PREFET

de la région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

ROUEN, le 11 JUIN 2003

A R R E T E

OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du HAVRE.

VU : le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 213-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du HAVRE ;

la lettre de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) en date du 30 avril 2003 proposant la candidature de Monsieur Alain LEBAS en tant que membre suppléant, pour représenter les assurés sociaux ;

A R R E T E

Article 1 : Est nommé membre **suppléant** du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du HAVRE, en tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) : Monsieur **Alain LEBAS**, en remplacement de Monsieur Jean-Marc SOREL.


Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.


**P/Le Préfet
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,**


Signé : Jérôme GUTTON

03-166-Délégation de signature en matière d'activité - Direction Régionale de l'Équipement

Affaire suivie par : Natacha BOURGHART

 02 32.76.51 85

 02 35 76.54 80

 natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 03-166

**Objet : Délégation de signature en matière d'activité
Direction Régionale de l'Équipement**

VU :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
- Le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;
- Le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la Région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Le décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux et Départementaux des Transports.
- Le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- Le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- L'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer n° 89-2539 du 02 octobre 1989 pris en application du décret n° 86-351 du 06 mars 1986 ;
- Le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
- Le décret n° 90-200 du 05 mars 1990 modifié par le décret n° 99-295 du 15 avril 1999 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;
- Le décret n° 97/712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
- Le décret n° 97/715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
- L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 concernant l'organisation de la Direction Régionale de l'Équipement comme suite à l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction Régionale de l'Équipement en date du 15 juin 2001,
- Le décret n° 02/747 du 2 mai 2002 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises.
- Le décret du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 20 décembre 2001, nommant M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie – Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime (D.R.D.E.) à compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 20 juillet 2000 nommant Monsieur DE WISSOCQ Martin - Directeur Délégué Régional auprès du Directeur Régional - Directeur Départemental de l'Équipement de Haute Normandie à compter du 6 septembre 2000,
- L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 portant organisation de la Direction Régionale de l'Équipement, comme suite à l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction Régionale de l'Équipement en date du 15 juin 2002,
- L'arrêté préfectoral n° 03-102 du 10 février 2003 portant délégation de signature en matière d'activité de M. le Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-Maritime,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M.Thierry DUCLAUX, Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie - Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, dans les domaines d'intervention de la Direction Régionale de l'Equipement :

- 1) aménagement et urbanisme
- 2) habitat
- 3) politique de la ville
- 4) transport
- 5) infrastructures
- 6) bâtiment et travaux publics
- 7) aides européennes ou autres, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Equipement est service instructeur
- 8) actions du Contrat de Plan pour lesquelles la Direction Régionale de l'Equipement est service instructeur
- 9) observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur.

et dans la limite de ses attributions, les actes ci-après énumérés :

I-) ACTES CONCERNES :

- 1) les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

l'animation des études
la présentation des rapports et comptes rendus

- 2) les convocations, fixations des ordres du jour et procès verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers

- 3) les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Equipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte rendu du Préfet de Région.

- 4) les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets

- 5) les notifications et gestion des crédits

- 6) les aides financières aux entreprises

- 7) mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

mémoire en défense relatifs aux instances en :

- Référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,
- Référé liberté, tel que prévu à l'article L 521-2 du code de justice administrative,
- Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative

II -1) ACTIVITES DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :

a) Inscriptions au registre des transporteurs et des loueurs :

- * inscription au registre des transporteurs et des loueurs (article 5 du décret du 30 août 1999)
- * délivrance du certificat d'inscription aux entreprises de béton prêt à l'emploi (article 7 de l'arrêté du 16 novembre 1999)
- * maintien de l'inscription aux registres (article 8 du décret du 30 août 1999)
- * radiation à ce registre (article 9 du décret du 30 août 1999).

b) Capacité professionnelle :

- * délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4-II du décret du 30 août 1999) et du justificatif de capacité professionnelle (article 4-III du décret du 30 août 1999)
- * décisions d'approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des stages précédant la délivrance du justificatif de capacité professionnelle.

c) Titres administratifs de transport :

- * délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :

- ⇒ licences communautaires
- ⇒ licences de transport intérieur

- ⇒ autorisations bilatérales
- ⇒ autorisations CEMT

* dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999.

d) Sanctions administratives :

* retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules (article 18 du décret du 30 août 1999),

e) Saisine de la commission des sanctions administratives (articles 9 et 18 du décret du 30 août 1999).

f) Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour conducteurs routiers (article 23 du décret n° 02/747 du 2 mai 2002).

II - 2) ACTIVITES DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORTS :

a) Inscription au registre des commissionnaires de transport :

- * inscription au registre des commissionnaires de transport (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié),
- * délivrance du certificat d'inscription au registre (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié)
- * maintien de l'inscription au registre (article 5 du décret du 5 mars 1990 modifié),
- * radiation au registre (articles 20 et 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

b) Capacité professionnelle :

- * délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4 du décret du 5 mars 1990 modifié).
- * décision d'approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.

c) Saisine de la commission des sanctions administratives (article 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

II - 3) ACTIVITES DE TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET AUX TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :

a) Inscription au registre des voyageurs :

- * inscription au registre des transports publics routiers de personnes
- * maintien de l'inscription au registre
- * radiation à ce registre

b) Capacité professionnelle :

- * délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 7 du décret du 16 août 1985 modifié),
- * décisions d'approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.

c) Titres administratifs de transport :

- * délivrance, renouvellement, échange de titres administratifs de transports tels que :
 - ⇒ licences communautaires
 - ⇒ licences de transport intérieur

d) Sanctions administratives :

* retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules (articles 44-1 du décret du 16 août 1985 modifié)

e) Saisine de la commission des sanctions administratives (article 44-1 du décret du 16 août 1985 modifié)

f) Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour conducteurs routiers (article 11 du décret n° 02/747 du 2 mai 2002).

II - 4) INSTANCES CONSULTATIVES :

Convocations des comités et commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commissions des sanctions administratives, Commissions pour l'obtention des attestations de capacité, Commissions des transports de matières dangereuses du S.P.P.P.I.).

III -) GESTION DU PERSONNEL

Les actes et correspondances relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires, des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat de la Direction Régionale de l'Équipement, définis par les arrêtés ministériels n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et du 4 avril 1990, pris en application du décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, notamment par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990.

En ce qui concerne les personnels des catégories C et D mentionnés à l'article 2-1 du décret du 6 mars 1986 modifié susvisé, sont cependant réservés à la signature de M. le Préfet de Région, les pouvoirs de gestion suivants :

▪ **1)** - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude,
- la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale,

▪ **2)** - les décisions d'avancement,
⇒ l'avancement d'échelon,
⇒ la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
⇒ la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature de **M. Thierry DUCLAUX**, qui lui est conférée par le présent arrêté, est donnée à **M. Martin DE WISSOCQ**, Directeur Délégué Régional de l'Équipement de Haute Normandie.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin DE WISSOCQ, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par ses collaborateurs ci-après énumérés :

- **Mme Nicole HADDAD**, Attaché Principal des Services Déconcentrés, Chef du Service Habitat et Construction, et en son absence, par M. Erwan POULIQUEN, Attaché Administratif des Services Déconcentrés ou M. Christian LETERC, Contractuel R.I.N, 1^{ère} catégorie, chacun dans leurs domaines de compétence,

- **M. Jean-René LE RU**, Chef d'arrondissement, Chef du Service des Transports Routiers et de la Programmation des Infrastructures et en son absence, par MM. Gérard LEBEL, Marc ECOUSTRE et Jean-Pierre COZETTE, Attachés Administratifs des Services Déconcentrés, chacun dans leurs domaines de compétence,

- **M. Gérard BOL**, Attaché Principal des Services Déconcentrés de l'Etat, chef du Service Aménagement et Prospective Territoriale et en son absence par M. Louis Dominique CHASSE, Attaché Administratif des Services Déconcentrés, chacun dans leurs domaines de compétence,

- **M. Jean-Pierre SAINT ELOI**, Economiste, Contractuel des Transports, Chef de la Mission Intermodalité et Grands Projets, dans son domaine de compétence,

- **M. Jean-Yves TROMEUR**, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général de la Direction Départementale de l'Équipement et en son absence Mme Béatrice AUDEBERT, Attaché Administratif des Services Déconcentrés, Chef du Bureau du Personnel, à l'effet de signer les délégations visées au § III de l'article 1.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Thierry DUCLAUX pour signer, en sa qualité de Personne Responsable des Marchés, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Équipement, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, délégation de signature est accordée à M. Martin DE WISSOCQ, Directeur Délégué Régional de l'Équipement de Haute Normandie, aux fins de signer les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Équipement, et des décisions à prendre pour une exécution.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 03-102 du 10 février 2003 est abrogé.

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie - Directeur Départemental de l'Équipement de Seine Maritime et M. le Directeur Délégué Régional de l'Équipement de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.


Fait à Rouen, le 10 juillet 2003


Le Préfet


Jean ARIBAUD

03-164-Délégation de signature en matière d'activité - Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Affaire suivie par : Natacha BOURGHART

 02 32.76.51 85

 02 35 76.54 80

 natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 03-164

Objet : Délégation de signature en matière d'activité
Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

VU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Les articles L 991-1, L 991-2 et 991-8, alinéa 3 du Code du Travail ;
- L'article R 991-8 du Code du Travail ;
- Le décret n° 82.390 du 10 mai 1992 relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des Services Extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le décret n° 94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le décret du 19 décembre 2002 portant nomination de Monsieur Jean ARIBAUD en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Les arrêtés des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- L'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et des directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole ;
- L'arrêté ministériel du 23 juin 2003, chargeant M. Jean-Marie ALMENDROS, de l'intérim des fonctions de Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie pour la période du 29 juillet 2003 au 31 août 2003 ;
- L'arrêté préfectoral n° 03-150 du 16 juin 2003;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont conférées à ce titre, les décisions, documents ou correspondances concernant la gestion des personnels, le fonctionnement, l'organisation et l'activité des services ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière d'emploi, de formation professionnelle et de contrôle de la formation professionnelle.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, la délégation sera exercée par le fonctionnaire le plus âgé dans le grade le plus élevé, parmi les personnes désignées à l'article 4.

ARTICLE 3

Sont autorisés à signer dans leurs domaines respectifs de compétence pour les correspondances courantes, les ampliations d'arrêtés, les documents comptables, les copies et visas de pièces annexes les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Dominique GOUJON, Secrétaire Général
- Mme Claire FREVILLE, Directeur Régional Délégué
- M. Alain NINAUVE, Directeur Adjoint
- Mme Christine BECQUET, Directeur Adjoint
- M. Roger DECARNELLE, Organisateur Régional.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral modifié n° 03-150 du 16 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 09 juillet 2003

LE PREFET,

Jean ARIBAUD

03-165-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Affaire suivie par : Natacha BOURGHART



02 32.76.51 85



02 35 76.54 80

✉ natacha.bourghart@haute-normandie.pref.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 03-165

**Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

VU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Le décret n° 94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le décret du 19 décembre 2002 portant nomination de M. Jean ARIBAUD en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel 23 juin 2003 chargeant M. Jean-Marie ALMENDROS, de l'intérim des fonctions de Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie, pour la période du 29 juillet 2003 au 31 août 2003.
- L'arrêté préfectoral n° 03-17 du 9 janvier 2003 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie,
- Le code des marchés publics ;

- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région de Haute-Normandie, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses liées à l'activité de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie, imputées sur le budget du ministère du Travail et des Affaires Sociales.

ARTICLE 2 :

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des actes suivants :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre,
- décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition, aliénation et affectation),
- conventions avec les collectivités locales et territoriales.

ARTICLE 3 :

M. Jean-Marie ALMENDROS peut subdéléguer sa signature à un ou à plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service, en application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 susvisé. Il doit en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 03-17 du 16 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 09 juillet 2003

LE PREFET,

Jean ARIBAUD

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

03-163-Délégation de signature à Mme Christiane PALASSET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 03 – 163

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

le code de la santé publique ;

- le code de la famille et de l'aide sociale ;

- le code de la sécurité sociale ;

- le code de la mutualité ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

- la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

- l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de la santé ;

- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

les décrets n° 97-1185 du 19 décembre 1997 et n° 97-1186 du 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 28 octobre 1997 nommant Mme Christiane PALASSET directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime à compter du 1er novembre 1997 ;

l'arrêté préfectoral n° 03-148 du 15 mai 2003 donnant délégation de signature à Mme Christiane PALASSET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

la circulaire des ministres du travail et des affaires sociales et de la santé (DAGPB n° 97-53 en date du 27 janvier 1997) relative aux missions des directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales et des directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales ;

la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie en date du 31 décembre 1996, et notamment son article 29 fixant au 1er mars 1997 la date d'exercice des compétences du directeur et de la commission exécutive de l'agence ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 03-148 du 15 mai 2003 donnant délégation de signature à Mme Christiane PALASSET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, est modifié ainsi qu'il suit :

Santé environnement :

M. Philippe ROMAC, ingénieur du génie sanitaire
M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires
Melle Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires
Mme Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires (BIOTOX)
M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études sanitaires
Melle Emmanuelle TATARD, ingénieur d'études sanitaires

- contrôle des règles d'hygiène, protection sanitaire de l'environnement et contrôle sanitaire aux frontières, délégation étant également donnée à Mme Marie-Louise PHILIPPE, technicien sanitaire, et à Mme Michèle GRANDSIRE, technicien sanitaire, pour signer les bulletins d'analyses d'eau potable, à Mme Fabienne PETIT, technicien sanitaire, pour signer les résultats d'analyses baignades en eau douce et en eau de mer

"Organisation de l'hospitalisation et de l'offre de soins" et "Action médico-sociale" : mise en œuvre des politiques de promotion et de prévention en matière de santé publique, de prévention sanitaire de la politique hospitalière et des politiques en faveur des personnes âgées et handicapées.

Mme le docteur Laurence CHAPERON, médecin inspecteur de santé publique
M. le docteur Hung DO CAO, médecin inspecteur de santé publique
M. le docteur Pierre JAMET, médecin inspecteur de santé publique
Mme le docteur SESBOUE, médecin inspecteur de santé publique (BIOTOX)
Mme Danièle DROIN, inspecteur
Mme Anna FORGUE, infirmière pour signer au titre de ses attributions :
- Les conseils techniques des écoles paramédicales
- L'épidémiologie
- Le schéma régional éducation et promotion de la santé
- Le schéma régional soins palliatifs
Mme Françoise AUMONT, inspecteur principal
Mme Monique REVELLI, inspecteur principal
Mme Séverine BERNARD, inspecteur
Mme Marie-Hélène BRICARD, inspecteur
M. Claude GIRARD, inspecteur
Melle Carine LEGENDRE, inspecteur
Melle Martine PRUVOST, inspecteur
Mme Catherine TISON, inspecteur

Délégation de signature est également donnée à :

- commission départementale d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), à M. Eric CHEVALLIER.
- commission départementale de l'éducation spéciale (CDES), à Mme Marie-Christine GIBERT.

Le reste sans changement.

Article 2 -

Les autres dispositions de l'arrêté n° 03-148 en date du 15 mai 2003 sont inchangées.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 juillet 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-167-Arrêté modifiant délégation de signature à M. André BALLOT

ARRETE MODIFICATIF N° 03-167

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation administrative de l'Etat ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001 portant nomination des directeurs, chefs de services et chefs de bureaux ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-89 du 30 janvier 2003, donnant délégation de signature à M. BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens,
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 03-89 du 30 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est également donnée dans la limite de son domaine de compétences respectif, aux agents suivants et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté :

1. Pour le service des moyens :

- Adjoint au chef de service :

- M. Patrick LAHOUE, attaché de préfecture, adjoint au chef du service

à l'effet de signer :

- courriers relatifs aux affaires courantes du service

factures et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 1525 euros du service

Le reste sans changement.

Article 2 -

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 03-89 du 30 janvier 2003 sont inchangées.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 21 juillet 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

2.2. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité

03-0408-extrait de décision du 27 juin 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Equipement Commercial

Réunie le 2 juillet 2003, la Commission Nationale d'Equipement Commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SA Gesthie dont le siège se situe à Bolbec, future exploitante, en vue de créer un supermarché de 2500 m² de surface de vente et une station-service de 253 m² sous l'enseigne SUPER U, sur la commune de Franqueville Saint Pierre.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Franqueville Saint Pierre.

03-0409-Extrait de décision de la CDEC du 17 juin 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Equipement Commercial

Réunie le 17 juin 2003, la Commission Nationale d'Equipement Commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SA Yvetodis, exploitante, en vue d'augmenter la surface de vente du centre commercial E-LECLERC à 5135 m² et la surface de vente des boutiques de la galerie marchande à 540 m², sur la commune d'Yvetot.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie d'Yvetot.

03-0410-extrait de décision de la CDEC du 2 juillet 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Equipement Commercial

Réunie le 2 juillet 2003, la Commission Nationale d'Equipement Commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SA Gesthie dont le siège se situe à Bolbec, future exploitante, en vue de créer un supermarché de 2500 m² de surface de vente et une station-service de 253 m² sous l'enseigne SUPER U, sur la commune de Franqueville Saint Pierre.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Franqueville Saint Pierre.

03-0411-Extrait de la décision de la CDEC du 27 juin 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Equipement Commercial

Réunie le 27 juin 2003, la Commission Départementale d'Equipement Commercial de Seine-Maritime a accordé l'autorisation sollicitée par la SA Helio Service, exploitante, en vue de créer un magasin de fournitures de bureau « Hyper Plein Ciel » de 850 m² de surface de vente sur la commune de Mont Saint Aignan.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Mont Saint Aignan pendant 2 mois.

03-0412-extrait de la décision de la CDEC du 27 juin 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Equipement Commercial

Réunie le 27 juin 2003, la Commission Départementale d'Equipement Commercial de Seine-Maritime a accordé l'autorisation sollicitée par la SA Pyrofêtes, future exploitante, en vue de créer un magasin d'articles festifs de 297 m² de surface de vente au sein de l'ensemble commercial « Le Grand Havre » sur la commune de Montivilliers.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Montivilliers pendant 2 mois.

03-0413-extrait de la décision de la CDEC du 1er juillet 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Equipement Commercial

Réunie le 1^{er} juillet 2003, la Commission Départementale d'Equipement Commercial de Seine-Maritime a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS MUTANT DISTRIBUTION, future exploitante et propriétaire, en vue de créer un supermarché LE MUTANT de 607 m² de surface de vente sur la commune d'Auffay.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie d'Auffay pendant 2 mois.

03-0414-Extrait de la décision de la CDEC du 27 juin 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Equipement Commercial

Réunie le 27 juin 2003, la Commission Départementale d'Equipement Commercial de Seine-Maritime a accordé l'autorisation sollicitée par la SA Coopérateurs de Normandie-Picardie, exploitante, en vue de créer, par transfert et extension, un supermarché « Maxicoop » de 2168 m² de surface de vente et une station de distribution de carburants de 212 m² et 6 postes de ravitaillement, sur la commune de Bihorel.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Bihorel pendant 2 mois.

03-0415-extrait de la décision de la CDEC du 1er juillet 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Equipement Commercial

Réunie le 1^{er} juillet 2003, la Commission Départementale d'Equipement Commercial de Seine-Maritime a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI Le Parc, exploitante et propriétaire, en vue d'augmenter de 899 m² la surface de vente du supermarché SUPER U à Neuville Ferrières et de régulariser l'exploitation de la station-service attenante.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Neuville Ferrières pendant 2 mois.

03-0416-Dissolution du CCAS de SAINTE FOY

PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

N° d'Agrément : 2/76/HAU/237

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME

VU la loi n° 96-63 du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers (articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail)

VU le Décret n° 96-562 du 24 juin 1996 pris pour l'application des articles L129-1 et L 129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes et modifiant le code du travail,

VU la circulaire DE/DSS n° 96-25 et DE/DAS n° 96-509 du 6 août 1996 relative au développement des emplois de services aux particuliers,

VU l'agrément qualité 2/76/HAU/237 obtenu le 13 octobre 1998 par le CCAS de SAINTE FOY dont le siège social est situé à la Mairie 59, rue du Centre 76590 SAINTE FOY,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de SAINTE FOY en date du 25 février 2003 émettant un avis favorable au rattachement de son service d'aide ménagère à un autre comité à compter du 1^{er} avril 2003,

VU le courrier du 14 mars 2003 de M. Y. Levasseur, Président du CCAS de SAINTE FOY,

VU la convention du 1^{er} avril 2003, entre le CCAS de SAINTE FOY, représenté par M. Levasseur, son Président, et la Fédération Départementale ADMR de Montville, représentée par Madame DECULTOT, sa Présidente, et le Président de l'association de LONGUEVILLE SUR SCIE, représenté par M. GREBOVAL,

CONSIDERANT
que le CCAS de SAINTE FOY n'exerce plus d'activité de services aux personnes,

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

L'arrêté du 13 octobre 1998 portant attribution de l'agrément qualité au C.C.A.S de SAINTE FOY dont le siège social est situé à la Mairie, 59 rue du Centre, 76590 SAINTE FOY, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le Directeur départemental de l'action sanitaire et sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le **24 juin 2003**

LE PREFET
Pour la Préfet et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint

signé

Patrick PRIOLEAUD

03-0417-Retrait d'agrément du CCAS de FOSSE

PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

N° d'Agrément : 2/76/HAU/222

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME

VU la loi n° 96-63 du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers (articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail)

VU le Décret n° 96-562 du 24 juin 1996 pris pour l'application des articles L129-1 et L 129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes et modifiant le code du travail,

VU la circulaire DE/DSS n° 96-25 et DE/DAS n° 96-509 du 6 août 1996 relative au développement des emplois de services aux particuliers,

VU l'agrément qualité 2/76/HAU/222 obtenu le 24 février 1997 par le CCAS du FOSSE dont le siège social est situé à la Mairie 76440 LE FOSSE,

VU les courriers du 7 août 2002, du 7 mars 2003 et du 6 juin 2003 de M. Jules Baudrin, Président du CCAS du FOSSE,

CONSIDERANT

que le CCAS du FOSSE n'exerce plus d'activité de services aux personnes depuis le 1^{er} janvier 2002,

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

L'arrêté du 13 octobre 1998 portant attribution de l'agrément qualité au C.C.A.S du FOSSE dont le siège social est situé à la Mairie, 76440 LE FOSSE, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le Directeur départemental de l'action sanitaire et sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le **25 juin 2003**

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint

signé

Patrick PRIOLEAUD

03-0423-extrait de décision de la CDEC du 8 avril 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Equipement Commercial

Réunie le 8 avril 2003, la Commission Départementale d'Equipement Commercial de Seine-Maritime a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI Foncière Galliéni, propriétaire, en vue de créer un espace « Boulangerie » de 24 m² au sein de la galerie marchande de l'Intermarché, rue du Commandant LEDRU à Canteleu.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Canteleu pendant 2 mois.

03-0424-extrait de décision de la CDEC du 8 avril 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Equipement Commercial

Réunie le 8 avril 2003, la Commission Départementale d'Equipement Commercial de Seine-Maritime a accordé les autorisations sollicitées par la SA DREYNE, exploitante de l'Intermarché, rue du Commandant LEDRU à Canteleu :
agrandissement du supermarché pour disposer d'une surface de vente future de 2000 m².
agrandissement de la station service à 152 m² avec 4 positions de ravitaillement.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Canteleu pendant 2 mois.

03-0425-extrait de décision de la CDEC du 8 avril 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Equipement Commercial

Réunie le 8 avril 2003, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Seine-Maritime a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS MUTANT DISTRIBUTION, en vue de créer un supermarché « Le Mutant » de 623 m² de surface de vente sur la commune de Goderville.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Goderville pendant 2 mois.

03-0426-extrait de décision de la CDEC du 6 mai 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Équipement Commercial

Réunie le 6 mai 2003, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Seine-Maritime a accordé l'autorisation sollicitée par la SA PONTIF et CARIOU, future exploitante, en vue de créer un magasin BIG MAT sur la commune du TRAIT, d'une surface de vente de 820 m².

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie du TRAIT pendant 2 mois.

03-0427-extrait de décision de la CDEC du 6 mai 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Équipement Commercial

Réunie le 6 mai 2003, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Seine-Maritime a accordé une extension de 22 m² sollicitée par Mme et M LEBRUN, exploitants d'un salon de coiffure et une autre extension de 22 m² sollicitée par m LETACQ, exploitant d'une presse-papeterie ; les deux commerces sont implantés au sein du centre commercial CAILLY 2000 sur la commune de Maromme.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Maromme pendant 2 mois.

03-0428-extrait de la décision de la CDEC du 6 juin 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Équipement Commercial

Réunie le 6 juin 2003, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Seine-Maritime a accordé l'autorisation sollicitée par la SNC Darty Normandie, exploitante, en vue d'agrandir la surface de vente du magasin DARTY implanté à Barentin à 1480 m².

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Barentin pendant 2 mois.

03-0429-extrait de décision de la CDEC du 6 juin 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Equipement Commercial

Réunie le 6 juin 2003, la Commission Départementale d'Equipement Commercial de Seine-Maritime a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI La Valmont, exploitante, en vue d'agrandir la surface de vente du magasin BIG SOL implanté à Colleville à 1200 m².

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Colleville pendant 2 mois.

03-0430-extrait de décision de la CDEC du 6 juin 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Equipement Commercial

Réunie le 6 juin 2003, la Commission Départementale d'Equipement Commercial de Seine-Maritime a accordé l'autorisation sollicitée par la Sarl Mi-Temps, exploitante, en vue d'agrandir la surface de vente du magasin HYPER AUX VETEMENTS implanté à Eu à 856 m².

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Eu pendant 2 mois.

03-0464-extrait de la décision de la CDEC du 17 juin 2003

EXTRAIT DE DECISION
D'Equipement Commercial

.....

Réunie le 17 juin 2003, la Commission Nationale d'Equipement Commercial, a accordé l'autorisation sollicitée par la SA YVETODIS, exploitante, en vue d'augmenter la surface de vente de l'ensemble commercial constitué par l'hypermarché et l'espace culturel de 1040 m² portant la surface totale à 5425 m², et de créer dans la galerie marchande 3 boutiques pour une surface totale de vente de 255 m², sur la commune d'Yvetot.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie d'Yvetot.

03-0465-arrêté du 24 juillet 2003 relatif à l'agrément d'un organisme de services aux personnes

PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

ARRETE PORTANT ABROGATION D'AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

N° d'Agrément : 2/76/HAU/075

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME

VU la loi n° 96-63 du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers (articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail)

VU le Décret n° 96-562 du 24 juin 1996 pris pour l'application des articles L129-1 et L 129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes et modifiant le code du travail,

VU la circulaire DE/DSS n° 96-25 et DE/DAS n° 96-509 du 6 août 1996 relative au développement des emplois de services aux particuliers,

VU l'agrément simple n° 1/HAU/075 obtenu le 03/02/1997 par l'association CLERES SERVICES, sise 38, rue Henri Lemarchand 76690 CLERES,

VU l'agrément qualité 2/76/HAU/075 obtenu le 24 février 1997 par l'association CLERES SERVICES

CONSIDERANT

la cessation d'activité de l'association CLERES SERVICES, le 30 novembre 2001

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

L'arrêté du 24 février 1997 portant attribution de l'agrément qualité à l'association CLERES SERVICES dont le siège social est situé 38, rue Henri Lemarchand, 76690 CLERES, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le Directeur départemental de l'action sanitaire et sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le **24 juillet 2003**

LE PREFET
Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint,

SIGNÉ
Patrick PRIOLEAUD

2.3. D.A.T.E.F. ---> Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et des Finances

03-0419-Tourisme – Culture

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

Bureau de l'Urbanisme, de la Culture et du Tourisme

Tourisme – Culture

L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} mars 2002 relatif à la composition de la commission départementale des sites, perspectives et paysages a été modifiée par arrêté du 26 mai 2003.

La licence d'agent de voyages LI n° 076 96 0008 délivrée le 7 mai 1996 à la SARL « SEA, SUN TOURS » située 2, rue de la République à ROUEN représentée par M. Daniel CHEVALLIER a été MAINTENUE par arrêté préfectoral du 7 juillet 2003.

03-0431-- Composition du conseil d'administration de l'établissement public de la Basse Seine -

MODIFICATION

ARRETE MODIFICATIF
à l'arrêté du 4 juillet 2001

LE PREFET
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

- Composition du conseil d'administration de l'établissement public de la Basse Seine -

VU :

le décret n°68.376 du 26 avril 1968 modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977 et n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 portant création de l'établissement public de la Basse Seine, l'arrêté du 4 juillet 2001 constatant la composition du conseil d'administration de l'établissement public de la Basse Seine, la délibération du 1^{er} avril 2003 de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Basse-Normandie,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie,

ARRETE

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de l'établissement public de la Basse Seine est modifiée comme suit :

Chambre régionale de commerce et d'industrie de Basse-Normandie :

M. Pierre LEVERRIER, 1^{er} Vice-Président de la CRCI, en remplacement de M. Christian FRANÇAIS.

Article 2

Le mandat de M. LEVERRIER expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de M. FRANÇAIS.

Article 3

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Maritime, de l'Eure et de Basse-Normandie et dont ampliation sera adressée à MM. LEVERRIER et FRANÇAIS ainsi qu'au directeur de l'établissement public de la Basse Seine.

Fait à Rouen, le 16 juin 2003

LE PREFET

Jean ARIBAUD

03-0444-culture tourisme

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

Bureau de l'Urbanisme, de la Culture et du Tourisme

Tourisme – Culture

La licence d'agent de voyages n° LI 076 03 0003 a été délivrée par arrêté préfectoral du 18 juillet 2003 à « SEQUENCE EVASION » SARL située Rue de l'église 76160 SAINT AUBIN EPINAY, représentée par M. Thierry MURET, gérant.

L'agrément n° AG 076 03 0001 a été délivré par arrêté préfectoral du 18 juillet 2003 à l'Association « ALLIANCE FRANCAISE de ROUEN » située 29, rue de Buffon 76000 ROUEN, représentée par Mme Annick DELPECH, Présidente.

2.4. **D.R.C.L.E ---> Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections**

03-0432-Modification des statuts du syndicat mixte du parc technologique régional des plateaux de Saint Romain de Colbosc

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

Réf. : D.R.C.L.E. 1 / LM

ROUEN, le 11 juillet 2003

LE PRÉFET
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte du parc technologique régional des plateaux de Saint Romain de Colbosc

VU:

- ⇒ Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-5721-1 et suivants,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 14 mars 1991 autorisant la création du syndicat mixte du parc technologique régional des plateaux de Saint Romain de Colbosc,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes du canton de Saint Romain de Colbosc et le retrait de la commune de Saint Romain de Colbosc du syndicat mixte du parc technologique régional des plateaux de Saint Romain de Colbosc,
- ⇒ La délibération du 24 avril 2002 du comité syndical décidant à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte du parc technologique régional des plateaux de Saint Romain de Colbosc,

CONSIDERANT:

- ⇒ qu'au regard de l'article 8 de ses statuts, le comité syndical décide à l'unanimité des modifications statutaires,
- ⇒ que la délibération visée ci-dessus remplit cette condition,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE:

Article 1^{er}:

Est autorisée la modification des statuts du syndicat mixte du parc technologique régional des plateaux de Saint Romain de Colbosc.

Article 2:

Les articles 3 et 6 des statuts sont complétés et modifiés comme suit :

"Article 3: Sièg

Le sièg

"Article 6: Bureau

Le comité élit parmi ses membres un président, 2 vice-présidents, 1 secrétaire et 1 secrétaire-adjoint, lesquels constituent le bureau.

Ils sont choisis de la façon suivante :

2 représentants du Département de la Seine-Maritime

2 représentants de la communauté de communes de Saint Romain de Colbosc

1 représentant de la ville du Havre

Les fonctions de Président et celles de Vice-Présidents sont personnelles. Toutefois chaque membre du bureau, y compris le président ou les vice-présidents pourront remettre un pouvoir de représentativité à un délégué de leur choix pour assister à une réunion de bureau à laquelle ils seraient empêchés.

Le bureau peut, par délégation du comité, être chargé du règlement de certaines affaires, à l'exception :

du vote du budget

de l'approbation du compte administratif

des décisions modificatives des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

de l'adhésion du syndicat à un établissement public.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le bureau rendent compte au comité de leurs travaux.

Les attributions du Président sont celles de l'article L-5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité."

Article 3:

Les statuts du syndicat sont rédigés comme suit :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Création du syndicat mixte

En application des dispositions des articles L-5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte, établissement public qui prend la dénomination :

"Syndicat mixte du parc technologique régional des plateaux"

et qui groupe:

le Département de la Seine-Maritime

la communauté de communes de Saint Romain de Colbosc

la ville du Havre.

Article 2: Objet du syndicat

Le syndicat a pour objet la conception, la réalisation, la gestion du Parc Technologique Régional des Plateaux, parc d'activité économique et à cette fin notamment :

l'étude des conditions économiques et financières nécessaire à la mise en œuvre du Parc situé sur le territoire de la commune de Saint Romain de Colbosc;

l'acquisition des terrains nécessaires à la création de ce Parc;

la prise de participation dans le capital de sociétés qui pourraient se voir confier tout ou partie de la réalisation;

le recours à tout organisme public ou privé existant ou pouvant se constituer en vue d'apporter une aide technique et financière ou économique à la réalisation de ce Parc;

la gestion des ressources de toute nature alimentant le budget syndical ainsi que la répartition des charges résultant des opérations d'études ou d'exécution selon les règles qui seront adoptées par le comité syndical.

Article 3 : Sièg

Le sièg

Article 4: Durée

Le syndicat est institué pour une durée égale au temps nécessaire à la réalisation de son objet défini par l'article 2 ci-dessus qui, de toute façon, ne pourra être inférieure à la durée d'amortissement des emprunts contractés pour la réalisation du Parc Technologique Régional des Plateaux.

CHAPITRE 2 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5: Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 15 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants qui siègent avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires :

6 délégués titulaires du Département de la Seine-Maritime et 2 suppléants.
6 délégués titulaires de la communauté de communes et 2 suppléants.
3 délégués titulaires de la ville du Havre et 1 suppléant.

Ils sont élus dans les termes définis par l'article L-5212-6 et L-5211-17 du code général des collectivités territoriales. La durée des fonctions des membres du comité, les vacances pour quelque cause que ce soit, la réélection, sont réglées par les articles L-5211-8 du code général des collectivités territoriales.

Le comité se réunit au moins une fois par semestre.

Le Président peut convoquer le comité chaque fois qu'il le juge utile.

Le Président est obligé de convoquer le comité, soit sur l'invitation du Préfet, soit sur la demande du tiers au moins des membres du comité.

Il sera en outre fait application de l'article L-5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6: Bureau

Le comité élit parmi ses membres un Président, 2 vice-présidents, 1 secrétaire et 1 secrétaire-adjoint, lesquels constituent le bureau.

Ils sont choisis de la façon suivante:

2 représentants du Département de la Seine-Maritime
2 représentants de la communauté de communes de Saint Romain de Colbosc
1 représentant de la ville du Havre.

Les fonctions de Président et celles de vice-présidents sont personnelles. Toutefois chaque membre du bureau, y compris le président ou les vice-présidents pourront remettre un pouvoir de représentativité à un délégué de leur choix pour assister à une réunion de bureau à laquelle ils seraient empêchés.

Le bureau peut, par délégation du comité, être chargé du règlement de certaines affaires, à l'exception :

du vote du budget,
de l'approbation du compte administratif,
des décisions modificatives des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
de l'adhésion du syndicat à un établissement public.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le bureau rendent compte au comité de leurs travaux.

Les attributions du Président sont celles de l'article L-5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

Article 7: Indemnités des membres du comité syndical et du bureau

Les membres du comité syndical et du bureau syndical, dans l'hypothèse où ils ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leurs mandats, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Une indemnité de fonction peut être attribuée au Président et éventuellement aux vice-présidents pour leurs frais de représentation et déplacement. Son montant est fixé par le comité syndical.

Article 8: Modification des statuts

Le comité syndical décide à l'unanimité de l'admission de nouvelles collectivités, de retrait et des modifications aux présents statuts.

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 9: Comptabilité du syndicat

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat.

Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le trésorier de Saint Romain de Colbosc.

Article 10: Dépenses syndicales

Sont portées en dépenses toutes opérations de fonctionnement et investissement correspondant à l'objet du syndicat.

Article 11: Recettes syndicales

Les recettes destinées à la couverture des dépenses du syndicat comprennent :

les contributions des collectivités membres du syndicat : le comité syndical en arrête le montant global et en répartit la charge selon les modalités suivantes :

40% au Département de la Seine-Maritime
40% à la communauté de communes
20% à la ville du Havre

les revenus des biens, meubles et immeubles, du syndicat,
les subventions notamment l'Europe, de l'Etat, de la Région, du département, des communes
les sommes perçues des personnes publiques ou privées en échange des services rendus,
les produits de dons et legs, des emprunts et des taxes,
les contributions correspondantes aux services assurés

Article 12:

Les présents statuts annulent et remplacent ceux autorisés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2001.

Article 4:

Un exemplaire des statuts sera annexé au présent arrêté.

Article 5:

M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, M. le sous-préfet du Havre, M. le président du syndicat mixte du parc technologique régional des plateaux, M. le président du Conseil Général, M. le président de la communauté de communes de Saint Romain de Colbosc, M. le maire du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié, ainsi qu'à Mme la présidente de la chambre régionale des comptes et à M. le trésorier payeur général, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet
Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,
Claude MOREL

03-0436-Arrêté modificatif de l'arrêté du 17 juin 2003 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

Réf. : D.R.C.L.E. 1 / LM

ROUEN, le 15 juillet 2003

LE PRÉFET
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté du 17 juin 2003 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles.

VU:

- ⇒ L'arrêté préfectoral du 23 septembre 1994 autorisant la création de la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 27 octobre 1999 autorisant la modification des statuts de cette structure intercommunale,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2002, modifié le 18 septembre 2002, autorisant l'adhésion de la commune de REBETS à la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune d'ERNEMONT-SUR-BUCHY à la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles,
- ⇒ L'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 autorisant l'adhésion de la commune de BLAINVILLE-CREVEON et la modification des statuts de la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles,

CONSIDERANT:

⇒ que la prise effective de la compétence "collecte et élimination des déchets des ménages et assimilés », à compter du 1^{er} janvier 2004 nécessite, dès maintenant, la mise en place des mécanismes fiscaux nécessaires à son financement.

⇒ qu'ainsi, il convient de considérer, dès le 17 juin 2003, la communauté de communes du Moulin d'Ecalles comme juridiquement compétente pour mettre en place les mécanismes de financement liés à ce service.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE:

Article 1^{er}:

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 est abrogé et modifié comme suit :

"ARTICLE 2 :

Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles en ce qui concerne : d'une part, la prise de compétence « collecte et élimination des déchets des ménages et assimilés », à compter du 1^{er} janvier 2004,

d'autre part, la possibilité, pour la Communauté de communes, d'adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à la majorité simple de son conseil communautaire,

Afin de permettre la mise en œuvre effective du service de collecte et d'élimination des déchets des ménages et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2004, la communauté de communes est, dès le 17 juin 2003, compétente pour mettre en place les mécanismes fiscaux et financiers nécessaires."

Article 2:

M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le président de la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Mme la présidente de la chambre régionale des comptes, à M. le trésorier payeur général et à M. le directeur des services fiscaux, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Claude MOREL

03-0442-Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de communes 'Plateau de Caux - Fleur de Lin'

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

Réf. : D.R.C.L.E. 1 / DL
Rappeler **impérativement** les références ci-dessus
Affaire suivie par M. LOUIS
02 32 76 52 65
☎ 02 32 76 54 59
mel : Denis LOUIS@seine-maritime.pref.gouv.fr

ROUEN, le 18 juillet 2003

LE PRÉFET
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Communauté de communes « Plateau de Caux – Fleur de Lin » – Modification des statuts.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5214-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 autorisant la création de la Communauté de communes « Plateau de Caux – Fleur de Lin »
- la délibération du Conseil de la Communauté de communes « Plateau de Caux – Fleur de Lin », en date du 6 février 2003, décidant de déclarer le camping d'Héricourt-en-Caux d'intérêt communautaire et autorisant son transfert de la commune d'Héricourt-en-Caux à la Communauté de communes « Plateau de Caux – Fleur de Lin »,

- les délibérations du Conseil de la Communauté de communes « Plateau de Caux – Fleur de Lin », en date des 21 novembre 2002 et 6 février 2003, approuvant, d'une part, le changement du lieu du siège de la Communauté de communes et, d'autre part, la modification des articles 2 et 3 et l'ajout d'un article 9 aux statuts de la Communauté de communes,

- les délibérations des conseils municipaux de :

AMFREVILLE-LES-CHAMPS	21 mars 2003	ETALLEVILLE	10 avril 2003
ANVEVILLE	25 mars 2003	FULTOT	11 avril 2003
BENESVILLE	14 avril 2003	GONZEVILLE	28 mars 2003
BERVILLE	19 mars 2003	PRETOT-VICQUEMARE	28 mars 2003
BOUDEVILLE	25 avril 2003	ROBERTOT	18 avril 2003
BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT	25 mars 2003	ROUTES	28 mars 2003
CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES	7 avril 2003	SAINT-LAURENT-EN-CAUX	11 avril 2003
CARVILLE-POT-DE-FER	27 mars 2003	YVECRIQUE	8 avril 2003

donnant un avis favorable à ces modifications,

- la délibération du Conseil municipal du TORP-MESNIL en date du 17 avril 2003 donnant un avis défavorable à la modification des statuts proposée,

CONSIDERANT :

- qu'à défaut de délibération des communes de DOUDEVILLE, HARCANVILLE, HERICOURT-EN-CAUX et REUVILLE dans le délai de trois mois à compter de la notification des délibérations du Conseil communautaire, la décision des communes concernées est considérée comme favorable,

- qu'ainsi les conditions requises par les articles L. 5211-17, L. 5211-18 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de communes « Plateau de Caux – Fleur de Lin ».

Article 2 :

Les nouveaux statuts de la Communauté de communes sont libellés comme suit :

« Article 1^{er} : COMPOSITION

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

AMFREVILLE-LES-CHAMPS	GONZEVILLE
ANVEVILLE	HARCANVILLE
BENESVILLE	HERICOURT-EN-CAUX
BERVILLE	PRETOT-VICQUEMARE
BOUDEVILLE	REUVILLE
BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT	ROBERTOT
CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES	ROUTES
CARVILLE-POT-DE-FER	SAINT-LAURENT-EN-CAUX
DOUDEVILLE	TORP-MESNIL (LE)
ETALLEVILLE	YVECRIQUE
FULTOT	-

une communauté de communes qui prend la dénomination de : **Communauté de communes « Plateau de Caux – Fleur de Lin »**.

La communauté de communes prendra effet à compter du 31 décembre 2001.

Article 2 : COMPETENCES

La communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

⇨ Actions de développement économique :

Etudes, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire.

Les zones d'activités de Colmont, du Champ de courses et de Saint-Laurent-en-Caux entrent dans ce cadre de compétence.

Le camping d'Héricourt-en-Caux, au titre de zone d'activité touristique, entre dans le cadre de cette compétence.

⇨ Aménagement de l'espace :

Elaboration, seule ou en collaboration avec d'autres communautés de communes, du schéma de cohérence territoriale et participation à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme communaux.

Aménagement rural.

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

⇨ Protection et mise en valeur de l'environnement :

Réflexion sur l'environnement et la préservation du caractère rural des communes membres.

Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers.

⇨ Politique du logement et du cadre de vie :

Elaboration et réalisation d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Etude et réflexion sur le développement de l'habitat des communes membres.

⇨ Tourisme :

Etudes et réalisation d'actions en faveur du développement touristique.

Article 3 : SIEGE

Le siège social de la communauté de communes est fixé 2, place du Général de Gaulle à Doudeville.

Article 4 : DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée indéterminée.

Article 5 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison de :

⇒ *Pour les communes de moins de 1000 habitants :*

2 délégués titulaires

2 délégués suppléants

⇒ *Pour les communes de plus de 1000 habitants :*

4 délégués titulaires

4 délégués suppléants

Les délégués suppléants ne peuvent être appelés à siéger au conseil communautaire, avec voix délibérative, qu'en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le nombre d'habitants pris en compte est celui qui résulte du dernier recensement général ou complémentaire de la population dûment homologué.

Article 6 : BUREAU

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé de :

1 président,

6 vice-présidents,

5 membres.

Article 7 : BUDGET

Le conseil de communauté fixe les recettes de la communauté nécessaires à l'exercice de ses compétences en application des dispositions de l'article L. 5214-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la communauté sont exercées par le Receveur Percepteur de Doudeville.

Article 9 : ADHESION A UN E.P.C.I.

La communauté de communes est autorisée à adhérer à tout E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sur simple délibération de son conseil communautaire.

Article 10 :

Les présents statuts remplacent les statuts précédents, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001. »

Article 4 : Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Président de la Communauté de communes « Plateau de Caux – Fleur de Lin » et Messieurs les Maires des communes associées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes et à Monsieur le Trésorier-Payeur Général, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,

03-0463-Arrêté portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du Pays de Bray (S.M.A.D. du Pays de Bray)

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE
Service du Développement Durable

Dieppe, le 31 juillet 2003

Le PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du Pays de Bray (SMAD du Pays de Bray).

VU :

⇒ La loi n° 95 - 115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants,

Le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du Pays de Bray (SMAD du Pays de Bray),

La délibération du 11 avril 2003 du conseil communautaire de la communauté de communes de Londinières acceptant la création du SMAD du Pays de Bray et adoptant les statuts,

La délibération du 3 mars 2003 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Saint-Saëns acceptant la création du SMAD du Pays de Bray et adoptant les statuts,

La délibération du 10 février 2003 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bosc d'Eawy acceptant la création du SMAD du Pays de Bray et adoptant les statuts,

La délibération du 11 décembre 2002 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Neufchâtelois acceptant la création du SMAD du Pays de Bray et adoptant les statuts,

La délibération du 9 octobre 2002 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux acceptant la création du SMAD du Pays de Bray et adoptant les statuts,

La délibération du 4 juin 2002 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Gournay-en-Bray acceptant la création du SMAD du Pays de Bray et adoptant les statuts,

La délibération du 10 juillet 2002 du comité syndical du SIVOM cantonal d'Argueil acceptant la création du SMAD du Pays de Bray et adoptant les statuts,

⇒ La délibération du 1^{er} juillet 2003 du conseil communautaire de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle acceptant la création du SMAD du Pays de Bray et adoptant les statuts,

Les délibérations des conseils municipaux de :

Argueil	04/07/2002	La Haye	21/09/2002
Beauvoir-en-Lyons	20/09/2002	Hodeng-Hodenger	30/08/2002
La Chapelle-St-Ouen	01/08/2002	Mésangueville	05/08/2002
Croisy-sur-Andelle	07/06/2002	Mesnil-Lieubray	26/08/2002
La Feuillie	17/10/2002	Morville-sur-Andelle	20/09/2002
Fry	07/09/2002	Nolleval	04/09/2002
La Hallotière	30/06/2002	Sigy-en-Bray	02/07/2002

acceptant l'adhésion du SIVOM cantonal d'Argueil au SMAD du Pays de Bray,

⇒ La délibération du conseil municipal du Héron du 7 juillet 2003 demandant son intégration au périmètre du Pays de Bray et acceptant l'adhésion de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle au SMAD du Pays de Bray,

⇒ Les délibérations des conseils municipaux de :

Ardouval	13/12/2002	Cropus	29/11/2002
Beaumont-le-Hareng	17/12/2002	Les Grandes-Ventes	13/12/2002
Bellencombres	02/12/2002	Grigneuseville	07/01/2003
Bosc-le-Hard	10/12/2002	Mesnil-Follempise	28/02/2003
Cottevrard	25/11/2002	Rosay	29/11/2002
Cressy	14/11/2002	Saint-Hellier	21/10/2002
La Crique	28/11/2002	-	-

acceptant l'adhésion de la communauté de communes du Bosc d'Eawy au SMAD du Pays de Bray,

⇒ La délibération du 11 décembre 2002 du conseil municipal de Bracquetuit refusant l'adhésion de la communauté de communes du Bosc d'Eawy au SMAD du Pays de Bray,

⇒ Les délibérations des conseils municipaux de :

Beaubec-la-Rosière	13/12/2002	Longmesnil	18/12/2002
Beaussault	06/12/2002	Mauquenchy	29/10/2002
La Bellière	06/12/2002	Mesnil-Mauger	04/12/2002
La Ferté-Saint-Samson	18/10/2002	Pommereux	31/10/2002
Forges-les-Eaux	13/11/2002	Roncherolles-en-Bray	14/11/2002
Le Fossé	03/12/2002	Rouvray-Catillon	12/11/2002
Gaillefontaine	21/10/2002	St Michel d'Halescourt	29/10/2002
Grumesnil	08/11/2002	Saumont-la-Poterie	15/11/2002
Haucourt	13/11/2002	Serqueux	29/11/2002
Haussez	13/12/2002	Thil-Riberpré	15/11/2002

acceptant l'adhésion de la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux au SMAD du Pays de Bray,

⇒ Les délibérations des conseils municipaux de :

Avesnes-en-Bray	17/10/2002	Ernemont-la-Villette	02/09/2002
Bezancourt	19/11/2002	Ferrières-en-Bray	10/09/2002
Bosc-Hyons	19/09/2002	Gancourt-st-Etienne	04/10/2002
Brémontier-Merval	23/10/2002	Gournay-en-Bray	20/09/2002
Cuy-Saint-Fiacre	18/10/2002	Ménéval	26/09/2002
Dampierre-en-Bray	06/09/2002	Molagnies	14/03/2003
Doudeauville	13/09/2002	Mont-Roty	29/11/2002

Elbeuf-en-Bray	12/09/2002	Neufmarché	28/08/2002
----------------	------------	------------	------------

acceptant l'adhésion de la communauté de communes du canton de Gournay-en-Bray au SMAD du Pays de Bray,

⇒ Les délibérations des conseils municipaux de :

Bailleul-Neuville	28/06/2002	Londinières	31/01/2003
Baillollet	14/06/2002 et 22/11/2002	Osroy-St-Valéry	11/02/2003
Clais	17/12/2002	Preuseville	03/12/2002
Fresnoy-Folny	21/06/2002 et 11/10/2002	Ste-Agathe-d'Aliermont	18/04/2003
Grandcourt	18/12/2002	Smermesnil	13/05/2003

acceptant l'adhésion de la communauté de communes de Londinières au SMAD du Pays de Bray,

⇒ La délibération du 9 avril 2002 du conseil municipal de Puisenval refusant l'adhésion de la communauté de communes de Londinières au SMAD du Pays de Bray,

⇒ La délibération du 17 juin 2002 du conseil municipal de Wanchy-Capval refusant l'adhésion de la communauté de communes de Londinières au SMAD du Pays de Bray,

⇒ La délibération du 11 mars 2003 du conseil municipal d'Avesnes-en-Val refusant l'adhésion de la communauté de communes de Londinières au SMAD du Pays de Bray,

⇒ Les délibérations des conseils municipaux de :

Auvillers	06/09/2002	Ménonval	04/10/2002
Bouelles	12/11/2002	Mesnières-en-Bray	27/06/2002
Callengeville	27/06/2002	Nesle-Hodeng	26/09/2002
Esclavelles	17/09/2002	Neufchâtel-en-Bray	14/10/2002
Fesques	19/08/2002	Neuville-Ferrières	04/10/2002
Fresles	13/09/2002	Quièvre-court	21/08/2002
Graval	23/09/2002	Saint-Martin-l'Hortier	25/10/2002
Lucy	15/07/2002	Saint-Saire	18/09/2002
Massy	04/11/2002	Vatierville	27/09/2002

acceptant l'adhésion de la communauté de communes du Pays Neufchâtelois au SMAD du Pays de Bray,

⇒ La délibération du 18 juillet 2002 du conseil municipal de Bully, réservée quant à l'adhésion de la communauté de communes du Pays Neufchâtelois au SMAD du Pays de Bray,

⇒ La délibération du 26 septembre 2002 du conseil municipal de Flamets-Frétils refusant l'adhésion de la communauté de communes du Pays Neufchâtelois au SMAD du Pays de Bray,

⇒ La délibération du 1^{er} octobre 2002 du conseil municipal de Sainte-Beuve-en-Rivière refusant l'adhésion de la communauté de communes du Pays Neufchâtelois au SMAD du Pays de Bray,

⇒ Les délibérations des conseils municipaux de :

Bosc-Bérenger	25/09/2002	Rocquemont	27/09/2002
Bosc-Mesnil	29/10/2002	Ste-Geneviève-en-Bray	10/12/2002
Bradiancourt	13/12/2002	Saint-Saëns	10/12/2002
Critot	27/09/2002	Sommery	28/10/2002
Fontaine-en-Bray	24/10/2002	Les Ventes-Saint-Rémy	29/09/2002
Maucombe	25/10/2002	-	-

acceptant l'adhésion de la communauté de communes du canton de Saint-Saëns au SMAD du Pays de Bray,

⇒ L'arrêté préfectoral du 9 août 2002 approuvant le périmètre définitif du Pays de Bray,

⇒ L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 autorisant la création de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle et portant dissolution du SIVOM du canton d'Argueil,

CONSIDERANT :

⇒ que la création de ce syndicat requiert les délibérations concordantes de l'ensemble des organes délibérants des collectivités concernées,

⇒ que l'ensemble des organes délibérants des communautés de communes concernées ont accepté la création du SMAD du Pays de Bray et en ont adopté les statuts,

⇒ que, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres des communautés de communes concernées ont accepté, dans les conditions de majorité qualifiée, l'adhésion de ces établissements publics de coopération intercommunale au SMAD du Pays de Bray,

⇒ que, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux conditions de majorité relatives à la création d'un établissement public de coopération intercommunale, le défaut de délibération d'un conseil municipal dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant, vaut acceptation,

⇒ que l'arrêté du 26 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes des Monts et de l'Andelle précise dans son article 4 que, par cette création, le SIVOM du canton d'Argueil est dissous,

⇒ qu'ainsi la communauté de communes des Monts et de l'Andelle est substituée au SIVOM dans l'ensemble de ses droits et obligations,

⇒ qu'en application de l'article 22 de la loi n° 95 - 115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, les collectivités concernées ont décidé la création d'un syndicat mixte, structure juridique support du pays, habilitée à signer le contrat de pays avec l'Etat et la Région,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est autorisée, à compter de la date de signature du présent arrêté, la création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement (S.M.A.D.) du Pays de Bray, entre les collectivités suivantes :

communauté de communes du Bosc d'Eawy,
communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux,
communauté de communes du canton de Gournay-en-Bray,
communauté de communes de Londinières,
communauté de communes des Monts et de l'Andelle,
communauté de communes du Pays Neufchâtelois,
communauté de communes du canton de Saint-Saëns.

Article 2 :

Les statuts du syndicat sont rédigés comme suit :

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Composition

En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

*la communauté de communes du Bosc d'Eawy,
la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux,
la communauté de communes du canton de Gournay-en-Bray,
la communauté de communes de Londinières,
la communauté de communes des Monts et de l'Andelle,
la communauté de communes du Pays Neufchâtelois,
la communauté de communes du canton de Saint-Saëns,
un Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement Durable.*

Tout nouvel établissement public de coopération intercommunale qui se substituerait à l'une des sept structures intercommunales existantes précitées, sans ajouter ou supprimer de nouvelles communes, deviendrait de plein droit membre de ce syndicat mixte.

Dans le cas contraire, la structure nouvellement créée devrait, par délibération, formuler son adhésion au Syndicat Mixte. Celle-ci serait ensuite actée par arrêté préfectoral.

Article 2 : Dénomination

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement Durable sera dénommé :

« **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du Pays de Bray - S.M.A.D. du Pays de Bray** »

Article 3 : Objet

Le Syndicat Mixte a deux objets :

3.1 : Compétences de base : mise en œuvre de la charte de territoire

Il s'agit en particulier :

● *d'étudier ou faire étudier, de soutenir techniquement les projets, actions ou opérations d'intérêt commun ou reconnus comme tels par le comité syndical et s'inscrivant dans les orientations de la charte de territoire ;*

● *d'assurer sur le territoire, par un travail d'animation, la cohérence et la coordination des actions portant sur les axes stratégiques majeurs définis dans la charte de territoire, à savoir :*

le développement économique général, notamment en faveur de l'agriculture, de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et du tourisme,

le développement culturel, social et la formation,

la préservation et la valorisation de l'environnement et du patrimoine qui fonde l'identité et les particularités du Pays de Bray, l'équipement et l'aménagement du territoire.

3.2. : Compétences particulières : des missions déléguées au cas par cas par ses adhérents

Le Syndicat Mixte exerce ses compétences dans le respect scrupuleux des compétences détenues par les autres collectivités locales. Il n'a pas vocation à prendre part aux travaux d'investissement en lieu et place de celles-ci.

Cependant, conformément à la loi et à la demande de ses collectivités membres, le Syndicat Mixte peut exercer la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation matérielle d'un ou plusieurs projets, actions, travaux ou services au profit d'un de ses membres ou dans l'intérêt du pays, et concernant les thèmes suivants :

- le développement économique général, notamment en faveur de l'agriculture, de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et du tourisme,
- le développement culturel, social et la formation,
- la préservation et la valorisation de l'environnement et du patrimoine qui fonde l'identité et les particularités du Pays de Bray,
- l'équipement et l'aménagement du territoire.

L'exercice de cette compétence devra faire l'objet d'une convention entre le Syndicat Mixte et la (ou les) collectivité(s) concernée(s), précisant les conditions d'intervention du Syndicat Mixte.

La (ou les) collectivité(s) sollicitera(ont) l'intervention du Syndicat Mixte par voie de délibération.

Le Syndicat Mixte sera autorisé à exercer cette compétence par délibération de son comité syndical.

Dans les deux cas (articles 3.1 et 3.2), l'action du Syndicat Mixte sera en accord avec la charte de territoire en cours et ses orientations fondamentales.

Article 4 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à **Neufchâtel-en-Bray – 76270**.

Le lieu de délibération pourra être déplacé sur délibération du comité syndical.

Article 5 : Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée indéterminée.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Article 6 : Comité syndical

6.1. Rôle et fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical règle par délibérations les affaires du Syndicat Mixte. Il exerce toutes les attributions prévues par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur. Il détient les pouvoirs qu'il délègue au bureau et élabore le règlement intérieur.

Les compétences qui lui sont réservées sont :

- Le vote du budget ,
- L'approbation du compte administratif,
- La délégation de gestion d'un service public,
- La prise en charge d'une mission prévue dans le cadre de l'article 3.2.,
- Les modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement,
- L'adhésion du syndicat à un établissement public,
- L'inscription au budget d'une dépense obligatoire sur demande de la Chambre régionale des comptes.

Conformément à la loi, les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant du Syndicat Mixte.

6.2. Composition du comité syndical

Le comité syndical est composé de 3 délégués titulaires et suppléants par EPCI avec un maximum de 3 par canton + 1 délégué par tranche de 2 000 habitants entamée (RGP99-population avec doubles comptes) au-dessus du plancher de 2 000 habitants.

EPCI	Population avec doubles comptes*	Titulaires	Titulaires Supplémentaires	Total titulaires	Suppléants
Bosc d'Eawy (Bellencombre) **	7 063	3	3	6	6
Forges-les-Eaux	10 698	3	5	8	8
Gournay-en-Bray	12 328	3	6	9	9
Londinières***	5 295	3	2	5	5
Monts et Andelle (Argueil)	4 848	3	2	5	5
Pays Neufchâtelois	12 257	3	6	9	9
Saint-Saëns	6 761	3	3	6	6

* Population avec doubles comptes (chiffres INSEE communaux en annexe)

** Hors communes de Sévis et incluant Bracquetuit

*** Incluse la commune d'Avesnes-en-Val

Chaque délégué présent dispose d'une voix unique au comité. Le suppléant ne siège qu'en l'absence du titulaire.

6.3. Membres associés

Sont associés aux travaux du comité syndical :

- deux représentants du Conseil de développement,
- un représentant du Conseil général,
- un représentant du Conseil régional.

Les membres associés ne possèdent pas de voie délibérative. Ils ne sont associés aux travaux qu'à titre consultatif.

Article 7 : Bureau du syndicat

Composition du bureau

Le comité élit parmi ses membres un bureau comprenant :

- un président,
- 6 vice-présidents,
- 8 membres.

L'élection a lieu dans les conditions fixées par la loi (article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales).

Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit aussi souvent que de besoin et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité plus un des membres sont présents.

Au bureau, les décisions sont prises à la majorité relative.

TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8 : Budget

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les recettes de ce budget comprennent :

- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange des services rendus,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, du Département, de la Région, des Communes et des Etablissements publics,
- les produits des dons et legs – et notamment de l'ADL Pays de Bray,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- les contributions des membres adhérents.

La contribution de chaque collectivité adhérente est calculée comme suit :

→ 50 % au prorata de la population. La population prise en compte est la population avec doubles comptes, telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué, des communes concernées par le périmètre du pays.

→ 50 % au prorata du potentiel fiscal de la communauté de communes.

Cette contribution se substituera aux cotisations versées à l'A.D.L. (Association de Développement Local) Pays de Bray et à l'A.C.T.P.B. (Association Culturelle et Touristique du Pays de Bray).

TITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Articulation avec le projet de pays

Le Syndicat Mixte est habilité à signer tout document contractuel concernant le pays.

Il veille dans ce cadre à la mise en œuvre de la charte et assure au sein du pays la cohérence et la coordination des actions de développement, de mise en valeur et d'animation du territoire conduites par ses partenaires.

Il réalisera ou fera réaliser les bilans et évaluations annuelles et triennales nécessaires.

Article 10 : Modifications statutaires et dissolution

Les modifications statutaires et la dissolution du syndicat sont prononcées dans les conditions prévues par la loi (articles L. 5211-16 à L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales pour les modifications et article L. 5212-33 pour la dissolution).

Les conditions de liquidation sont réglées par l'acte de dissolution.

Article 11 : Divers

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, le syndicat sera régi par le règlement intérieur et par les dispositions des lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Un exemplaire des statuts sera annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Sous-préfet de Dieppe, Madame et Messieurs les présidents des communautés de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes et à Monsieur le Trésorier-payeur général, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

2.5. D.R.L.P. ---> Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

03-0437-arrêté modificatif commission taxis mai 2003

Bureau de la circulation
Pôle « examen et suivi des professionnels »
Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

Affaire suivie par : Mme MARTIN

☎ 02.32.76.53.04

✉ 02.32.76.55.71

Mél : sylviane.martin@seine-maritime.pref.gouv.fr

ARRÊTE

LE PREFET,
de la Région de HAUTE-NORMANDIE
Préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- La loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961, portant modification de l'article 1er de la loi susvisée ;
- le décret n° 86-427 du 13 mars 1986, portant création de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- l'arrêté préfectoral du 10 août 2001 relatif à l'exploitation des voitures de petite remise en SEINE-MARITIME ;
- la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;
- le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée ;
- l'arrêté préfectoral du 10 août 2001 réglementant la profession de chauffeur de taxi en SEINE-MARITIME ;
- l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 modifié fixant la composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la SEINE-MARITIME

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral 20 décembre 2002 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 : La composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise est fixée ainsi qu'il suit :

2) REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

- TAXIS

TITULAIRES

- . M. Philippe DUCLOS, Président du Syndicat des Artisans Taxis du HAVRE;
- . M. Daniel BARDOR, Président du Syndicat des Artisans Taxis de ROUEN ;
- . M. Benoît OUVRY, Président du Syndicat des Artisans Taxis de DIEPPE;
- . M. Jean-Michel BRUYERE-BARBIER, Président de la Fédération Normande des Taxis Indépendants - F.T.I. 76;

SUPPLEANTS

- . M. René DESCHAMPS, Vice-Président du Syndicat des Artisans Taxis de ROUEN;
- . M. Carlos FIGUEREDOS MORAIS, Vice-Président du Syndicat des Artisans Taxis du HAVRE.
- . M. Jacques CLEMENTE, Président du Syndicat des Artisans Taxis d'ELBEUF,
- . M. Jean-Paul GARSOT, Secrétaire de la Fédération Normande des Taxis Indépendants – F.T.I. 76.

Le reste sans changement.

Article 2 - M. le Secrétaire Général de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ROUEN, le 14 mai 2003.

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau,

LE PREFET,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

A. AUBRY

Claude MOREL

03-0438-renouvellement agrément C.N.F.T.

SERVICE DE LA CIRCULATION
Pôle "examens et suivi des professionnels"
Rappeler **impérativement** les références ci-dessus

☎ 02.32.76.53.68
Fax 02.32.76.55.71
Mél Helene.PERSILLE@seine-maritime.pref.gouv.fr

Agrément du Centre National de Formation des Taxis de HAUTE-NORMANDIE

LE PREFET,
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
 - le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi du 20 janvier 1995 ;
 - le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;
 - l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;
- L'agrément n° 76/96/02 délivré pour une période de trois ans au C.N.F.T. Haute-Normandie dont le Président était M. Armand ARIANER,
- la demande de renouvellement présentée par le Directeur du C.N.F.T. et le changement de Président ;
 - l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 5 juin 2003 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er L'agrément n° 76/96/02 délivré à l'établissement C.N.F.T. HAUTE-NORMANDIE situé à ROUEN - 41/43, route de Bonsecours (C.F.A), dont le Président est M. Alain ESTIVAL, représenté sur le plan départemental par M. Philippe DUCLOS est renouvelé pour une période de trois ans.

Article 2 - La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 3 - Le titulaire de l'agrément informera le Préfet de tout changement dans les indications présentées dans le dossier de candidature.

Il adressera également un rapport annuel sur l'activité de l'établissement en mentionnant notamment le nombre de personnes ayant suivi les formations délivrées par l'établissement et les résultats obtenus par les candidats aux différentes sessions de l'examen.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs.

Pour ampliation,
Le Chef de Service

A. AUBRY

Fait à ROUEN, le 11 juin 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Claude MOREL

03-0440-création 3ème poste de taxi à Aumale

Bureau de la circulation
Pôle « examen et suivi des professionnels »
Rappeler **impérativement** les références ci-dessus
Affaire suivie par : Mme MARTIN
☎ 02.32.76.53.04
📠 02.32.76.55.71
Mél : sylviane.martin@seine-maritime.pref.gouv.fr

LE PREFET,
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi
- le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi du 20 janvier 1995 ;
- l'arrêté préfectoral du 10 août 2001 portant réglementation de l'industrie du taxi en Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1977 fixant à deux le nombre de taxis autorisés à stationner et à charger sur le territoire de la commune d'AUMALE,
- la demande de M. le Maire d'AUMALE en date du 24 avril 2003;
- l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise en sa séance du 5 juin 2003;
- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R E T E

Article 1er - Le nombre maximum de taxis autorisés à stationner et à charger sur le territoire de la commune d'AUMALE est fixé à 3.

Article 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, M. le Sous-Préfet de DIEPPE et M. le Maire d'AUMALE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau

A. AUBRY

ROUEN, le 24 juin 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

2.6. S.I.R.A.C.E.D. - P.C. -> Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Econ. de Défense

03-0447-Fin du chantier de déminage, dragage Port 2000

Rouen, le 22 juillet 2003

A R R E T E

**Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

la loi n° 66-383 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat

le décret n° 76-225 du 4 mars 1976 modifié fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs

l'arrêté interpréfectoral du 23 octobre 2000 complété par l'arrêté interpréfectoral du 3 octobre 2001 et l'arrêté interpréfectoral du 27 février 2002

l'ordonnance de référé du Conseil d'Etat du 28 juin 2001

le rapport de fin de travaux de sécurisation des zones établi par l'entreprise HEINRICH-HIRDES le 4 juillet 2003

le compte-rendu du chef du centre interdépartemental de déminage de la région de Haute-Normandie du 11 juillet 2003

CONSIDERANT :

que l'entreprise SOLETANCHE BACHY titulaire du marché « construction d'un quai de 1400 m à l'extérieur du port existant », passé avec le Port Autonome du Havre, a sous-traité à l'Entreprise HEINRICH-HIRDES les travaux de détection et de dégagement de cibles sur l'emprise de la future darse de Port 2000,

que les opérations de déminage et de débombage menées par la sécurité civile consistent à neutraliser, enlever, déplacer et détruire les munitions et engins de guerre explosifs découverts par l'entreprise HEINRICH-HIRDES au cours des opérations de dégagement sur l'emprise de la future darse,

la nécessité de notifier au pétitionnaire du projet « Port 2000 » la fin des opérations,

CONSTATE

L'achèvement des opérations de déminage et de débombage dans les zones de la darse n°s 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 (voir plan en annexe) dont le tableau des coordonnées des points délimitant ces zones de détection dans la darse est exprimé ci-dessous :

N°s de point	Coordonnées Lambert X	Coordonnées Lambert Y
1	441 966,01	197 633,96
2	441 956,05	197 593,57
3	442 039,70	197 502,74
4	442 065,78	197 609,61
5	442 130,87	197 593,72
6	442 094,05	197 442,85
7	442 194,16	197 361,70
8	442 310,88	197 306,85
9	442 371,00	197 251,62
10	442 447,70	197 215,40
11	442 517,03	197 499,47
12	442 564,63	197 271,48
13	442 464,67	197 190,88
14	442 614,45	197 475,59
15	442 876,14	197 412,02

16	442 756,40	197 355,81
17	442 732,05	197 281,36
18	442 836,62	197 249,66
19	442 985,46	197 149,72
20	442 967,87	197 055,71
21	442 756,70	197 084,61
22	442 489,68	197 120,85
23	442 527,32	197 159,94
24	442 503,23	197 183,53
25	442 458,72	197 196,04
26	442 421,91	197 239,20
27	442 877,07	197 410,35
28	442 774,21	197 454,09
29	442 960,90	197 056,70
30	442 488,66	197 121,72

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Jean ARIBAUD

03-0448-Fin du chantier de déminage, dragage port 2000

Rouen, le 22 juillet 2003

ARRETE

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU

la loi n° 66-383 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat

le décret n° 76-225 du 4 mars 1976 modifié fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs

l'arrêté interpréfectoral du 23 octobre 2000 complété par l'arrêté interpréfectoral du 3 octobre 2001 et l'arrêté interpréfectoral du 27 février 2002

l'ordonnance de référé du Conseil d'Etat du 28 juin 2001

le rapport de fin de travaux de sécurisation des zones établi par l'entreprise HEINRICH-HIRDES le 21 juillet 2003

le compte-rendu du chef du centre interdépartemental de déminage de la région de Haute-Normandie du 21 juillet 2003

CONSIDERANT :

que l'entreprise SOLETANCHE BACHY titulaire du marché « construction d'un quai de 1400 m à l'extérieur du port existant », passé avec le Port Autonome du Havre, a sous-traité à l'entreprise HEINRICH-HIRDES les travaux de détection et de dégagement de cibles sur l'emprise de la future darse de Port 2000,

que les opérations de déminage et de débombage menées par la sécurité civile consistent à neutraliser, enlever, déplacer et détruire les munitions et engins de guerre explosifs découverts par l'entreprise HEINRICH-HIRDES au cours des opérations de dégagement sur l'emprise de la future darse,

la nécessité de notifier au pétitionnaire du projet « Port 2000 » la fin des opérations,

CONSTATE

L'achèvement des opérations de déminage et de débombage dans la zone du chenal d'accès (voir plan en annexe) dont le tableau des coordonnées des points délimitant ces zones de détection dans la darse est exprimé ci-dessous :

N°s de point	Coordonnées Lambert X	Coordonnées Lambert Y
1	442 631,40	197 461,37
2	442 699,40	197 444,78
3	442 518,54	196 994,83
4	442 586,55	196 978,23

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Jean ARIBAUD

03-0449-Fin du chantier de déminage, dragage Port 2000

Rouen, le 22 juillet 2003

A R R E T E

**Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

la loi n° 66-383 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat

le décret n° 76-225 du 4 mars 1976 modifié fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs

l'arrêté interpréfectoral du 23 octobre 2000 complété par l'arrêté interpréfectoral du 3 octobre 2001 et l'arrêté interpréfectoral du 27 février 2002

l'ordonnance de référé du Conseil d'Etat du 28 juin 2001

le rapport de fin de travaux de sécurisation des zones établi par l'entreprise HEINRICH-HIRDES le 25 mars 2003

le compte-rendu du chef du centre interdépartemental de déminage de la région de Haute-Normandie du 15 juillet 2003

CONSIDERANT :

que l'entreprise SOLETANCHE BACHY titulaire du marché « construction d'un quai de 1400 m à l'extérieur du port existant », passé avec le Port Autonome du Havre, a sous-traité à l'Entreprise HEINRICH-HIRDES les travaux de détection et de dégagement de cibles sur l'emprise de la future darse de Port 2000,

que les opérations de déminage et de débombage menées par la sécurité civile consistent à neutraliser, enlever, déplacer et détruire les munitions et engins de guerre explosifs découverts par l'entreprise HEINRICH-HIRDES au cours des opérations de dégagement sur l'emprise de la future darse,

la nécessité de notifier au pétitionnaire du projet « Port 2000 » la fin des opérations,

CONSTATE

L'achèvement des opérations de déminage et de débombage dans la zone « en arrière du quai » entre les PM 330 et 800 (voir plans en annexe) dont le tableau des coordonnées des points délimitant ces zones de détection dans la darse est exprimé ci-dessous :

N°s de point	Coordonnées Lambert X	Coordonnées Lambert Y
1	442 132,89	197 696,88
2	442 150,67	197 769,74
3	442 607,27	197 658,30
4	442 589,49	197 585,44

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Jean ARIBAUD

03-0450-Opération de déminage

A R R E T E

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU

la loi du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage

la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et notamment son article 1

le code général des collectivités territoriales

le code pénal et notamment son article L. 223-1

le guide pyrotechnique

l'avis du directeur de la défense et de la sécurité civile du ministère de l'intérieur en date du 9 juillet 2003 fixant le rayon de sécurité à 200 m

CONSIDERANT :

qu'une bombe a été découverte sur le territoire de la commune de ROUEN

que sa neutralisation nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité de 200 m

que ce périmètre de 200 m concerne partiellement la commune de ROUEN et qu'il nécessite l'évacuation des personnes se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourraient en se maintenant à l'intérieur

qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens

A R R E T E

Article 1^{er} : Le périmètre de sécurité estimé à 200 m de rayon et concernant partiellement la commune de ROUEN doit être évacué à compter du mercredi 30 juillet 2003, à 7 H 30. Les limites exactes de l'évacuation, tenant compte des contraintes de barrière des voies de circulation, sont reprises sur le plan joint au présent arrêté.

Article 2 : Une carte du périmètre concerné est jointe au présent arrêté.

Article 3 : L'ensemble des forces de l'ordre présentes veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée dans les meilleurs délais.

Article 4 : Les personnels des services de l'Etat autorisés peuvent stationner à l'intérieur du périmètre d'évacuation mais à l'extérieur du rayon de sécurité de 200 m.

Article 5 : Une surveillance sera mise en place à l'extérieur de la zone d'évacuation afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

Article 6 : Le retour de la population sera autorisé par le Préfet ou son représentant dès la fin des opérations de déminage.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à :
M. le Directeur de Cabinet, M. le Maire de ROUEN, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours chargés de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 29 juillet 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

3. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

3.1. *Etat-Major*

03-16-Délégation de signature à M. Pascal MAILHOS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense ouest, à Mme Muriel NGUYEN, directrice de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à M. Stéphan de BOSSEREILLE de RIBOU, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Rennes

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

A R R E T E

N° 03.16

donnant délégation de signature

à Monsieur Pascal MAILHOS
Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense auprès
du Préfet de la Zone de Défense Ouest

à Madame Muriel NGUYEN
Directrice de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

à Monsieur Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU
Adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Rennes

LA PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE ET VILAINE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

VU le décret n° 65-28 du 13 janvier 1965 relatif à l'organisation de la défense civile ;

VU le décret n° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense, portant notamment création des secrétariats généraux de zone de défense ;

VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire, notamment ses articles 13 et 20 ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret du 25 juin 2002 nommant Mme Bernadette MALGORN, préfète de la zone de défense Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille et Vilaine ;

VU le décret du 12 juillet 2002 nommant Monsieur Pascal MAILHOS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 avril 2002 nommant Madame Muriel NGUYEN, directrice de cabinet de la Préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du 8 avril 2003 affectant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Rennes ;

VU l'arrêté du 21 janvier 1995 pris pour l'application de l'article 15 du décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU la circulaire n° 0200197 C du 30 octobre 2002 du ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;

VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 30 octobre 2002 n° DEF 6 02 0347 J et INT C 02 30043 J ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Pascal MAILHOS, préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MAILHOS, délégation est donnée à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Rennes pour les affaires visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MAILHOS, délégation est donnée à Mme Muriel NGUYEN, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine pour les affaires visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre, Basse-Normandie et Haute-Normandie et Pays de la Loire.

RENNES, le 16 juillet 2003

Bernadette MALGORN

4. AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

4.1. Direction

N°2201 - Modificatif n° 6-Délégation de signature

Modificatif n° 6
de la décision n° 2201 du 20 décembre 2002
(portant délégation de signature)

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

VU Les Articles L.311.1 et suivants et R.311.1.1 et suivants du Code du Travail et notamment les articles L.311.7 et R.311.4.5,

VU Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,

VU Le Décret n° 90.543 du 29 juin 1990 fixant le statut applicable aux agents de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

VU La Délibération n° 230.95 du 7 avril 1995 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 23 août 1995 pour l'application des dispositions de l'article R.311.4.14,

VU Le Décret en date du 11 octobre 1995 nommant Monsieur Michel BERNARD en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

VU Les décisions nommant les Directeurs des Agences Locales de Haute-Normandie.

DECIDE

Article 1

La décision n° **2201 du 20 décembre 2002 et ses modificatifs n° 1 à 5**, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au **1^{er} juillet 2003**.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés.

Article 2

Le présent modificatif sera publié au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

DELEGATION REGIONALE DE LA HAUTE-NORMANDIE

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
D.D.A. EURE			
Bernay	Pierre HAMEL	Patricia MARC SAIDI, Conseillère Principale	Sabine PASQUET Conseillère Principale
Evreux Buzot	Catherine DENIS	Sylvain ROUSSEL Conseiller principal	Philippe ZYMEK Conseiller principal
Evreux Jean-Moulin	Sylvia LE CARDRONNEL	Patrick HEDIN Conseiller Principal	Fabienne RUEL Conseillère Principale
Louviers	Christophe LEFEVRE	Liliane LAQUAY Conseillère Principale	Pascale CATTELIN Conseillère principale Françoise COTARD Conseillère principale
Pont-Audemer	Valérie GROULT.-.GOUHIER	Christel CHAMOIX Conseillère Principale	Céline LANCON conseillère principale
Vernon	Marc BEDIYOU	Michel ROUE Conseiller Principal	Jean-René REVOIS, Conseiller Principal
D.D.A. LE HAVRE			
Fécamp	Muriel THAUVEL	Laurent RICARDEAU Conseiller Principal	Sandrine MARC conseillère principale
Harfleur	Catherine RENARD	Yann ROUAULT Conseiller Principal	Isabelle FIDELIN Conseillère Principale
Le Havre Centre	Philippe BREINLINGER	Corinne BISCH Conseillère Principale	Catherine MILLERAND Conseillère Principale
Le Havre Vauban	Catherine HENRY	Sarah GOASDOUE Conseillère Principale	Catherine SALAUN Conseillère Principale Catherine ANQUETIL Conseillère Principale
Lillebonne	Christophe SARRY	Nicolas UROSEVIC Conseiller Principal	Stéphane CANCEL Conseiller Principal

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
D.D.A. ROUEN			
Elbeuf	Michèle GRAUSS ANQUETIN	Eric DELESQUE Adjoint-Conseiller Principal	Michèle REBOURS Conseillère Principale
Maromme	Gérard JUIF	Rachel GOURBEIX conseillère principale	Catherine LEROUX Conseillère principale
Rouen cauchoise	Jacky LEROUX	Philippe GALINDO Conseiller Principal	Odile FAGEOLLE Conseillère Principale Annie COTTEBRUNE Conseillère Principale
Rouen st sever	Corinne CREAU	Francis RENOULT, Conseiller Principal	Patrick JOUVIN Conseiller Principal
Rouen Darnetal	André FAGEOLLE	Olivier LINARD Conseiller Principal	Jérôme LESUEUR Conseiller Principal Nicolas PESQUET Conseiller Principal
Rouen St Etienne	Florent GOUHIER	G CHABOY Conseiller Principal	Danièle PETIT Conseillère Principale
Rouen grand-quevilly	Marie A LE MELINER	Evelyne COCAGNE Conseillère Principale	Patricia CARDENAS Conseillère Principale

ROUEN LITTORAL CAUX-BRAY			
Barentin	Martine LEHUBY	Eric LETELLIER Conseiller principal	Florence WHALLEY Conseillère Principale
Dieppe	Sylvie ROGER	Yves SIMON Conseiller principal	Marie Pierre HEDDERWICK Conseillère principale Patrice THOUMIRE Conseiller Principal
ROUEN-Cadres	Philippe LEBLOND	Chantal CREGUT Conseillère principale	Jérôme DEPARDE Conseiller Principal
Forges-Les-Eaux	Aurélié QUESNEY DEMAGNY	Jean-Pierre NICOLLE Conseiller Principal	Charles CHEVALIER Conseiller Principal
Le Tréport		Jean-Pierre BOUFFLERT Conseiller	Pascale LEROUX Conseillère principale
Yvetot	Marina CARABEUFS	Christine DELORME Conseillère Principale	Isabelle PRUVOST Conseillère Principale

Noisy Le Grand, le 26 juin 2003

Le Directeur Général

Michel BERNARD

Destinataires

- Agence Comptable,
- Département Administration & Marchés,
- Délégation Régionale de la Haute-Normandie,
- Comptable Secondaire,
- Délégations Départementales concernées.

5. Agence régionale de l'hospitalisation

5.1. Direction

03-0439-BILAN DE LA CARTE SANITAIRE au 1er août 2003

Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE
au 1^{er} août 2003

Le Directeur
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6121-2,
L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, R 712-2, R 712-39, R 712-39-1 et R 712-39-2,

VU l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie du 12 juillet 1999
fixant les indices de besoins (lits/places pour 1000 habitants) pour les installations de médecine, chirurgie, gynécologie-
obstétrique,

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie du 25 octobre 1999
fixant les indices de besoins pour les appareils de dialyse installés dans les centres de traitement de l'insuffisance rénale
chronique des adultes,

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie du 25 octobre 1999
fixant les indices de besoins en néonatalogie (hors soins intensifs) en soins intensifs en néonatalogie et réanimation néonatale,

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie du 13 janvier 2000
relatif à la carte sanitaire Psychiatrie,

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie du 13 janvier 2000
fixant les indices de besoins pour les soins de suite et de réadaptation fonctionnelle,

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie du 11
juillet 2002 fixant les indices de besoins pour les scanographes à utilisation médicale, les appareils d'imagerie ou de
spectrométrie par résonance magnétique à utilisation médicale et les gamma caméras à scintillation non munie de détecteur
d'émission de positon en coïncidence nucléaire,

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie du 6 novembre
2002 fixant l'indice de besoins pour les appareils de radiothérapie oncologique,

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie en date du 11 juin
2002 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation et ouvrant chaque année
du 1er avril au 31 mai et du 1er septembre au 31 octobre deux périodes de réception des demandes,

Arrête

ARTICLE 1

Le bilan de la carte sanitaire des installations y compris des structures de soins alternatives à
l'hospitalisation correspondant aux disciplines (médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique ; néonatalogie, soins intensifs en
néonatalogie et réanimation néonatale ; soins de suite et de réadaptation et psychiatrie) pour lesquelles les besoins de la
population sont mesurés par des indices, est établi au 1^{er} août 2003 comme il apparaît aux annexes I, II, III et IV ci-jointes.

ARTICLE 2

Le bilan de la carte sanitaire des équipements matériels lourds relevant de la compétence régionale en
matière d'autorisation, et pour lesquels les besoins de la population sont mesurés par des indices (appareils de dialyse ;
scanographes à utilisation médicale ; appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique à utilisation clinique ;
gamma caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence nucléaire ; appareil de
radiothérapie oncologique) est établi au 1^{er} août 2003 comme il apparaît en annexe V ci-jointe.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 712-39-1 du Code de la Santé Publique, ce bilan sera publié au Recueil des
Actes Administratifs de la Préfecture de Région et des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Il sera affiché à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie, à la Direction Régionale et
aux Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 11 juillet 2003

Le Directeur
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie

Christian DUBOSQ

ANNEXE I

Bilan de la carte sanitaire au 1^{er} août 2003

Des installations y compris des structures de soins alternatives à l'hospitalisation
Par secteur sanitaire et par discipline d'équipement

MEDECINE

	Arrêté du 12.07.99	Recensement 1999	Besoins Théoriques	Lits autorisés	Places auto
Seine et Plateaux	2,05	762 231	1 563	1 429	152
Estuaire	2	435 705	871	798	93
Eure-Seine	1,4	379 979	532	593	46
Caux-Maritime	1,2	202 277	243	236	14
TOTAL		1 780 192	3 209	3056	305

CHIRURGIE

	Arrêté du 12.07.99	Population 1999	Besoins Théoriques	Lits Autorisés	Places Autorisées
Seine et Plateaux	1,81	762 231	1 380	1 247	122
Estuaire	1,38	435 705	601	671	63
Eure-Seine	1,18	379 979	448	453	35
Caux-Maritime	1	202 277	202	218	20
TOTAL		1 780 192	2 631	2 589	240

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

	Arrêté du 12.07.99	Recensement 1999	Besoins Théoriques	Lits autorisés	Places autorisées
Seine et Plateaux	0,37	762 231	282	320	2
Estuaire	0,42	435 705	183	204	8
Eure-Seine	0,35	379 979	133	146	11
Caux-Maritime	0,29	202 277	59	60	3
TOTAL		1 780 192	657	730	24

ANNEXE II

Bilan de la carte sanitaire au 1^{er} août 2003SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE

	Arrêté du 13.01.2000	Recensement 1999	Besoins théoriques lits et places
Soins de suite et de réadaptation	1.45	1 780 192	2581
Dont Réadaptation et rééducation fonctionnelle	0.4	1 780 192	712

ANNEXE III

Bilan de la carte sanitaire au 1^{er} août 2003

ACTIVITE DE SOINS

NEONATOLOGIE, SOINS INTENSIFS EN NEONATOLOGIE
ET REANIMATION NEONATALE

	Arrêté du 25.10.99 En lits Pour 1 000 naissances	Besoins théoriques	Lits autorisés
Néonatalogie (hors soins intensifs)	3	72	79
Soins intensifs de néonatalogie	1.5	36	36
Réanimation néonatale	0.84	20	16

ANNEXE IV

Bilan de la carte sanitaire au 1^{er} août 2003

PSYCHIATRIE GENERALE

Département de la Seine-Maritime

Arrêté du 13.01.2000	Population Recensement 1999	Besoins théoriques	Capacités autorisées
Indice global 1.2 (lits et places)	1 239 138	1487	1442
Indice partiel 0.7 (lits)	1 239 138	867	888

Département de l'Eure

Arrêté du 13.01.2000	Population Recensement 1999	Besoins théoriques	Capacités autorisées
Indice global 1 (lits et places)	541 054	541	530
Indice partiel 0.7 (lits)	541 054	379	373

PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE

Département de la Seine-Maritime

Indice Places	Population enfants De 0 à 16 ans Recensement 1999	Besoins théoriques	Capacités autorisées	Excédent
1.35	270 107	365	390	25

Département de l'Eure

Indice Places	Population enfants De 0 à 16 ans Recensement 1999	Besoins théoriques	Capacités autorisées	Excédent
1.1	123 603	136	68	- 68

Région de Haute-Normandie

Indice lits	Population enfants De 0 à 16 ans Recensement 1999	Besoins théoriques	Capacités autorisées	Excédent
0.1	393 710	39	23	- 16

* dont 17 lits autorisés en Seine-Maritime et 6 lits autorisés dans l'Eure

ANNEXE V

Bilan de la carte sanitaire au 1^{er} août 2003

Appareils d'hémodialyse

Arrêté du 27 juillet 1999

Indice régional par million d'habitants	Tranche d'âge	Population Recensement 1999	Besoins théoriques	
45 appareils	15 à 59 ans	1 090 654	49	129
230 appareils	60 ans et plus	347 306	80	

Scanographes à utilisation médicale

Arrêté du 11 juillet 2002

Population Recensement 1999	Indice	Besoins théoriques
1 780 192	au maximum, 1 appareil par tranche de 90 000 habitants	19

Appareils d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Arrêté du 11 juillet 2002

Population Recensement 1999	Indice	Besoins théoriques
1 780 192	au maximum, 1 appareil par tranche de 140 000 habitants	12

Appareils de diagnostic utilisant l'émission de radioéléments artificiels (caméras à scintillation – non munies – de détecteur d'émission de positons en coïncidence)

Arrêté du 11 juillet 2002

Population Recensement 1999	Indice	Besoins théoriques
1 780 192	au maximum, 1 appareil pour 130 000 habitants	13

Appareil de radiothérapie oncologique

Arrêté du 08 novembre 2002

Population Recensement 1999	Indice	Besoins théoriques
1 780 192	au maximum, 1 appareil par tranche de 140 000 habitants	12

6. Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen

6.1. Division informatique et méthodes

03-0452-Décision relative à la mise en œuvre d'un traitement automatisé destiné à améliorer la communication entre la caisse et les professionnels de santé dans le cadre de la mise en place des échanges électroniques

Le Directeur,
de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie

DÉCISION :

Relative à la mise en œuvre d'un traitement automatisé destiné à améliorer la communication entre la caisse et les professionnels de santé dans le cadre de la mise en place des échanges électroniques.

Vu :

La loi 78/17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique aux Fichiers et aux Libertés modifiée par la loi n° 88-227 du 11 mars 1988, la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 et la loi n° 94-548 du 1^{er} juillet 1994 ;

Le décret d'application n° 78/774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application des chapitres 1^{er} à IV et VII de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifié par les décrets 91-336 du 4 avril 1991 et n° 95-682 du 9 mai 1995 ;

Le Code Pénal en ses articles 226-113 et 226-114 relatifs à l'atteinte au secret professionnel et 226-16 à 226-24 relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou traitements informatiques ;

L'ordonnance n° 67/706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative de la Sécurité Sociale ainsi que le décret d'application n°67/1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret 69/14 du 6 janvier 1969 ;

L'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la Sécurité Sociale ;

Le décret n° 96-793 du 12 septembre 1996 autorisant les organismes de la branche maladie du régime général de la Sécurité Sociale à faire usage du numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques ;

L'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 24 juin 2003 (délibération n° 853355) ;

Le mandat donné au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen le 24 octobre 2001 en application de l'article L.122.1 du code de la Sécurité Sociale.

DÉCIDE :

Article premier - Finalité

Il est créé au sein de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUEN un traitement automatisé d'informations nominatives, dénommé "Base Informationnelle sur les Contacts Etablis avec les Professionnels de Santé", dont la finalité est l'amélioration des contacts établis auprès des professionnels de santé dans le cadre de la mise en place des échanges électroniques.

Article 2 - Catégories d'informations

Les informations nominatives enregistrées concernant l'identité des personnes physiques ou morales sont les suivantes :

1 - Professionnel de Santé

Numéro d'identification + clé,
Civilité,
Nom,
Prénom,
Adresse professionnelle,
Téléphone,
Fax,
E-mail,
Spécialité,
Caisse gestionnaire,
Centre de rattachement,
Date de début d'exercice,
Date de début d'installation,
Date de cessation d'activité,
Motif de cessation,
Secteur conventionnel,
Code agrément radiologie,
Liste des exercices particuliers (MEP),
Notion de médecin référent,
Notion de prime d'aide à l'informatisation.

2 - Société de service

Raison sociale,
Civilité,
Nom
Adresse,
Téléphone
Fax,
E-mail.

3 - Agent de la C.P.A.M.
Numéro d'agent,
Nom,
Prénom,
Service.

Article 3 - Destinataires

Seuls sont destinataires des informations, dans la limite de leurs attributions, les partenaires internes intéressés au suivi des relations avec les tiers : les Centres de Production, le Service "Relations avec les Professions de Santé", la Cellule SESAM-VITALE et la Division Informatique et Méthodes.

Article 4 - Droit d'accès

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978, s'exerce auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen, 50 Avenue de Bretagne 76039 ROUEN CEDEX.

Article 5 - Exécution

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen est chargé de l'exécution de cette décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs du département de la Seine Maritime et affichée dans les locaux de la Caisse.

Rouen, le 17 avril 2003

Le Directeur,

Michel Pelat.

7. CNAMTS

7.1. Service du contrôle médical de Normandie

03-0451-Acte réglementaire

ACTE REGLEMENTAIRE

Le Médecin Conseil Régional du Service du Contrôle Médical de la région Normandie,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, complétée par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 (Titre V Article 41), ainsi que le décret d'application n° 78-774 du 17 juillet 1978,

Vu l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative de la sécurité sociale, ainsi que le décret d'application n° 67-1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret n° 69-14 du 6 janvier 1969,

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés en date du 10 juin 2003 (demande d'avis n°848474).

Décide

Article 1

Il est créé au Service du Contrôle Médical de la région Normandie (dans les locaux de la Direction), un traitement automatisé d'informations nominatives, dont l'objet est de réaliser un bilan médico-administratif des structures d'accueil pour les adultes lourdement handicapés, relevant d'un financement de l'Assurance Maladie.

Article 2

Les catégories d'informations enregistrées sont les suivantes :

Structure d'accueil
identification et implantation (n° FINESS)
agrément et activité
fonctionnement

Identification du patient
âge
sexe
département d'origine
date d'entrée dans l'établissement
situation antérieure (structure d'accueil précédente)

Identification de la pathologie
pathologie ayant motivé le placement
déficiences
degré d'autonomie
soins dispensés

Article 3

Les destinataires de ces informations sont les praticiens conseils du Service du Contrôle Médical de la région Normandie et les agents sous leur autorité.

Article 4

Le droit d'accès et de rectification prévu par l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Médecin Conseil Régional à la :

Direction Régionale du Service Médical
Avenue du Grand Cours
76108 Rouen Cedex 1

Article 5

Monsieur le Médecin Conseil Régional assure l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance des intéressés concernés, par l'affichage d'une note d'information dans chaque établissement concerné et par l'affichage de l'Acte Réglementaire dans les locaux de la Direction Régionale du Service du Contrôle Médical et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Normandie.

L'acte réglementaire sera publié par le bulletin des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime :

Préfecture de la Seine-Maritime
Recueil des actes administratifs
7, Place de la Madeleine
76036 Rouen Cedex

Docteur Pierre THIELLY
MEDECIN CONSEIL REGIONAL

Fait à ROUEN
Le 11 juillet 2003

8. D.D.A.F. - 76

8.1. Direction

30/06-2003-Nommant un contrôleur habilité pour les regroupement d'ateliers laitiers

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service 'Evaluation et Contrôle des Politiques Publiques'

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Nommant un contrôleur habilité pour les regroupements d'ateliers laitiers

VU :

L'article 24 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
La circulaire n°DEPSE/SDEA/C 2000-7002 du 13 janvier 2000, relative à l'application de l'article 24 de la loi citée précédemment ;
Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du département de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 :

Mademoiselle Christèle RETOUT est habilitée à effectuer les contrôles relatifs aux regroupements d'ateliers laitiers dans le département de Seine-Maritime, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une autorisation préalable.

Article 2 :

Ces contrôles sont effectués conformément à la procédure mentionnée au chapitre V de la circulaire précitée.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ROUEN, le 30 juin 2003

LE PREFET,

25/06-2003-Nommant un contrôleur habilité pour les regroupements d'ateliers laitiers

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service 'Evaluation et Contrôle des Politiques Publiques'

Affaire suivie par Jacques PITON

Tél 02 35 58 56.62

Fax 02 35 58 56.90

Mail jacques.piton@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Nommant un contrôleur habilité pour les regroupements d'ateliers laitiers

VU :

L'article 24 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
La circulaire n°DEPSE/SDEA/C 2000-7002 du 13 janvier 2000, relative à l'application de l'article 24 de la loi citée précédemment ;
Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du département de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Stéphane GODQUIN est habilité à effectuer les contrôles relatifs aux regroupements d'ateliers laitiers dans le département de Seine-Maritime, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une autorisation préalable.

Article 2 :

Ces contrôles sont effectués conformément à la procédure mentionnée au chapitre V de la circulaire précitée.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ROUEN, le 30 juin 2003

LE PREFET,

26/06-2003-Nommant un contrôleur pour les regroupements d'ateliers laitiers

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service 'Evaluation et Contrôle des Politiques Publiques'
Affaire suivie par Jacques PITON
Tél 02 35 58 56.62
Fax 02 35 58 56.90
Mail jacques.piton@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Nommant un contrôleur habilité pour les regroupements d'ateliers laitiers

VU :

L'article 24 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
La circulaire n°DEPSE/SDEA/C 2000-7002 du 13 janvier 2000, relative à l'application de l'article 24 de la loi citée précédemment ;
Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du département de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Marie-Sylvie RAIMBOURG est habilitée à effectuer les contrôles relatifs aux regroupements d'ateliers laitiers dans le département de Seine-Maritime, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une autorisation préalable.

Article 2 :

Ces contrôles sont effectués conformément à la procédure mentionnée au chapitre V de la circulaire précitée.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ROUEN, le 30 juin 2003

LE PREFET,

27/06-2003-Nommant un contrôleur habilité pour les regroupements d'ateliers laitiers

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service 'Evaluation et Contrôle des Politiques Publiques'
Affaire suivie par Jacques PITON
Tél 02 35 58 56.62
Fax 02 35 58 56.90
Mail jacques.piton@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Nommant un contrôleur habilité pour les regroupements d'ateliers laitiers

VU :

L'article 24 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
La circulaire n°DEPSE/SDEA/C 2000-7002 du 13 janvier 2000, relative à l'application de l'article 24 de la loi citée précédemment ;
Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du département de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jean-Yves CHEVANCE est habilité à effectuer les contrôles relatifs aux regroupements d'ateliers laitiers dans le département de Seine-Maritime, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une autorisation préalable.

Article 2 :

Ces contrôles sont effectués conformément à la procédure mentionnée au chapitre V de la circulaire précitée.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ROUEN, le 30 juin 2003

LE PREFET,

28/06-2003-Nommant un contrôleur habilité pour les regroupements d'ateliers laitiers

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service 'Evaluation et Contrôle des Politiques Publiques'
Affaire suivie par Jacques PITON
Tél 02 35 58 56.62
Fax 02 35 58 56.90
Mail jacques.piton@agriculture.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Nommant un contrôleur habilité pour les regroupements d'ateliers laitiers

VU :

L'article 24 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
La circulaire n°DEPSE/SDEA/C 2000-7002 du 13 janvier 2000, relative à l'application de l'article 24 de la loi citée précédemment ;
Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du département de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jacques PITON est habilité à effectuer les contrôles relatifs aux regroupements d'ateliers laitiers dans le département de Seine-Maritime, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une autorisation préalable.

Article 2 :

Ces contrôles sont effectués conformément à la procédure mentionnée au chapitre V de la circulaire précitée.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ROUEN, le 30 juin 2003

LE PREFET,

9. D.D.A.S.S. - 76

9.1. Etablissements

CONCOURS DE MONITEUR D'ATELIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE SEINE-MARITIME

☎ 02.32.18.32.18



02.32.18.32.32

Mel : fabienne.goujon@sante.gouv.fr

Affaire suivie par : Fabienne Goujon

ROUEN, le 21 novembre 2013

LE PREFET

de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

A R R E T E

OBJET : Concours de moniteur d'atelier

VU :

La loi N° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique et notamment son article 8 ;

La loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi N° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière - article 29
- ;

Le décret N° 93-658 du 26 Mars 1993 modifié portant statut particulier des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière ;

L'arrêté du 27 Juillet 1993 complété relatif à l'organisation du concours sur épreuves pour le recrutement de moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière ;

A R R E T E

Article 1 :

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un moniteur d'atelier spécialité mécanique, électrotechnique, vacant au centre d'aide par le travail géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Yvetot.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature :

Les personnes titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles et justifiant de cinq années d'expérience professionnelle dans la spécialisation depuis l'obtention de leur diplôme.

Les candidatures devront être adressées accompagnées de toutes pièces justificatives à Monsieur le Président du C.C.A.S. d'Yvetot, 17 rue Carnot – BP 185 - 76195 YVETOT où tous renseignements complémentaires peuvent être fournis.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

avis modificatif de concours de cadres de santé

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE SEINE-MARITIME

☎ 02.32.18.32.18



02.32.18.32.32

Mel : fabienne.goujon@sante.gouv.fr

Affaire suivie par : Fabienne Goujon

ROUEN, le 21 novembre 2013

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

A R R E T E

OBJET : Avis modificatif de concours de cadre de santé

VU :

Le Titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière ;

L'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition du jury et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

L'arrêté en date du 19 mai 2003 relatif à l'avis d'ouverture de concours pour le recrutement de cadres de santé.

A R R E T E

Article 1 :

L'avis de concours sur titres pour le recrutement de 9 cadres de santé au Groupe Hospitalier du Havre, enregistré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime le 19 mai 2003 est modifié de la manière suivante :

Lire :

Un concours sur titres aura lieu au Groupe Hospitalier du Havre, en vue de pourvoir 10 postes de cadres de santé :

- 5 postes filière médecine, chirurgie ;
- 1 poste filière soins de suite et réadaptation ;
- 1 poste filière psychiatrique ;
- 2 postes en institut de formation en soins infirmiers ;
- 1 poste filière médico-technique.

Au lieu de :

Un concours sur titres aura lieu au Groupe Hospitalier du Havre, en vue de pourvoir 9 postes de cadres de santé :

- 5 postes filière médecine, chirurgie ;
- 1 poste filière soins de suite et réadaptation ;
- 1 poste filière psychiatrique ;
- 2 postes en institut de formation en soins infirmiers.

(Le reste sans changement).

Article 2 :

Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/ Le Préfet,
Et par délégation,**

**La directrice départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales**

Christiane PALASSET

Pour ampliation,

L'inspectrice,

Carine LEGENDRE

Concours d'ouvrier professionnel spécialisé de la Fonction Publique Hospitalière

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES **POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX OUVRIERS PROFESSIONNELS** **SPECIALISES**

Un concours sur titres est ouvert à l'I.M.S. de Bolbec en vue de pourvoir deux postes d'ouvriers professionnels spécialisés :
un en foyer de vie ;
spécialité cuisine.

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et être titulaires soit d'un Certificat d'Aptitudes Professionnelles, soit d'un Brevet d'Etudes Professionnelles, soit d'un diplôme au moins équivalent.

Les épreuves se dérouleront à l'I.M.S. de Bolbec.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitæ, de la photocopie certifiée conforme des diplômes obtenus et d'une fiche d'état civil, doivent être adressées au Directeur de l'Institut Médico Social B.P. 158 76210 BOLBEC qui vous informera de la date du concours.

Concours sur titres d'aide-médico-psychologique

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN AIDE-MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

Un concours sur titres est ouvert à l'Institut Médico-Social de Bolbec (Seine-Maritime), sur le service Foyer de vie.

Peuvent faire acte de candidature, les agents âgés de quarante-cinq ans au plus au 1^{er} janvier 2003, et titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.

Les candidatures doivent être adressées accompagnées d'un curriculum vitae, de la photocopie certifiée conforme du certificat d'aptitude obtenu et d'une fiche d'état civil, au Directeur de l'Institut Médico Social de Bolbec , BP 158 – 76210 BOLBEC qui vous communiquera la date des épreuves.

Concours de psychomotricien

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PSYCHOMOTRICIEN

Un concours sur titres est ouvert à l'établissement public autonome d'éducation de la motricité, de la surdit  et du langage du Havre en vue de pourvoir un poste de psychomotricien.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat de psychomotricien.

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou portées à l'adresse énoncée ci-dessous :

Monsieur le directeur
E.P.A.E.M.S.L.
1 rue Denis Cordonnier
76620 LE HAVRE.

Concours d'orthophoniste de la Fonction Publique Hospitalière

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DEUX ORTHOPHONISTES

Un concours sur titres est ouvert à l'Etablissement Public Autonome d'éducation de la motricité, de la surdit  et du langage du Havre, en vue de pourvoir deux postes d'orthophonistes.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du certificat de capacité d'orthophoniste délivré par les unités de formation et de recherche médicale ou les unités de formation et de recherche mixtes, médicale et pharmaceutique, institué par le décret n° 66-839 du 10 novembre 1966, soit d'une autorisation d'exercer la profession sans limitation.

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou portées à l'adresse énoncée ci-dessous :

Monsieur le directeur
EPAEMSL
1 rue Denis Cordonnier
76620 LE HAVRE

10. D.D.E. - 76

10.1. Service de l'Exploitation des Routes et des Transports (SERT)

030029-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Saint-Martin-Osmonville

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

AUTORISATION D'EXECUTION
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)

Réf : DEE : 030029

AFFAIRE N° AMI/NS

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;

VU le projet présenté à la date du 24/03/2003 par : Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

SIERG DE BUCHY - 44ème TRANCHE DE RENFORCEMENT BTS - ALIMENTATION HTA TRANSFO SOCLE PROJETE - BREQUIGNY.

COMMUNE : SAINT MARTIN OSMONVILLE 76680

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 31 mars 2003.

Sans Observation :

↳ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 2/04/2003

↳ Le S.I.E.R.G. de la Région de BUCHY, le 7/04/2003

↳ Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, le 8/04/2003

↳ D.R.T.I.G. - Agence de FORGES LES EAUX, le 11/04/2003

↳ La Mairie de SAINT MARTIN OSMONVILLE, le 28/04/2003

Avec Observations :

↳ Gaz de France Normandie ROUEN, le 28/03/2003

↳ La Générale des eaux – Compagnie Fermière de Services Publics de ST SAENS, le 31/03/2003

↳ FRANCE TELECOM, le 9/04/2003

↳ La Subdivision de NEUFCHATEL EN BRAY, le 2/04/2003

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

↳ Le Service Technique des Bases Aériennes

↳ EDF / GDF Services Normandie ROUEN

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du 11 juin 2003, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de juillet 2003 - Numéro 7.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN
- M. Le Maire de SAINT MARIN OSMONVILLE- 76680
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement
Subdivision de NEUFCHATEL EN BRAY
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
D.R.T.I.G. - Agence Départementale de FORGES LES EAUX
- La Générale des eaux – Compagnie Fermière de Services Publics de ST SAENS
- Le Syndicat Intercommunal d' Electrification Rurale et de Gaz de la Région de BUCHY
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.I.R de ROUEN - Service SOVTEL 76
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE

ROUEN, le 18 juin 2003

*Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Equipement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports*

SIGNE B. de ROHOZINSKI

B. de ROHOZINSKI

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
Cellule Distribution de l' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

030039-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Nollevall

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

AUTORISATION D'EXECUTION
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)

Réf : DEE : 030039

AFFAIRE N° 03 ARG 41R

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;
VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;
VU le projet présenté à la date du 22/04/2003 par : Syndicat Départemental d' Energie de la Seine Maritime, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

SIERG ARGUEIL - 41ème TRANCHE DE RENFORCEMENT 2003 - BTAS STADE - POSE D'UN PSSB 250 KVA

COMMUNE : NOLLEVAL - 76780

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 7 mai 2003.

Sans Observation :

↳ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 14/05/2003
↳ Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 20/05/2003

Avec Observations :

↳ Gaz de France Normandie ROUEN, le 7/05/2003
↳ D.R.T.I.G. - Agence de FORGES LES EAUX, le 14/05/2003
↳ FRANCE TELECOM, le 15/05/2003
↳ La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 15/05/2003
↳ La Mairie de NOLLEVAL, le 6/06/2003
↳ Le Service des Eaux - SOGEPAB, le 12/06/2003

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

↳ La Subdivision de GOURNAY EN BRAY
↳ Le Service Technique des Bases Aériennes
↳ EDF / GDF Services Normandie ROUEN
↳ Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de ARGUEIL

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du 1^{er} juillet 2003, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de juillet 2003 - Numéro 7.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN
- M. Le Maire de NOLLEVAL - 76780
- M. Le Directeur Départemental de l'Équipement
Subdivision de GOURNAY EN BRAY
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
D.R.T.I.G. - Agence Départementale de FORGES LES EAUX
- Le Service des Eaux : - SOGEPAB GOURNAY EN BRAY
- Le Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale et de Gaz de la Région de ARGUEIL
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.I.R de ROUEN - Service SOVTEL 76
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime - SDAP
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime - SDE

ROUEN, le 4 juillet 2003
*Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Équipement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports*

SIGNE B. de ROHOZINSKI

B. de ROHOZINSKI

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
Cellule Distribution de l'Énergie Électrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

03-0418-ROUTE NATIONALE 338 entre la bifurcation RN138/RN338 (PR 0) et l'avenue Pierre Brossolette (PR 5+300) à GRAND QUEVILLY

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction
Départementale
de
l'équipement**

Service Etudes et Grands Travaux
Etudes et Travaux Neufs1

Affaire suivie par : X. RICHER de FORGES
Tel : 02.32.18.28.30
Fax : 02.32.18.28.44
mél : Xavier.Richer-de-Forges@equipement.gouv.fr

Rouen, le 26 JUIN 2003

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : ROUTE NATIONALE 338 entre la bifurcation RN138/RN338 (PR 0) et l'avenue Pierre Brossolette (PR5 +300) à Grand Quevilly

VU :

Le Code de la Route,
Les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
L'arrêté préfectoral n°03-106 du 11 février 2003 donnant délégation de signature au Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
Le décret du 6 janvier 1999 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la 2^{ème} section de Sud III entre l'échangeur Brossolette à Grand Quevilly et la bifurcation RN138/RN338 à Petit-Couronne,
Le projet de signalisation approuvé par le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement ,
L'avis de Monsieur le Maire de Grand Quevilly, en date du 7 mai 2003,
L'avis de Monsieur le Maire de Petit-Couronne, en date du 19 mai 2003,
L'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, en date du 27 mai 2003,
L'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Infrastructures, agence de ROUEN, en date du 2 juin 2003,
Sur proposition de Monsieur l'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement.

CONSIDERANT :

Que la mise en service de la route nationale 338 aménagée à 2 x 2 voies entre l'avenue Pierre Brossolette à Grand Quevilly et la bifurcation RN138/RN338 à Petit-Couronne, du PR5 +300 au PR0, nécessite, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation sur la route nationale 338 est réglementée du PR 0 au PR5 +300 suivant les dispositions ci-dessous :

Article 2 : - limitation de vitesse

Les vitesses sont limitées comme suit :

du PR 0 au PR 3,350	110 km/h
du PR 3+350 au PR 5+ 300	90 km/h
sur les bretelles R4, R6, R2 des échangeurs PC1 et PC3	70 km/h
sur les bretelles PC4 et PC2	50 km/h

Article 3 : conditions d'accès

L'accès à la RN 338 ne peut se faire qu'aux points spécialement aménagés suivants :

Echangeur Pierre Brossolette :

entrée en direction du Sud à partir de la voie latérale nouvelle longeant la RN338 à l'Ouest, entre l'avenue Brossolette et la rue des Martyrs de la Résistance (B1)
sortie en provenance du Sud sur l'avenue du Général Leclerc(R6)

Echangeur Franklin Roosevelt :

entrée en direction du Sud depuis l'avenue Franklin Roosevelt (bretelle R1)
entrée en direction du Nord depuis l'avenue du Général Leclerc, au Sud de l'avenue de Verdun (bretelle B3)
sortie en provenance au Sud vers l'avenue Franklin Roosevelt (bretelle R4)
sortie en provenance du Nord, vers l'avenue Franklin Roosevelt, (bretelle R2)

Echangeur Val de Seine :

entrée en direction du Sud depuis le giratoire au carrefour de la rue Aristide Briand, du boulevard des Docks, de l'avenue du Général Leclerc et du chemin de la Voûte (bretelle PC1)
entrée en direction du Nord, depuis le giratoire au carrefour de la rue Aristide Briand, du boulevard des Docks, de l'avenue du Général Leclerc et du chemin de la Voûte (bretelle PC3)
sortie en provenance du Sud, vers le giratoire au carrefour de la rue Aristide Briand, du boulevard des Docks, de l'avenue du Général Leclerc et du chemin de la Voûte (bretelle PC2)
sortie en provenance du Nord, vers le giratoire au carrefour de la rue Aristide Briand, du boulevard des Docks, de l'avenue du Général Leclerc et du chemin de la Voûte (bretelle PC4)

Article 4 : - restrictions d'accès

Sur la RN 338, compte tenu de son caractère de route express, entre le PR 0 et le PR5 + 300, l'accès est interdit en permanence :

aux piétons,
aux cavaliers,
aux cycles,
aux animaux,
aux véhicules à traction non mécanique,
aux véhicules à traction mécanique non soumis à l'immatriculation,
aux véhicules automobiles ou ensembles de véhicules automobiles qui ne seraient pas capables par construction d'atteindre un palier de vitesse de 40 km/h.

Cette restriction d'accès est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux C 107.

Article 5 : - priorités sur les bretelles d'échangeurs et section courantes

Sortie de la RN 338

Sur la route nationale, tous les usagers ont interdiction de tourner à droite. Cette interdiction est portée à leur connaissance par l'implantation de panneaux B2a « interdit de tourner à droite ». Les bretelles d'accès sont mises en sens interdit par l'implantation de panneaux B1 « sens interdit ».

Les usagers empruntant les bretelles de sortie doivent céder le passage aux usagers engagés dans le giratoire situé aux extrémités de chacune des bretelles de sortie (RD3 et RD 492). Ce régime est porté à la connaissance des usagers par l'implantation d'un panneau AB 3a « cédez le passage ».

Entrée sur la RN 338

Sur les bretelles d'accès à la RN 338, tous les usagers ont interdiction de tourner à gauche. Cette interdiction est portée à leur connaissance par l'implantation de panneaux B2a « interdiction de tourner à gauche ».

Tout usager de la route circulant sur les bretelles d'entrées des échangeurs est tenu de céder le passage aux usagers de la RN 338 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger (implantation de panneaux de type Ab3a « cédez le passage »).

Article 6 : - stationnement

Les accotements aménagés avec des bandes d'arrêt d'urgence sont réservés aux véhicules en détresse. Tout stationnement est interdit.

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les bretelles d'entrée et de sortie.

Article 7 :

Les interdictions visées aux articles 4 et 6 ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes et aux matériels des administrations publiques des organismes concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public et les entreprises appelées à y travailler lorsque leur mission nécessite la présence de ces personnels ou de ces matériels.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Rouen Voies Rapides.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Colonel des Pompiers,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération Rouennaise,
- Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris Normandie.
- Monsieur le Maire de Grand Quevilly,
- Monsieur le Maire de Petit-Couronne
- Monsieur le Maire de Grand-Couronne,
- Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Infrastructures - Agence de Rouen,

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour publication à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Seine Maritime

Le Préfet

L'ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Directeur Adjoint

Alain de MEYERE

03-0435-Arrêté permanent - Route Nationale 382 entre la RN 282 et la RD 481 à GONFREVILLE L'ORCHER

Mise en service du tronçon sud de la déviation d'Harfleur

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction
Départementale
de
l'Équipement**

Service Études et Grands Travaux
Etudes et Travaux Neufs LE HAVRE

Affaire suivie par : P. CAPRON
Tel : 02.35.19.52.72
Fax : 02.35.19.52.62
mél : ETNH.SEGT.DDE-76@equipement.gouv.fr

Rouen, le 15 Juillet 2003

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

Objet : Route Nationale 382 entre la RN 282 et la RD 481 à Gonfreville l'Orcher

VU :

Le code de la route,
Les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
L'arrêté préfectoral du 9 mai 1997 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la déviation d'Harfleur et lui conférant le statut de déviation d'agglomération,
Le projet de signalisation approuvé le 3 avril 1998 par le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
L'avis de M. le Maire de Gonfreville L'Orcher en date du 8 juillet 2003,
L'avis de M. le Commissaire Principal, Chef du District de la Police du Havre en date du 10 juillet 2003.

CONSIDERANT :

Que la mise en service du tronçon Sud de la déviation d'Harfleur entre la RN 282 et la RD 481 nécessite pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation.

Que la fin du tronçon sur la RD 481 n'est qu'une phase provisoire de la déviation d'Harfleur et qu'ainsi, les dispositions prises ne sont pas définitives.

ARRÊTE

Article 1 :

Le tronçon de la RN 382 compris entre la RN 282 et la RD 481 est ouvert à la circulation publique à compter du mercredi 16 juillet 2003. La circulation y est réglementée comme suit :

Article 2 :

Le P.R. 100 de la R.N. 382 est fixé au niveau du P.R. 0+145 de la R.N. 282.

Les vitesses seront limitées comme suit.

* Dans le sens entrant vers le Havre RN 282 vers RD 481 :

du P.R. 100+0 au P.R. 100+155 : 90 km/h ;
du P.R. 100+155 au P.R. 100+245 : 70 km/h ;
du P.R. 100+245 au P.R. 100+600 : 50 km/h ;
du P.R. 100+600 au P.R. 101+385 : 70 km/h ;
du P.R. 101+385 au P.R. 101+450 : 50 km/h ;
du P.R. 101+450 jusqu'à l'extrémité : 30 km/h.

* Dans le sens sortant du Havre RD 481 vers RN 282 :

90 km/h sur toute la section.

Article 3 :

Dans le sens sortant du Havre (RD 481 vers RN 282), la voie courante sera prioritaire sur la voie de service qui se raccorde sur la rue Charles-de Gaulle.

Article 4 :

Restrictions d'accès

L'accès à la déviation d'Harfleur sera interdit en permanence aux piétons, aux cavaliers, aux animaux, aux cycles, aux véhicules à traction mécanique non soumis à immatriculation, aux véhicules automobiles ou ensembles de véhicules automobiles qui ne seraient pas capables par construction d'atteindre un palier de vitesse de 40 km/h.

Cette restriction d'accès sera portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux C.107 (« route pour automobiles »).

Article 5 :

Le stationnement sera interdit sur les bandes d'arrêt d'urgence qui seront réservées aux véhicules en détresse.

Article 6 :

Les interdictions visées aux articles 4 et 5 ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes et aux matériels des administrations publiques, des organismes concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public et les entreprises appelées à y travailler lorsque leur mission nécessite la présence de ces personnels ou de ces matériels.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

Monsieur le Commissaire Principal, Chef du District de la Police du Havre,
Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime,
Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie du Havre,
Monsieur le Responsable de la Subdivision Normandie Tancarville (Direction Départementale de l'Équipement de Seine-Maritime).

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

Monsieur le Directeur du SAMU,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Maire du Havre,
Monsieur le Maire de Gonfreville l'Orcher,
Monsieur le Maire d'Harfleur,
Monsieur le Directeur Départemental des Infrastructures Générales.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour publication à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

Jean ARIBAUD

020006-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Saint-Valéry-en-Caux

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

AUTORISATION D'EXECUTION
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)
Réf : DEE : 020006
AFFAIRE N° 14266

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;
VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;
VU le projet présenté à la date du 16/01/2002 par : EDF / GDF Services Normandie ROUEN - Agence Collectivités Locales, Site de DIEPPE en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

CREATION POSTE PAC 4 UF - TYPE " BIOSCO 4" - GARE SNCF

COMMUNE : SAINT VALERY EN CAUX 76460

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 21 janvier 2002.

Sans Observation :

- ↳ La Subdivision de SAINT VALERY EN CAUX, le 22/01/2002
- ↳ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 23/01/2002
- ↳ La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 23/01/2002
- ↳ La Direction des Travaux Maritimes - CHERBOURG - MAR, le 29/01/2002
- ↳ La Mairie de SAINT VALERY EN CAUX, le 4/02/2002

Avec Observations :

- ↳ Gaz de France Normandie ROUEN, le 22/01/2002
- ↳ FRANCE TELECOM, le 28/01/2002
- ↳ La S.N.C.F., le 29/01/2002
- ↳ Le Service des Eaux - Compagnie Fermière de Services Publics de DIEPPE, le 30/01/2002
- ↳ Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 31/01/2002
- ↳ D.R.T.I.G. - Agence de DOUEVILLE, le 4/02/2002
- ↳ Télédiffusion de France - T.D.F., le 7/02/2002

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

- ↳ Le Service Technique des Bases Aériennes
- ↳ Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- ↳ Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier reçu le 9 juillet 2003, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de juillet 2003 - Numéro 7.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN - Agence Collectivités Locales Site de DIEPPE
- M. Le Maire de SAINT VALERY EN CAUX- 76460
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement
Subdivision de SAINT VALERY EN CAUX
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
D.R.T.I.G. - Agence Départementale de DOUDEVILLE
- Le Service des Eaux : - Compagnie Fermière de Services Publics de DIEPPE
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.I.R de ROUEN - Service SOVTEL 76
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime - SDAP
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- La S.N.C.F.
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Télédiffusion de France - T.D.F.
- La Direction des Travaux Maritimes - CHERBOURG - MAR
- Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

ROUEN, le 10 juillet 2003
Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Equipement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports
Par Intérim,

Signé M. TROMEUR

M. TROMEUR

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
Cellule Distribution de l' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

0020057-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur les communes de La Chaussée/La Chapelle-du-Bourgay

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

AUTORISATION D'EXECUTION
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)

Réf : DEE : 020057

AFFAIRE N° 23926

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;

VU le projet présenté à la date du 10/10/2002 par : EDF / GDF Services Normandie ROUEN - Délégation Collectivités Locales Agence Etudes et Travaux, Site de DIEPPE en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

CREATION POSTE PAC 4 UF RD N° 107 - ALIMENTATION NOUVELLE DECHETTERIE

COMMUNE : LA CHAUSSEE / LA CHAPELLE DU BOURGAY - 76590

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 11 octobre 2002.

Sans Observation :

- ✂ Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, le 11/10/2002
- ✂ Le S.I.E.R.G. de la Région de LONGUEVILLE SUR SCIE, le 15/10/2002
- ✂ La Mairie de LA CHAUSSEE, le 15/10/2002
- ✂ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 16/10/2002
- ✂ La Mairie de LA CHAPELLE DU BOURGAY, le 16/10/2002
- ✂ La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 23/10/2002
- ✂ Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 29/10/2002

Avec Observations :

- ✂ Gaz de France Normandie ROUEN, le 11/10/2002
- ✂ FRANCE TELECOM, le 18/10/2002
- ✂ D.R.T.I.G. - Agence de ENVERMEU, le 21/10/2002

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

- ✂ La Subdivision de DIEPPE
- ✂ Le Service des Eaux - Générale des eaux
- ✂ Le Service Technique des Bases Aériennes

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier reçu le 9 juillet 2003, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de juillet 2003 - Numéro 7.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN - Agence Etudes et Travaux Site de DIEPPE
- M. Le Maire de LA CHAUSSEE - 76590
LA CHAPELLE DU BOURGAY - 76590
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement
Subdivision de DIEPPE
- M. Le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
D.R.T.I.G. - Agence Départementale de ENVERMEU
- Le Service des Eaux : - Générale des eaux
- Le S.I.E.R.G. de la Région de LONGUEVILLE SUR SCIE
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.I.R de ROUEN - Service SOVTEL 76
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime - SDAP
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE

**ROUEN, le 10 juillet 2003
Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Equipement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports
Par Intérim,**

Signé M. TROMEUR

M. TROMEUR

Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
Cellule Distribution de l' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX

030040-Autorisation d'exécution d'un projet de distribution publique d'énergie électrique sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

AUTORISATION D'EXECUTION
D'UN PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROCEDURE A - (Article 50)

Réf : DEE : 030040

AFFAIRE N° 02 OFF 2EF

LE PREFET DE LA SEINE MARITIME, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;
VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;
VU le projet présenté à la date du 25/04/2003 par : Syndicat Départemental d' Energie de la Seine Maritime, en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :

SIERG OFFRANVILLE - 2ème TRANCHE D'EFFACEMENT DE RESEAUX - BTS CHEMIN DES RUGUETS

COMMUNE : SAINTE MARGUERITE SUR MER - 76119

Vu les avis exprimés par les Maires et Services intéressés au cours de la conférence ouverte le 7 mai 2003.

Sans Observation :

- ↳ La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, le 14/05/2003
- ↳ Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 20/05/2003
- ↳ La Mairie de SAINTE MARGUERITTE SUR MER, le 2/06/2003
- ↳ La Direction des Travaux Maritimes - CHERBOURG - MAR, le 10/06/2003

Avec Observations :

- ↳ Gaz de France Normandie ROUEN , le 7/05/2003
- ↳ Le Service des Eaux - Compagnie Fermière de Services Publics de DIEPPE, le 13/05/2003
- ↳ FRANCE TELECOM, le 15/05/2003

CONSIDERANT QUE :

a) Les Services et Organismes :

- ↳ La Subdivision de DIEPPE
- ↳ Le Service Technique des Bases Aériennes
- ↳ La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- ↳ EDF / GDF Services Normandie ROUEN
- ↳ Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- ↳ Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de OFFRANVILLE

N'ayant pas répondu dans le délai imparti, défini par le décret n°75.781 du 14 Août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve ;

b) Par courrier en date du 26 juin 2003, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des observations formulées ;

SUR PROPOSITION du Chef du Bureau du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique,

APPROUVE LE PROJET et AUTORISE

Le demandeur à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après :

Application de l'article 55 :

Pour l'application de l'article 55, compte tenu des règles édictées par le décret 91-1147 du 14/10/1991, copie de la D.I.C.T. établie par l'entrepreneur, revêtue des références de la présente autorisation, sera adressée sous présent timbre conjointement à l'expédition destinée aux exploitants d'ouvrages.

Hygiène et sécurité du travail :

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de bâtiment et de génie civil.

PUBLICITE :

La Présente autorisation sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime du Mois de juillet 2003 - Numéro 7.

AMPLIATION de la présente autorisation est adressée à :

- EDF - GDF Services Normandie ROUEN
- M. Le Maire de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR - 76119
- M. Le Directeur Départemental de l'Equipement
Subdivision de DIEPPE
- Le Service des Eaux : - Compagnie Fermière de Services Publics de DIEPPE
- Le S.I.E.R.G. de la Région de OFFRANVILLE
- M. Le Chef du Gaz de France - Région Normandie ROUEN
- M. Le Directeur de FRANCE TELECOM - U.I.R de ROUEN - Service SOVTEL 76
- La Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie - DIREN
- Le Service Technique des Bases Aériennes - STBA
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime - SDAP
- La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DRDAF
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime - SDE
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- La Direction des Travaux Maritimes - CHERBOURG - MAR

**ROUEN, le 9 juillet 2003
Pour le Préfet et par Délégation,
P/ Le Directeur Départemental et Régional
de l'Equipement
Le Chef du Service Exploitation
des Routes et des Transports
Par Intérim,**

Signé M. TROMEUR

M. TROMEUR

**Affaire Suivie par : METEL Dominique - 02.35.58.53.36. - DDE - 76 - SERT/BCSD -
Cellule Distribution de l' Energie Electrique - Cité administrative SAINT SEVER -76032 ROUEN CEDEX**

10.2. Service Gestion et Prospective (SGP)

03-0393-Classement sonore des Infrastructures terrestres

direction
départementale
de l'Équipement
Seine-Maritime

service de
l'Aménagement du
Territoire

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le décret N° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Barentin consulté par courrier en date du 05 septembre 2002,

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine Maritime aux abords du tracé de l'infrastructure de transports terrestres mentionnée à l'article 2 du présent arrêté et représentée sur le plan joint en annexe n°1.

Article 2

Le tableau ci-dessous donne pour le tronçon d'infrastructure mentionné ci-après, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur du secteur affecté par le bruit.

NOM DE LA COMMUNE	Nom de la rue	Tronçon débutant	Tronçon finissant	Trafic journalier	Niveau de bruit	Largeur du secteur affecté par le bruit	Catégorie
BARENTIN	RD 67	RD 143 B	A 150	5000	65.7	30 m	4

Article 3

Le présent arrêté concerne la commune de Barentin.

Article 4

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit mentionné à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de la commune de Barentin pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au plan d'occupation des sols par Monsieur le Maire de la commune de Barentin.

Le secteur affecté par le bruit défini à l'article 2 doit être reporté par Monsieur le Maire de la commune de Barentin dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Le recensement du secteur affecté par le bruit et défini à l'article 2 est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Mairie de la commune de Barentin.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Maire de la commune de Barentin
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de la commune de Barentin, et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 Mars 2003
Pour LE PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général

Claude MOREL

Annexes :

n°1 : Une carte couvrant la commune de Barentin et représentant le classement des voies bruyantes du réseau routier communal.

03-0394-Classement sonore des Infrastructures routières

direction
départementale
de l'Équipement
Seine-Maritime

service de
l'Aménagement du
Territoire

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le décret N° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'accord tacite du conseil municipal de Blangy consulté par courrier en date du 05 septembre 2002,

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine Maritime aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe n°1.

Article 2

Le tableau ci-dessous donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés ci-après, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

NOM DE LA COMMUNE	Nom de la rue	Tronçon débutant	Tronçon finissant	Trafic journalier	Niveau de bruit	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Catégorie
BLANGY SUR BRESLE	Rue du Marais	bretelle entrée A28 côté est	Rue G Chekroun	5000	65.0	30 m	4
BLANGY SUR BRESLE	RD49e	bretelle entrée A28 côté ouest	bretelle entrée A28 côté est	5000	65.0	30 m	4

Article 3

Le présent arrêté concerne la commune de Blangy sur Bresle.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de la commune de Blangy sur Bresle pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au plan d'occupation des sols par Monsieur le Maire de la commune de Blangy sur Bresle.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire de la commune de Blangy sur Bresle dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Le recensement des secteurs affectés par le bruit et définis à l'article 2 est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Mairie de la commune de Blangy sur Bresle.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Dieppe
- Monsieur le Maire de la commune de Blangy sur Bresle
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous Préfet de Dieppe, Monsieur le Maire de la commune de Blangy sur Bresle, et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 Mars 2003

Pour LE PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général
Claude MOREL

Annexes :

n°1 : Une carte couvrant la commune de Blangy sur Bresle et représentant le classement des voies bruyantes du réseau routier communal.

03-0395-Classement sonore des Infrastructures terrestres

direction
départementale
de l'Équipement
Seine-Maritime

service de
l'Aménagement du
Territoire

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le décret N° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Bolbec consulté par courrier en date du 05 septembre 2002,

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine Maritime aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe n°1.

Article 2

Le tableau ci-dessous donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés ci-après, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

NOM DE LA COMMUNE	Nom de la rue	Tronçon débutant	Tronçon finissant	Trafic journalier	Niveau de bruit	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Catégorie
BOLBEC	rue PF Lemaitre	Av Martyrs resist.	rue Desgénétais	5620	65	10 m	5
	rue Guillet	rue de la République	Av Foch	6105	73	100 m	3
	RD 173	Rue Fauquet	Bd Passas	10000	73.1	100 m	3

Article 3

Le présent arrêté concerne la commune de Bolbec.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de la commune de Bolbec pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au plan d'occupation des sols par Monsieur le Maire de la commune de Bolbec.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire de la commune de Bolbec dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Le recensement des secteurs affectés par le bruit et définis à l'article 2 est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Mairie de la commune de Bolbec.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet du Havre
- Monsieur le Maire de la commune de Bolbec
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet du Havre, Monsieur le Maire de la commune de Bolbec, et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 Mars 2003,

Pour LE PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général
Claude MOREL

Annexes :

n°1 : Une carte couvrant la commune de Bolbec et représentant le classement des voies bruyantes du réseau routier communal.

03-0396-Classement sonore des infrastructures terrestres

direction
départementale
de l'Équipement
Seine-Maritime

service de
l'Aménagement du
Territoire

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le décret N° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'accord tacite du conseil municipal de Cany-Barville consulté par courrier en date du 05 septembre 2002,

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine Maritime aux abords du tracé de l'infrastructure de transports terrestres mentionnée à l'article 2 du présent arrêté et représentée sur le plan joint en annexe n°1.

Article 2

Le tableau ci-dessous donne pour le tronçon d'infrastructure mentionné ci-après, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur du secteur affecté par le bruit.

NOM DE LA COMMUNE	Nom de la rue	Tronçon débutant	Tronçon finissant	Trafic journalier	Niveau de bruit	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Catégorie
CANY BARVILLE	Rue de Veulette	Av de Maximilaneau	Rue de Vittefleu	5100	66.1	30 m	4

Article 3

Le présent arrêté concerne la commune de Cany-Barville.

Article 4

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit mentionné à l'article 2 doit présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de la commune de Cany-Barville pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au plan d'occupation des sols par Monsieur le Maire de la commune de Cany-Barville.

Le secteur affecté par le bruit définis à l'article 2 doit être reporté par Monsieur le Maire de la commune de Cany-Barville dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Le recensement du secteur affecté par le bruit et défini à l'article 2 est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, à la Direction Départementale de l'Equipement et à la Mairie de la commune de Cany-Barville.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Dieppe
- Monsieur le Maire de la commune de Cany-Barville
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous Préfet de Dieppe, Monsieur le Maire de la commune de Cany-Barville, et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 Mars 2003,

Pour LE PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général
Claude MOREL

Annexes :

n°1 : Une carte couvrant la commune de Cany-Barville et représentant le classement des voies bruyantes du réseau routier communal.

03-0397-Classement sonore des Infrastructures terrestres

direction
départementale
de l'Équipement
Seine-Maritime

service de
l'Aménagement du
Territoire

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le décret N° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu les accords tacites des conseils municipaux de Dieppe et de Rouxmesnil-Bouteilles consultés par courrier en date du 05 septembre 2002,

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine Maritime aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe n°1.

Article 2

Le tableau joint en annexe n°2 donne, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Les infrastructures concernées sont les voies routières suivantes :

RD154E, Boulevard de Verdun, Quai Duquesne, Quai Henri 4, Rue du Général Leclerc, Grande rue du Pollet, Pont Colbert, Quai du Carrénage et de la Cale, Pont Ango, Boulevard du Général De Gaulle, Rue Claude Groulard, Rue du Maréchal Joffre, Boulevard Georges Clemenceau, Rue de Sygogne, Rue Gambetta, Avenue des Canadiens, Rue Thiers, Rue du Général Chanzy, Quai du Tonkin, Rue de l'Entrepôt, Avenue Charles Nicolle, Avenue de la Libération, Avenue Gambetta, Avenue de la République et Avenue Normandie Sussex sur **Dieppe**, Rue due Général Chanzy et la RD154E sur **Rouxmesnil-Bouteilles**,

Article 3

Les communes intéressées par le présent arrêté sont listées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans l'annexe 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 3 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au plan d'occupation des sols par Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3.

Les secteurs affectés par le bruit définis dans l'annexe 2 doivent être reportés par Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Le recensement des secteurs affectés par le bruit et définis dans l'annexe 2 est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Mairie des communes visées à l'article 3.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Dieppe
 - Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous Préfet de Dieppe, Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3, et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 Mars 2003,

Pour LE PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général
Claude MOREL

Annexes :

n°1 : Une carte couvrant l'ensemble des communes concernées par le présent arrêté et représentant le classement des voies bruyantes du réseau routier communal.

n°2 : Classement des infrastructures par commune.

NOM DE LA COMMUNE	Nom de la rue	Tronçon débutant	Tronçon finissant	Trafic journalier	Niveau de bruit	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Catégorie
DIEPPE	Av des Canadiens	Rue Dubois	Rue du Val Druel	16000	68.7	30 m	4
	Av des Canadiens	Av Gambetta	Rue Dubois	16000	70.4	100 m	3
	Av Gambetta	Place des Martyrs	Av des Canadiens	16000	70.7	100 m	3
	Av Normandie Sussex	rue de Stalingrad	Quai du Tonkin	5000	64.1	10 m	5
	Av Normandie Sussex	Av de Bréauté	Rue de Stalingrad	9500	66.5	30 m	4
	bd du Général De Gaulle	Rue Claude Groulard	Allée Miterrand	11000	66.9	30 m	4
	bd du Général De Gaulle	Allée Miterrand	quai duquesne	9000	66.0	30 m	4
	bd Georges Clémenceau	Rue du Maréchal Joffre	av pasteur	12000	72.3	100 m	3
	bd Georges Clémenceau	avenue pasteur	gare (début quai du tonkin)	9500	66.4	30 m	4
	bd de verdun	Rue Duquesne	rue de la morinière	5000	62.4	10 m	5
	bd de verdun	rue de la morinière	rue de sygogne	5000	62.4	10 m	5
	Grande Rue du Pollet	Av de la République	Place Arpajou	8000	67.6	30 m	4
	Pont Colbert			8000	66.1	30 m	4
	Pont jean ango	grande rue du pollet	quai duquesne	9000	65.9	30 m	4
	Quai du Carénage et de la Cale	Pont Ango	Pont Colbert	8000	66.1	30 m	4
	Quai Duquesne	pont jean ango	Grande Rue	10000	65.2	30 m	4
	Quai Duquesne	bd du Général De Gaulle	pont jean ango	12700	67.4	30 m	4
	Quai Duquesne	bd Georges Clémenceau	bd du Général De Gaulle	13000	67.8	30 m	4
	Quai henri 4	Grande Rue	quai du hable	6600	63.4	10 m	5
	RD 154E	RN 27 - Av. Bréauté	RD 485	18500	74.2	100 m	3
	Rue adolphe thiers	bd Georges Clémenceau	Rue du Général Chanzy	7600	71.6	100 m	3
	Rue Claude Groulard	pl des martyrs	Rue du Maréchal Joffre	15700	68.1	30 m	4
	Rue de l'Entrepot	rue de Stalingrad	Quai du Tonkin	5000	64.1	10 m	5
	Rue de sygogne	boulevard de verdun	place des martyrs	5000	70.9	100 m	3
	Rue du Général Chanzy	rue thiers	rue langlois	7600	71.1	100 m	3
	Rue du Général Chanzy	rue langlois	rue jean mauger	7600	71.1	100 m	3
	Rue du Général Chanzy	rue jean mauger	Av de Bréauté	7600	71.1	100 m	3
	Quai du tonkin	Bd Bérigny	cours de dakkar	5000	63.6	10 m	5
	Rue du Général Leclerc	Place Arpajou	Av de la République	5800	66.2	30 m	4
	Rue du Maréchal Joffre	rue claude groult	bd Georges Clémenceau	9200	66.1	30 m	4

	Av de la République	Av de la Libération	bd du Général De Gaulle	5800	66.2	30 m	4
	Avenue Charles Nicolle	RD485	Av de la Libération	5800	64.8	30 m	4
	Avenue de la Libération	Av Ch Nicolle	Av de la République	5800	64.6	30 m	4
ROUXMESNIL BOUTEILLES	RD 154E	RN 27 - Av. Bréauté	RD 485	18500	74.2	100 m	3
	Rue du Général Chanzy	rue jean mauger	Av de Bréauté	7600	71.1	100 m	3

03-0398-Classement sonore des Infrastructures terrestres

direction
départementale
de l'Équipement
Seine-Maritime

service de
l'Aménagement du
Territoire

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le décret N° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Elbeuf et l'accord tacite des conseils municipaux de Caudebec les Elbeuf, de Saint Aubin les Elbeuf et de Saint Pierre les Elbeuf consultés par courrier en date du 05 septembre 2002,

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine Maritime aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe n°1.

Article 2

Le tableau joint en annexe n°2 donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Les infrastructures concernées sont les voies routières suivantes :

Cours Carnot, Rue de Strasbourg, Rue du Port, Rue Félix Faure et Rue Sadi Carnot sur **Caudebec les Elbeuf**, Cours Carnot, Pont Jean Jaures, Rue de la République, Rue Anatole France, Rue de Rouen, Rue des Martyrs, Rue du Neubourg, Rue et Pont Guynemer, Rue du Port et Rue Jean Jaures sur **Elbeuf**, Avenue W. Churchill, Pont Jean Jaurès, Rue des Canadiens, Rue de la République, Rue Faidherbe et Rue Maille sur **Saint Aubin les Elbeuf**, Rue aux Thuilliers, Rue Bréand, Rue de la Haline et Rue Felix Faure sur **Saint Pierre les Elbeuf**

Article 3

Les communes intéressées par le présent arrêté sont listées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans l'annexe 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 3 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au plan d'occupation des sols par Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3.

Les secteurs affectés par le bruit définis dans l'annexe 2 doivent être reportés par Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Le recensement des secteurs affectés par le bruit et définis dans l'annexe 2 est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Mairie des communes visées à l'article 3.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3, et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 Mars 2003
Pour LE PREFET et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Claude MOREL

Annexes :

- n°1 : Une carte couvrant l'ensemble des communes concernées par le présent arrêté et représentant le classement des voies bruyantes du réseau routier communal.
- n°2 : Classement des infrastructures par commune.

NOM DE LA COMMUNE	Nom de la rue	Tronçon débutant	Tronçon finissant	Trafic journalier	Niveau de bruit	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Catégorie
CAUDEBEC LES ELBEUF	Cours Carnot	Place Mitterrand	Rue Faure	12600	69.4	30 m	4
	Rue de Strasbourg	Rue de la République	Voie de la déclaration ...	9000	66.7	30 m	4
	Rue du Port	Cours Carnot	Voie de la déclaration...	7500	66.4	30 m	4
	Rue du Port	Cours Carnot	Voie de la déclaration...	7500	66.4	30 m	4
	Rue Felix Faure	Rue Gal Giraud	im St Pierre	12600	68.2	30 m	4
	Rue Felix Faure	Cours Carnot	Rue Gal Giraud	12600	68.2	30 m	4
	Rue Felix Faure	im Caudebec	D 921	12600	68.2	30 m	4
	Rue Sadi Carnot	Cours Carnot	Rue de la République	7500	66.4	30 m	4
ELBEUF	Cours Carnot	Place Mitterrand	Rue Faure	12600	69.4	30 m	4
	Pont Jean Jaures			11100	68.5	30 m	4
	Rue Anatole France	Rue de la République	Voie de la déclaration...	12600	68.2	30 m	4
	Rue de la République	Rue de Rouen	Rue A. France	6000	66.8	30 m	4
	Rue de la République	Rue A. France	Rue des Martyrs	10400	67.3	30 m	4
	Rue de Rouen	Gir. voie de la déclaration..	Rue de la République	6000	66.8	30 m	4
	Rue des Martyrs	Rue de la République	Rue Mouchel	10400	73.8	100 m	3
	Rue des Martyrs	Rue Mouchel	Place Mitterrand	10400	67.8	30 m	4
	Rue du Neubourg	Rue Dévé	Place Mitterrand	11100	69.3	100 m	3
	Rue du Neubourg	Rue de la Gare	Rue Dévé	11100	70.3	100 m	3
	Rue du Neubourg	RD 7	Rue de la Gare	11100	70.3	100 m	3
	Rue du Port	Cours Carnot	Voie de la déclaration...	7500	66.4	30 m	4
	Rue et Pont Guynemer	imite ST Aubin	Rue Henry	10000	68.9	30 m	4
	Rue Felix Faure	Rue Gal Giraud	im St Pierre	12600	68.2	30 m	4
	Rue Guynemer	Rue Henry	Rue des Martyrs	10000	74.9	100 m	3
	Rue Jean Jaures	Place Mitterrand	Pont Jaures	11100	69.0	30 m	4
ST AUBIN LES ELBEUF	Avenue W. Churchill	Rue République	Pont Jaures	18000	70.6	100 m	3
	Pont Jean Jaures			11100	68.5	30 m	4
	Rue de la République	Rue Leclerc	Av Churchill	18000	71.9	100 m	3
	Rue des Canadiens	Place Pain	Pont Guynemer	10000	68.5	30 m	4
	Rue Faidherbe	Rue de la République	Rue Maille	10000	69.9	30 m	4
	Rue I Maille	Rue Faidherbe	Rue des Canadiens	10000	69.9	30 m	4
	ST PIERRE LES ELBEUF	Rue aux Thuilliers	D921	Rue de la Haline	5000	63.6	10 m
Rue Bréand		Rue Haline	RD 52	5000	64.8	10 m	5
Rue de la Haline		ue aux Thuilliers	Rue Bréand	5000	64.2	10 m	5
Rue Felix Faure		im Caudebec	D 921	12600	68.2	30 m	4

03-0399-Classement sonore des Infrastructures terrestres

direction
départementale
de l'Équipement
Seine-Maritime

service de
l'Aménagement du
Territoire

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le décret N° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu les accords tacites des conseils municipaux de Eu et du Tréport consultés par courrier en date du 05 septembre 2002,

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine Maritime aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe n°1.

Article 2

Le tableau joint en annexe n°2 donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Les infrastructures concernées sont les voies routières suivantes :

Boulevard Victor Hugo, Boulevard Thiers, Boulevard Gambetta, Boulevard Faidherbe, Chaussée de Picardie, Rue des Belges et Route des Mers sur **Eu**, Rue Cauel, Esplanade des Congés payés, Quai François 1^{er} et Quai de la Retenue sur **Le Tréport**.

Article 3

Les communes intéressées par le présent arrêté sont listées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans l'annexe 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 3 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au plan d'occupation des sols par Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3.

Les secteurs affectés par le bruit définis dans l'annexe 2 doivent être reportés par Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Le recensement des secteurs affectés par le bruit et définis dans l'annexe 2 est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Mairie des communes visées à l'article 3.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Dieppe
- Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous Préfet de Dieppe, Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3, et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 Mars 2003,

Pour LE PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général
Claude MOREL

Annexes :

n°1 : Une carte couvrant l'ensemble des communes concernées par le présent arrêté et représentant le classement des voies bruyantes du réseau routier communal.

n°2 : Classement des infrastructures par commune.

NOM DE LA COMMUNE	Nom de la rue	Tronçon débutant	Tronçon finissant	Trafic journalier	Niveau de bruit	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Catégorie
EU	Bd Faidherbe	Rue de l'Isle	Pl de la Bresle	6000	64.9	10 m	5
	Bd Gambetta	Rue de l'Isle	Rue d'Aumale	6000	64.9	10 m	5
	Bd Thiers	Pl de Gaulle	Rue d'Aumale	6000	64.9	10 m	5
	Bd Victor Hugo	Rte du Tréport	Pl de Gaulle	6000	66.6	30 m	4
	Chaussée de Picardie	Pl Albert 1er	Rue Lavoisier	6000	64.9	10 m	5
	Chaussée de Picardie	Rue Lavoisier	Pl de la Bresle	6000	66.6	30 m	4
	Route de Mers	RD 940	RD 925	6000	64.9	10 m	5
	Rue des Belges	Pl Albert 1er	RD 940	7000	66.8	30 m	4

LE TRÉPORT	Espl des Congés payés	Rue Cauel	limite département	5694	67.5	30 m	4
	Quai de la retenue	Av des Canadiens	Rue Cauel	5000	65.2	30 m	4
	Quai François 1er	Quai S Carnot	Rue Suzanna	11000	67.7	30 m	4
	Quai François 1er	Rue Suzanne	Casino	10000	67.2	30 m	4
	Rue A. Cauel	Quai Sud	Espl Congés payés	5694	67.5	30 m	4
	Rue A. Cauel	Quai de la retenue	Quai Sud	6692	68.2	30 m	4

03-0400-Classement sonore des Infrastructures terrestres

direction
départementale
de l'Équipement
Seine-Maritime

service de
l'Aménagement du
Territoire

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le décret N° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Gournay en Bray et l'accord tacite du conseil municipal de Ferrières en Bray consultés par courrier en date du 05 septembre 2002,

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine Maritime aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe n°1.

Article 2

Le tableau ci-dessous donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés ci-après, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

NOM DE LA COMMUNE	Nom de la rue	Tronçon débutant	Tronçon finissant	Trafic journalier	Niveau de bruit	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Catégorie
FERRIERE EN BRAY	route neuve rd916	rn31	z-commerciale, vers Gournay centre	5900	68.5	30 m	4
GOURNAY EN BRAY	route neuve rd916	rn31	z-commerciale, vers Gournay centre	5900	68.5	30 m	4
	route neuve rd916	z-commerciale vers Gournay centre	Limite Gournay	5869	68.5	30 m	4
	Rue Félix Faure	Av 1 ^è Armée	limite Ferrière	5900	67.4	30 m	4

Article 3

Les communes intéressées par le présent arrêté sont listées dans le tableau de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 3 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au plan d'occupation des sols par Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Le recensement des secteurs affectés par le bruit et définis à l'article 2 est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Mairie des communes visées à l'article 3.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Dieppe
- Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous Préfet de Dieppe, Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3, et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 Mars 2003

Pour LE PREFET et par délégation

Le Secrétaire Général

Claude MOREL

Annexes :

n°1 : Une carte couvrant l'ensemble des communes concernées par le présent arrêté et représentant le classement des voies bruyantes du réseau routier communal.

03-0401-Classement sonore des Infrastructures terrestres

direction
départementale
de l'Équipement
Seine-Maritime

service de
l'Aménagement du
Territoire

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le décret N° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'avis favorable des conseils municipaux de Harfleur et de Montivilliers et vu l'accord tacite des conseils municipaux de Gonfreville l'Orcher, du Havre, de Oudalle, de Rogerville et de Sainte Adresse consultés par courrier en date du 05 septembre 2002,

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine Maritime aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe n°1.

Article 2

Le tableau joint en annexe n°2 donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés ci-après, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Les infrastructures concernées sont les voies routières suivantes :

Pont VII bis, Route de la Bretèque, Route Industrielle, Route de l'Estuaire et Av de Mayville sur **Gonfreville l'Orcher**,
Av de Mayville sur **Harfleur**,
Av Victor Hugo, pl. du champs de Foire, Rue de Bréquigny, Rue de la Commune 1871 et Rue du champs de Foire sur **Montivilliers**,
Boulevard Albert 1er, Rue Claude Monnet et Rue de Sainte Adresse sur **Sainte Adresse**,
Route de l'Estuaire sur **Rogerville**,
Route Industrielle et Route de l'Estuaire sur **Oudalle**,
Quai de l'Ile, Quai et pont Southampton, Autopont de Gravelle, Av de Mayville, Av d'Aplemont, Av de Frileuse, Av du 8 Mai 1945, Av du Bois au Coq, Av du Mont Gaillard, Av Ferrier, Av Foch, Bd François 1er, Av Général Ferrié, Av Amiral du Chillou, Av Christophe Colomb, Av Lucien Corbeaux, Av du 16è Port, Av Jean Jaures, Av Pablo Picasso, Av René Coty, Av. Paul Bert, Av. Paul Verlaine, Av Rouget de Lisle, Bd de Gravelle, Bd de Strasbourg, Boulevard Albert 1er, Boulevard Céquenceau, Ch d'Angoulême, Ch du 24ème Territoire, Ch J.F. Kennedy, Cours Chevalier de la Barre, Cours de la République, Rue Jean Monnet, Parvis St. Michel, Pl de Martyrs, Pl. A. Martin, Pl. Danton, Pl. de Gaulle, Pl. Naze, Place de l'Hotel de Ville, Quai Casimir Delavigne, Quai Colbert, Quai Frissard, Quai G. le Testu, Quai Georges V, Quai Lamande, Quai Lamblardie, Rue A. Carette, Rue Andrei Sakharov, Rue Aristide Briand, Rue Auguste Blanqui, Rue Casimir Delavigne, Rue Casimir Perier, Rue Claude Monet, Rue Clément Marical, Rue Cochet, Rue d'Aplemont, Rue de Cronstadt, Rue de la Bigne à Fosse, Rue de la Jambe de bois, Rue de la Sous Bretonne, Rue de la Vallée, Rue de Neustrie, Rue de Paris, Rue de Rouelles, Rue de Sainte Adresse, Rue Demidoff, Rue Denfer Rochereau, Rue Denis Cordonnier, Rue des Acacias, Rue des Chantiers, Rue d'Estienne d'Orves, Rue d'Etretat, Rue d'Ingouville, Rue du 329ème, Rue du Dr De Boissiere, Rue du Lieutenant Clériveret, Rue du Président Wilson, Rue du Val aux Corneilles, Rue Ernest Renan, Rue Félix Faure, Rue Ferrer, Rue Georges Braque, Rue Georges Lafaurie, Rue Guillemard, Rue Gustave Brindeau, Rue Gustave Nicolle, Rue H. Genestal, Rue Monnet, Rue Hannes Montlairy, Rue Irène Joliot Curie, Rue Jean Jacques Rousseau, Rue Jules Lequesne, Rue Louis Siegfried, Rue Jules Siegfried, Rue Lamoricie, Rue Léon Hallaure, Rue Lesueur, Rue Louis Blanc, Rue Louis Brindeau, Rue Louis Siefriht, Rue M. Delaroche, Rue Marceau, Rue Maréchal Joffre, Rue Maryse Bastie, Rue pablo Neruda, Rue Pierre Farcis, Rue Roger Salengro, Rue Saint Just, Rue Salvador Allende, Rue Théopile Gautier, Rue Voltaire, Rue Bayonvilliers, Pont Rouge, Route Industrielle, Route de la Bretèque, Route de l'Estuaire et Route du Pont VII sur **Le Havre**

Article 3

Les communes intéressées par le présent arrêté sont listées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans l'annexe 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 3 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au plan d'occupation des sols par Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3.

Les secteurs affectés par le bruit définis dans l'annexe 2 doivent être reportés par Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Le recensement des secteurs affectés par le bruit et définis dans l'annexe 2 est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, à la Direction Départementale de l'Equipeement et à la Mairie des communes visées à l'article 3.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet du Havre
- Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipeement

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet du Havre, Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3, et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 Mars 2003

Pour LE PREFET et par délégation

Le Secrétaire Général

Claude MOREL

Annexes :

n°1 : Une carte couvrant l'ensemble des communes concernées par le présent arrêté et représentant le classement des voies bruyantes du réseau routier communal.

n°2 : Classement des infrastructures par commune.

NOM DE LA COMMUNE	Nom de la rue	Tronçon débutant	Tronçon finissant	Trafic journalier	Niveau de bruit	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Catégorie
GONFREVILLE L'ORCHER	Av.de Mayville	Pont VII bis	Av.de la Résistance	9 000	72.6	100 m	3
	Pont VII bis			13 700	74.5	100 m	3

	Route de la Bretèque	Av. du 16è port	Pont VIIbis	13 700	73.6	100 m	3
	Route de l'Estuaire	Av. A du Chillou	Pont de Normandie	7 100	74.3	100 m	3
	Route Industrielle	Route de la Brèque	Pont Rouge	10 500	75.1	100 m	3
	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	17 000	77.2	250 m	2
HARFLEUR	Av. de Mayville	Pont VIIbis	Av. de la Résistance	9 000	72.6	100 m	3
LE HAVRE	Autopont de Gravelle			9 450	68.8	30 m	4
	Av. Amiral du Chillou	Av. 16è Port	Route de l'estuaire	5 320	72.6	100 m	3
	Av. Christophe Colomb	Rue Cuvier	Av. Corbeaux	7 200	69.4	30 m	4
	Av. Christophe Colomb	Bd de Draville	Rue Cuvier	5 800	68.4	30 m	4
	Av. d'Aplemont	Rue Sakharov	Av. Ferrié	6 000	66.6	30 m	4
	Av. d'Aplemont	RD 82	Av. Ferrié	18 000	71.4	100 m	3
	Av. de Frileuse	Rue Allende	Av. Val aux Corneilles	8 000	68.4	30 m	4
	Av. de Frileuse	Av. Val aux Corneilles	Rue Mendes France	6 000	65.7	30 m	4
	Av. de Mayville	Pont VIIbis	Av. de la Résistance	9 000	72.6	100 m	3
	Av. du 16è Port	Av. Chillou	Bd de Gravelle	6 300	70.9	100 m	3
	Av. du 16è Port	Av. Chillou	Bd de Gravelle	12 000	75.3	100 m	3
	Av. du 8 Mai 1945	Pl. des Martyrs	Av. Gal Ferrié	8 000	67.1	30 m	4
	Av. du Bois au Coq	Rue Jambe de Bois	Av. Bois au Coq	11 000	68.3	30 m	4
	Av. du Bois au Coq	Rue Postel	Pl. Jenner	20 900	72.3	100 m	3
	Av. du Bois au Coq	Pl. de la Mare au Clerc	Rue Postel	20 900	72.3	100 m	3
	Av. du Bois au Coq	Centre commercial	Pl. Mare au Clerc	22 500	71.1	100 m	3
	Av. du Bois au Coq	Av. Bois au Coq	Rue Jambe de Bois	11 000	68.3	100 m	3
	Av. du Mont Gaillard	Rue Bigne à Fosse	Rue Cordonnier	12 000	68.7	30 m	4
	Av. Ferrier (descendant)	Av. Ferrié	Av. d'Aplemont	6 000	65.1	10 m	5
	Av. Ferrier (montant)	Av. d'Aplemont	Av. Ferrié	6 000	68	30 m	4
	Av. Foch	Bd. François 1er	Bd. Albert 1er	8 000	65.7	30 m	4

	Av. Foch	Bd. François 1er	Pl. de l'Hôtel de ville	8 000	66	30 m	4
	Av. Général Ferrié	Av. du 8 Mai 1945	Av. d'Arromanche	12 000	68.4	30 m	4
	Av. Jean Jaures	Bd. de Gravelle	Rue de Verdun	8 800	67.5	30 m	4
	Av. Lucien Corbeaux	Av. C Colomb	Quai Delavigne	5 320	68.4	30 m	4
	Av. Pablo Picasso	Rue Cance	Rue Sakharov	15 000	71.1	100 m	3
	Av. Pablo Picasso	Rue de Verdun	Rue Cance	15 000	71.1	100 m	3
	Av. René Coty	Rue Ernest Renan	Rue M. Joffre	10 000	72.9	100 m	3
	Av. René Coty	Rue Ernest Renan	Rue d'Ingouville	10 000	68.4	30 m	4
	Av. René Coty	Av. Leclerc	Rue Ingouville	10 000	69.2	30 m	4
	Av. Rouget de Lisle	Rue Allende	Av. de Frileuse	10 500	67.3	30 m	4
	Av. Paul Bert	Rue Sakharov	Av. Verlaine	9 000	66.9	30 m	4
	Av. Paul Verlaine	Av. M. Pimont	Av. Paul Bert	8 550	66.6	30 m	4
	Av. Paul Verlaine	Av. du Val aux Corneilles	Av. M. Pimont	8 550	68.1	30 m	4
	Bd de Gravelle	Rue A. Briand	Autopont	13 000	73	100 m	3
	Bd de Gravelle	Autopont	Rue Nicolle	23 000	70.3	30 m	4
	Bd de Gravelle	Bd Durand	Rue Nicolle	16 000	68.7	30 m	4
	Bd de Gravelle	Av. 16è port	Bd Durand	7 000	65.1	30 m	4
	Bd de Strasbourg	Pl. de l'Hotel de ville	Rue du 129ème	20 000	73.4	100 m	3
	Bd François 1er	Avenue Foch	Rue Louis Brindeau	14 100	69	30 m	4

Bd François 1er	Rue Voltaire	Rue Louis Brindeau	20 000	70.5	100 m	3
Bd François 1er	Ch Kennedy	Rue Voltaire	10 000	67.5	30 m	4
Boulevard Albert 1er	Place Clemenceau	Porte Océane	22 000	70.5	100 m	3
Boulevard Cémenceau	Place Guynemer	Avenue Foch	10 900	67.1	30 m	4
Boulevard de Strasbourg	Cours de la République	Rue du 129ème	20 000	70	100 m	3
Boulevard de Strasbourg	Cours de la République	Quai Colbert	22 000	70.1	100 m	3
Ch d'Angoulême	Quai Lamblardie	Quai Georges V	10 000	67.5	30 m	4
Ch du 24ème Territoire	Quai Georges V	Quai Colbert	21 000	70.2	100 m	3
Ch J.F. Kennedy	Quai Southampton	Bd. François 1er	19 250	70.3	30 m	4
Ch J.F. Kennedy	Bd Clemenceau	Bd. François 1er	12 600	68.5	30 m	4
Cours Chevalier de la Barre	Quai Colbert	Bd. de Strasbourg	21 800	70.2	30 m	4
Cours de la République	Rond-point	Tunnel Jenner	32 000	73.6	100 m	3
Cours de la République	Bd. de Strasbourg	Rond-point	21 800	70.8	100 m	3
Parvis St. Michel	Av. R. Coty	Pl. P. Naze	12 000	73.6	100 m	3

Pl.de Martyrs			9 000	68.9	30 m	4
Pl. A. Martin			20 000	70.7	100 m	3
Pl. Danton			5 800	68.7	30 m	4
Pl. de Gaulle			8 000	65.7	30 m	4
Pl. Naze			12 000	71.8	100 m	3
Place de l'Hotel de Ville			11 000	68.3	30 m	4
Pont Rouge	Route Route Industrielle	Av.du 16è Port	10 500	75.1	100 m	3
Quai Casimir Delavigne	Av.Corbeaux	Quai Lamblardie	24 300	71.3	100 m	3
Quai Colbert	Bd Strasbourg	Bd. Churchill	60 000	74.1	100 m	3
Quai Colbert	Cs Chevalier de la Barre	Bd. Strasbourg	34 000	71.7	100 m	3
Quai Colbert	Avenue Vauban	Cs Chevalier de la Barre	17 000	68.7	30 m	4
Quai de l'Ile	Av.Corbeaux	Pont Southampton	20 000	70.8	100 m	3
Quai et pont Southampton	Rue de Paris	Quai Notre Dame	20 000	70.8	100 m	3
Quai Frissard	Rue Marceau	Avenue Vauban	10 000	67.1	30 m	4
Quai G. le Testu	Rue de Paris	Quai Lamblardie	20 600	70.8	100 m	3
Quai Georges V	Rue Brindeau	Ch 24è territoire	19 400	70.5	100 m	3
Quai Lamande	Quai C. Delavigne	Pont Vauban	10 000	67.8	30 m	4
Quai Lamblardie	Quai Le Testu	Quai C. Delavigne	20 600	70.8	100 m	3
Route de la Bretèque	Av.du 16è port	Pont Villbis	13 700	73.6	100 m	3
Route de l'Estuaire	Av.A du Chillou	Pont de Normandie	7 100	74.3	100 m	3
Route du Pont VII	Bd Durand	Av.du 16è Port	7 600	71	100 m	3
Route Industrielle	Route de la Brèque	Pont Rouge	10 500	75.1	100 m	3
Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	17 000	77.2	250 m	2
Rue A. Carette	Rue d'Angoulême	Avenue Vauban	20 000	70	100 m	3
Rue Andrei Sakharov	Rue d'Aplemont	Rue Neruda	12 000	68.9	30 m	4
Rue Andrei Sakharov	Av.Bert	Rue d'Aplemont	5 000	64.1	10 m	5
Rue Andrei Sakharov	Av.Bert	Av.Ferrié	6 000	64.9	10 m	5
Rue Aristide Briand	Rond-point	Rue Berthelot	20 000	76.1	250 m	2
Rue Auguste Blanqui	Bd. de Léningrad	Bd. Jaures	15 200	70.5	100 m	3
Rue Auguste Blanqui	Rue de Verdun	Bd. Jaures	9 500	69.2	30 m	4
Rue Bayonvilliers	Rue de la Cavée Verte	Rue de Cronstadt	7 500	68.3	30 m	4

Rue Casimir Delavigne	Rue Jules Leceste	Cours de la République	6 600	72.1	100 m	3
Rue Casimir Perier	Av. René Coty	Bd. de Strasbourg	9 500	74.3	100 m	3

Rue Claude Monet	Bd Albert 1er	Rue Général de Gaulle	7 000	68.7	30 m	4
Rue Clément Marical	Rue Ste. Adresse	Rue de la Cavée Verte	6 000	65	10 m	5
Rue Clément Marical	Rue de la Cavée Verte	Rue Dr de Boissière	8 100	66.3	30 m	4
Rue Cochet	Rue de la Cavée Verte	Rue Romain Rolland	12 000	68	30 m	4
Rue Cochet	Rue Ste. Adresse	Rue de la Cavée Verte	6 000	65	10 m	5
Rue d'Aplemont	Av.P. Bert	Rue Sakharov	10 000	68.1	30 m	4
Rue de Cronstadt	Rue Bayonvilliers	Rue du 329è	16 000	72.5	100 m	3
Rue de Cronstadt	Rue de la Cavée Verte	Rue Bayonvilliers	7 500	70.1	100 m	3
Rue de la Bigne à Fosse	Av. du Bois au Coq	Av. du Mont Gaillard	17 000	70.2	100 m	3
Rue de la Jambe de bois	Rue Cordonnier	Bret Bois au Coq	17 000	70.2	100 m	3
Rue de la Sous Bretonne	Rue d'E. d'Orves	Rue Gautier	10 000	67.8	30 m	4
Rue de la Vallée	Bd. de Gravelle	Rue des Chantiers	9 500	67.3	30 m	4
Rue de Neustrie	Rue E. Renan	Rue Joffre	10 000	74.3	100 m	3
Rue de Paris	Pl. De Gaulle	Rue des Drapiers	8 000	72.2	100 m	3
Rue de Paris	Hotel de Ville	Pl. de Gaulle	8 000	72.2	100 m	3
Rue de Paris	Rue des Drapiers	Chaussée Kennedy	8 000	66.2	30 m	4
Rue de Rouelles	Place des Martyrs	Av.P. Bert	9 000	68.9	30 m	4
Rue de Sainte Adresse	Rue d'Etretat	Rue Cochet	12 000	76	250 m	2
Rue Demidoff	Cours de la République	Rue JJ. Rousseau	8 800	67.4	30 m	4
Rue Demidoff	Rue JJ. Rousseau	Rue Berthelot	8 800	67.6	30 m	4
Rue Denfer Rochereau	Rue Marceau	Bd. Mouchez	13 500	68	30 m	4
Rue Denis Cordonnier	Rue M. Bastie	Rue I.Joliot Curie	5 000	64.2	10 m	5
Rue Denis Cordonnier	Rue I.Joliot Curie	Av. du Mont Gaillard	20 000	70.3	100 m	3
Rue des Acacias	Rue Louis Blanc	Rue Mendes France	10 000	67.1	30 m	4
Rue des Chantiers	Bd. Durand	Rue de la Vallée	6 000	65.3	30 m	4
Rue des Chantiers	Bd. Léningrad	Rue de la Vallée	15 200	69.3	30 m	4
Rue d'Estienne d'Orves	Rue I.Joliot Curie	Rue Sous Brotonne	8 000	66.3	30 m	4
Rue d'Estienne d'Orves	Rue Sous Brotonne	Rue Pierre Farcy	5 000	64.2	10 m	5
Rue d'Etretat	Rue Pr. Wilson	Rue Guillemard	8 200	75.5	100 m	3
Rue d'Ingouville	Av. R. Coty	Pl. A. Martin	20 000	72.2	100 m	3
Rue du 329ème	Rue Cronstadt	Rue E. Landoas	9 000	67.5	30 m	4
Rue du 329ème	Rue E. Landoas	Rue S. Allende	9 000	67.7	30 m	4
Rue du Dr De Boissiere	Rue de la Cavée Verte	Rue Lamoricière	8 400	66.4	30 m	4
Rue du Lieutenant Clériver	Av.P. Bert	Av.Ferrié	10 000	68.1	30 m	4
Rue du Président Wilson	Rue G. Braque	Rue d'Etretat	14 000	68.3	30 m	4
Rue du Val aux Corneilles	Rue Mendes France	Av. Paul Verlaine	8 550	68.6	30 m	4
Rue Ernest Renan	Rue R. Coty	Rue de Neustrie	10 000	74.3	100 m	3
Rue Félix Faure	Rue M Delaroché	Rue G. Lafaurie	10 000	66.9	30 m	4
Rue Ferrer	Rue Rochereau	Rue G. Brindeau	5 000	63.5	10 m	5
Rue Georges Braque	Rue H. Genestal	Place de l'Hotel de Ville	10 000	72.7	100 m	3
Rue Georges Braque	Rue Président Wilson	Rue H. Genestal	22 000	76.1	250 m	2
Rue Georges Lafaurie	Pl. A. Martin	Rue du 329ème	22 800	70.8	100 m	3
Rue Guillemard	Bd. Albert 1er	Rue Ste. Adresse	8 100	66.3	30 m	4

	Rue Gustave Brindeau	Rue G. Nicolle	Bd. Mouchez	12 000	67.7	30 m	4
	Rue Gustave Brindeau	Rue Rispal	Rue G. Nicolle	12 000	68.7	30 m	4
	Rue Gustave Brindeau	Bd. Churchill	Rue Rispal	12 000	74	100 m	3
	Rue Gustave Nicolle	Bd. de Graville	Rue G. Brindeau	5 000	64.5	10 m	5
	Rue H. Genestal	Rue G. Braque	Pl. P. Naze	12 000	73.6	100 m	3
	Rue Hannes Montlairy	ue Farcy	ue Curie	6 000	65.7	30 m	4
	Rue Irène Joliot Curie	Rue Chatel	Rue Romain Rolland	11 300	68.6	30 m	4
	Rue J. J. Rousseau	Rue Demidoff	Rue Marceau	18 000	69.8	30 m	4
	Rue J. J. Rousseau	Rue A. Briand	Rue Demidoff	18 000	76.5	250 m	2
	Rue Jean Monnet	Rue Gautier	D 940	5 000	63.9	10 m	5
	Rue Jules Lecesne	Place de l'Hôtel de Ville	Crs de la République	11 500	74.1	100 m	3
	Rue Jules Siegfried	Rue I.J. Curie	Rue Salengro	11 000	68.4	30 m	4
	Rue Lamoricie	Rue de Boissière	Rue R. Rolland	6 200	65.1	30 m	4
	Rue Léon Hallaure	D 940	Place Levesque	5 000	65.3	10 m	5
	Rue Lesueur	Place Danton	Bd. de Strasbourg	5 800	71.6	100 m	3
	Rue Louis Blanc	Rue de la Gaieté	Rue des Acacias	10 000	66.5	30 m	4
	Rue Louis Brindeau	Boulevard François 1er	Rue Dicquemare	8 000	66.2	30 m	4
	Rue Louis Brindeau	Rue Dicquemare	Quai Georges V	13 000	68.3	30 m	4
	Rue Louis Siefridt	Rue d'Estienne d'Orves	Rue IJ Curie	10 000	68	30 m	4
	Rue Louis Siegfried	Hotel de ville	Rue du 129è	7 000	65.7	30 m	4
	Rue M. Delaroche	Rue F. Faure	Rue de la Cavée Verte	7 800	73.3	100 m	3
	Rue Marceau	Rue Amiral Courbet	Bd. Mouchez	13 100	67.8	30 m	4
	Rue Marceau	Quai Frissard	Rue Amiral Courbet	19 000	69.1	30 m	4
	Rue Marceau	Rue JJ Rousseau	Quai Frissard	19 000	69.4	30 m	4
	Rue Maréchal Joffre	Rue de Neustrie	Rue Général Sarrail	10 000	73.4	100 m	3
	Rue Maréchal Joffre	Rond-point	Rue de Neustrie	12 600	73.6	100 m	3
	Rue Maryse Bastie	Rue D. Cordonnier	Rue L. Hallaure	5 750	64.8	10 m	5
	Rue pablo Neruda	Rue Allende	Rue Sakharov	12 000	68.9	30 m	4
	Rue Pierre Farcis	Rue Gautier	Place Faride	10 000	68.2	30 m	4
	Rue Roger Salengro	Rue de la Cavée Verte	Rue C. Oursel	11 000	69.8	30 m	4
	Rue Saint Just	D 940	Place Levesque	8 000	67.2	30 m	4
	Rue Salvador Allende	Rue du 329è	Rue Neruda	15 800	69.9	30 m	4
	Rue Théopile Gautier	Rue de la Sous Bretonne	Rue J. Monnet	5 000	64.1	10 m	5
	Rue Voltaire	Boulevard François 1er	Rue de Paris	9 400	66.9	30 m	4
MONTIVILLIERS	Av.Victor Hugo	Pl.du Champ de Foire	Pl.O'Reilly	12 000	69.4	30 m	4
	Pl.du champs de Foire	Av.Hugo	Rue du Ch. de Foire	5 000	65.8	30 m	4
	Rue de Bréquigny	Pl.des Combatants	Rue du Ch. de Foire	5 000	64.1	10 m	5
	Rue de la Commune 1871	Rue Coty	Côte Ste Croix	5 000	66	30 m	4
	Rue de la Commune 1871	Pl.O'Reilly	Rue Coty	10 000	69	30 m	4
	Rue du champs de Foire	Rue Brequigny	Pl.du Champ de Foire	5 000	65.8	30 m	4
OUDALLE	Route de l'Estuaire	Av.A du Chillou	Pont de Normandie	7 100	74.3	100 m	3
	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèque	17 000	77.2	250 m	2
ROGERVILLE	Route de l'Estuaire	Av.A du Chillou	Pont de Normandie	7 100	74.3	100 m	3
SAINTE ADRESSE	Boulevard Albert 1er	Place Clemenceau	Porte Océane	22 000	70.5	100 m	3
	Rue Claude Monet	Bd Albert 1er	Rue Général de Gaulle	7 000	68.7	30 m	4
	Rue de Sainte Adresse	Rue d'Etretat	Rue Cochet	12 000	76	250 m	2

03-0402-Classement sonore des Infrastructures terrestres

direction
départementale
de l'Équipement
Seine-Maritime

service de
l'Aménagement du
Territoire

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le décret N° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'avis favorable des conseils municipaux de Canteleu, de Mont Saint Aignan, de Notre Dame de Bondeville, de Bihorel et de Bois Guillaume et vu l'accord tacite des conseils municipaux, de Darnétal, de Grand Quevilly, de Petit Couronne, de Petit Quevilly, de Rouen, de Sotteville lès Rouen, de Saint Etienne du Rouvray, de Grand Couronne et de Oissel consultés par courrier en date du 05 septembre 2002,

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine Maritime aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les deux plans joints en annexe n°1.

Article 2

Le tableau joint en annexe n°2 donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés ci-après, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Les infrastructures concernées sont les voies routières suivantes :

Av G. Métayer, Rue A. Dupuis, Rue de Bihorel, Rue du Mesnil Grémichon, Rue F. Yard, Rue J. Texier, Rue de Canadiens et Rue de la Prévotière sur **Bihorel**, Chemin de Clères, Rte de Maromme, Rue de la Haie, Rue de la Prévotière, Rue des Canadiens et Rue Giroton sur **Bois Guillaume**, Rue du Président Allendé et Boulevard de l'Ouest sur **Canteleu**, Rte de Rouen, Rte de Darnétal, Rue Alsace Lorraine, Rue de Longpaon, Rue Pasteur et Rue S. Carnot sur **Darnétal**, Bd Maritime et RD13 sur **Grand Couronne**, Av des Alliés, Av des Provinces, Av Franklin Roosevelt, Av Georges Braque, Av Leon Blum, Av M. Ravel, Av René Coty, Bd de Stalingrad, Bd de Verdun, Bd Pierre Brossolette, rue Albert Lacour, Rue Gay Lussac et Voie latérale Sud III sur **Grand Quevilly**, Allée du Fond du Val, Av du Mont-aux-Malades, Rte de Maromme, Rue de Canadiens, Rue Crevier, Rue de la cavée St Germain, Rue du Tronquet, Rue Verte, Rue Lehmann, Bd André Siegfried, Bd Maurice de Broglie, Chemin de Clères et Rue des Bulins sur **Mont Saint Aignan**, Av du Mont-aux-Malades, bretelle entrée Mont-aux-Malades et bretelle sortie Mont-aux-Malades sur **Notre Dame de Bondeville**, Bd Stalingrad, Bd Cordonnier et Bd Maritime sur **Petit Couronne**, Av du 14 Juillet, Av des Alliés, Av des Canadiens, Av des M.de la Résistance, Av J Prévert, Av Jean Jaurès, bd Charles de Gaulle, rue de Stalingrad et Rue Stanislas Girardin sur **Petit Quevilly**, Allée du Fond du Val, Av de la Porte des Champs, Av des Canadiens,

Av Jean Jaurès, Av des M.de la Résistance, Av G. Métayer, Av J. Cartier, Av du Mont-aux-Malades, Av pasteur, Bd de l'Europe, Bd de l'Ouest, Bd du Midi, Bd Gambetta, Bd J.de Béthencourt, Bd de Verdun, Bd du Midi, Pl des Martyrs de la Résistance, Place du Lieutenant Auber, Place du Gal de Gaulle, Place Foch, Place de la République, Pont Boildieu, Pont J. d'Arc, Q.de France, Quai J. Moulin, Quais bas rive gauche, Quais Cavalier de la Salle, Rpe Beauvoisine, Rpe Bouvreuil, Rpe St Gervais, Rpe St Hilaire, Rte de Rouen, Rte de Darnétal, Rue Albert Dupuis, Rue amédée dormoy, Rue Armand Carrel, rue blanchard, Rue Bouch. St Ouen, Rue de Canadiens, Rue Crevier, rue d'Amiens, Rue de Bihorel, rue de constantine, Rue de la Cavée St Gervais, Rue de la République, rue de tanger, Rue d'Elbeuf, Rue des Faulx, rue du Chouquet, Rue du Framboisier, Rue du Gal Leclerc, Rue du Mesnil Grémichon, Rue du Renard, Rue F. Yard, Rue Gd Pont, Rue j. Ango, Rue A. Lacour, Rue J. Lecanuet, Rue J. Revel, Rue J. Texcier, Rue J. d'Arc, Rue Lafayette, Rue Ledru Rollin, Rue Lethuillier-Pinel, Rue Louis Ricard, Rue Olivier de Serres, Rue St Gervais, Rue St Julien, rue St Maur, Rue St. Sever, Rue Verte et Voie sur Berges sur **Rouen**, Av des M.de la Résistance, Av des Canadiens, Av du 14 Juillet, Av Jean Jaurès, Pont d'Eauplet, Rue d'Eauplet, Rue du Madrillet, Rue Eugène Tilloy, Rue Garibaldi, Rue Jean Raspail, Rue Léon Salva, Rue F. Arago, Rue Mendes France, Rue de Stockholm, Rue Vincent Auriol et Pl des Martyrs de la Résistance sur **Sotteville lès Rouen**, Av Franklin Roosevelt, Av de la Mare aux Daims, Av de St Exupéry, Rue de la République, Rue de l'Orée du Rouvray, Rue de Paris, Rue de Stockholm, Rue des Anémones, Rue des Cateliers, Rue des Coquelicots, Rue du docteur Cotoni, Rue du Madrillet, Rue Ernest Renan, Rue Gambetta, Rue Guynemer, Rue Julien Grimau et Rue Lazare Carnot sur **Saint Etienne du Rouvray**, RD13 sur **Oissel** et le Métrobus sur **Grand Quevilly, Petit Quevilly, Rouen, Sotteville lès Rouen, Saint Etienne du Rouvray**

Article 3

Les communes intéressées par le présent arrêté sont listées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 3 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au plan d'occupation des sols par Madame ou Monsieur le Maire des communes visées à l'article 3.

Les secteurs affectés par le bruit définis dans l'annexe 2 doivent être reportés par Madame ou Monsieur le Maire des communes visées à l'article 3 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Le recensement des secteurs affectés par le bruit et définis dans l'annexe 2 est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Mairie des communes visées à l'article 3.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3, et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 Mars 2003,

Pour LE PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général
Claude MOREL

Annexes :

n°1 : Deux cartes couvrant l'ensemble des communes concernées par le présent arrêté et représentant le classement des voies bryantes du réseau routier communal.

n°2 : Classement des infrastructures par commune.

NOM DE LA COMMUNE	Nom de la rue	Tronçon débutant	Tronçon finissant
BIHOREL	Av Georges Métayer	Rampe St Hilaire	Av Olivier de Serres
	Rue Albert Dupuis	Rue du Dr. Seguin	Rue Jean Texcier
	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet
	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Pl Apollinaire
	Rue de Canadiens	Rue de L.de Tassigny	Rue Kennedy
	Rue de Canadiens	Rue Michelet	Rue de L.de Tassigny
	Rue de Canadiens	Rue F Yard	Rue Michelet
	Rue de Canadiens	Rue de Lestanville	Rue Lecoq
	Rue de la Prévotière	Avenue Maréchal Juin	Route de Darnétal
	Rue de la Prévotière	Av des Hts Grigneux	Route de Darnétal
	Rue du Mesnil Grémichon	Rue Jean Texcier	Rue Albert Dupuis
	Rue Francis Yard	Rue du Mesnil Grémichon	Rue de St Exupéry
	Rue Jean Texcier	Rue F Yard	Rue A Guérout
	Rue Jean Texcier	Rue A Guérout	Rue du Ch Maubec
	Rue Jean Texcier	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis
	Rue Jean Texcier	Rue A Dupuis	Pl Apollinaire
BOIS GUILLAUME	Chemin de Clères	Rue des Cottages	Côte Pierreuse
	Chemin de Clères	Côte Pierreuse	Avenue de l'Europe
	Chemin de Clères	Rue des Cottages	Côte Pierreuse
	Route de Maromme	Rue des Bulins	Rue des Canadiens
	Rue de la Haie	Rue Girot	Rue de la République
	Rue de la Prévotière	Avenue Maréchal Juin	Route de Darnétal
	Rue de la Prévotière	Av des Hts Grigneux	Route de Darnétal
	Rue des Canadiens	Route de Maromme	Chemin de Clères
	Rue Girot	Route de Neufchâtel	Rue de la Haie
CANTELEU	Bd de l'Ouest	Quai G Flaubert	Bd de Croisset

	Rue du Président Allendé	Côte Guy de Maupassant	Route de Montigny
DARNETAL	Route de Darnétal	RN28	Rue Fromage
	Route de Rouen	RN 28	Rue Fromage
	Route de Rouen	RN 28	Rue Fromage
	Rue Alsace Lorraine	Rue de Longpaon	Rue Pasteur
	Rue de Longpaon	Route de Lombardie	Rue Sadi Carnot
	Rue de Longpaon	Route de Lombardie	Rue Sadi Carnot
	Rue Pasteur	Rue Alsace Lorraine	Rue Sadi Carnot
	Rue S. Carnot	Rue Fauquet	Rue Pasteur
	Rue S. Carnot	Route de Rouen	Rue Fauquet
GRAND COURONNE	Bd Maritime	Bd Cordonnier	RD 13
	RD 13	RN 138	Route forestière
GRAND QUEVILLY	Av des Alliés	Rue P Lambard	Pl Waldeck-Rousseau
	Av des Provinces	rue neil Armstrong	ave léon Blum
	Av Franklin Roosevelt	Av du Général Leclerc	Bd Maurice Ravel
	Av Franklin Roosevelt	Bd Maurice Ravel	Av René Coty
	Av Franklin Roosevelt	Av René Coty	Av des Canadiens
	Av Georges Braque	Lycée Val de Seine	ave F. Roosevelt
	av leon Blum	av des Provinces	av rené Coty
	av m Ravel	ave f Roosevelt	ave l Blum
	av m Ravel	av l Blum	av Kennedy
	av M. Ravel	av Kennedy	bd de verdun
	av René Coty	av léon Blum	av f Roosevelt
	Bd de Stalingrad	Bd Pierre Brossolette	Ch du Gord
	Bd de Stalingrad	Bd Pierre Brossolette	Av Franklin Roosevelt
	Bd de Stalingrad	Av Franklin Roovelt	Bd des Docks
	Bd de Verdun	R.P.St Julien	Av du Gal Leclerc
	Bd Pierre Brossolette	rue Gay Lussac	Entrée cinéma
	Bd Pierre Brossolette	Av du Gal Leclerc	rue Gay Lussac
	Metrobus	St. Sever	Georges Braque
	rue albert Lacour	rp st Julien	rue neil armstrong
	Rue Gay Lussac	Rue Lavoisier	bret Sud III
	Rue Gay Lussac	bret Sud III	Gir des Alliés
	Rue Gay Lussac	Bd Brossolette	Rue Lavoisier
	Voie latérale Sud III	entre les bretelles	
MONT ST AIGNAN	Allée du Fond du Val	Rue G. d'Estouteville	Boulevard André Siegfried
	Av du Mont aux Malades	Cavée St Gervais	Rue Pasteur
	Av du Mont aux Malades	Rue Crevier	Cavée St Gervais
	Av du Mont aux Malades	Rue St Maur	Rue Crevier
	Av du Mont-aux-Malades	bret RD 43	Rue des Deux-Bois
	Av du Mont-aux-Malades	Rue de la Croix Vaubois	Rue du Tronquet
	Av du Mont-aux-Malades	Rue de Verdun	Rue Louis Pasteur
	Av du Mont-aux-Malades	Rue des Deux-Bois	Rue de la Croix Vaubois
	Av du Mont-aux-Malades	Rue du Belvédère	Rue de Verdun
	Av du Mont-aux-Malades	Rue du Tronquet	Gir Coquet

	Avenue du Mont aux Malades	Giratoire Coquet	Rue de Verdun
	Bd André Siegfried	Av du Mont-Aux-Malades	Rue Jacques Boutrolle
	Bd André Siegfried	Rue Jacques Boutrolle	Rue Thomas Becket
	Bd Maurice de Broglie	Av du Mont aux Malades	Rue Boutrolles-Estaimbuc
	Bd Maurice de Broglie	rue Tesnière	Rue Boutrolles-Estaimbuc
	Chemin de Clères	Côte Pierreuse	Avenue de l'Europe
	Chemin de Clères	Rue des Cottages	Côte Pierreuse
	Route de Maromme	Route d'Houpeville	Rue des Bulins
	Route de Maromme	Rue de Lehmann	Route d'Houpeville
	Route de Maromme	Rue des Bulins	Rue des Canadiens
	Rue Crevier	Rue Louette	Rue St Maur
	Rue de la Cavée St Gervais	Av du Mont aux Malades	rue Chasselièvre
	Rue des Bulins	Route de Maromme	Rue Vigné
	Rue des Canadiens	Route de Maromme	Chemin de Clères
	Rue du Tronquet	Av du Mont-aux-Malades	Rue Lehmann
	Rue du Tronquet	Route de Maromme	Av du Bois des Dames
	Rue du Tronquet	Rue de Lehmann	Route de Maromme
	Rue Lehmann	Route de Maromme	Rue du Tronquet
	Rue Verte	Rue Fortier	Rue J d'Arc
NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Av du Mont-aux-Malades	bret RD 43	Rue des Deux-Bois
	bret entrée Mont-aux-Malades	Avenue du Bois des Dames	Mont aux malades
	bret sortie Mont-aux-Malades	Avenue du Bois des Dames	Mont aux malades
OISSEL	RD 13	RN 138	Route forestière
	RD 13	Route du fond de l'Essart	haut de côte
	RD 13	haut de côte	RD 18E
PETIT COURONNE	Bd Cordonnier	Bd Maritime	rue A. Briand
	Bd de Stalingrad	Av Franklin Roovelt	Bd des Docks
	Bd Maritime	Bd des Docks	Ch du passage d'eau
	Bd Maritime	Bd Cordonnier	RD 13
	Bd Maritime	Bd Fossé Blondel	RD 13
PETIT QUEVILLY	Av des Alliés	Rue P Lambard	PI Waldeck-Rousseau
	Av des Canadiens	Rp des Bruyères	limite Rouen
	Av des Canadiens	Rp des Bruyères	Rue P Semard
	Av J Prévert	av jean jaures	rue jacquard
	Av J Prévert	rue jacquard	rue kennedy
	Av J Prévert	rue Kennedy	rue de stalingrad
	Av Jean Jaurès	PI Waldeck-Rousseau	Rue Chevreul
	Av Jean Jaurès	Rue Chevreul	Rue J Prévert
	Av Jean Jaurès	Rue J Prévert	Av Jean Rondeaux
	Av Martyrs de la Résistance	lim Pt Quevilly	PI des M.de la Résistance
	Avenue du 14 Juillet	R.P. des Bruyères	Avenue Jean Jaurès
	Bd Charles de Gaulle	place des Chartreux	rue Papin
	Bd Charles de Gaulle	rue Papin	rue Foy
	Bd Charles de Gaulle	rue Foy	rue Spineweber
	Bd Charles de Gaulle	rue Spineweber	rp st Julien

	Bd de Verdun	R.P.St Julien	Av du Gal Leclerc
	Bd du Midi	Quai du Débarquement	R. Le Turquie de Longchamp
	Metrobus	St. Sever	Georges Braque
	Rue albert Lacour	rp st Julien	rue neil armstrong
	Rue de stalingrad	avenue jacques prévert	rue JB Clément
	Rue de stalingrad	RUE JB Clément	rue agache
	Rue Stanislas Girardin	Rue Gambetta	R.P. St Julien
	Rue Stanislas Girardin	R.P. des Bruyères	Rue Gambetta
ROUEN	Allée du Fond du Val	Rue G. d'Estouteville	Boulevard André Siegfried
	Av de la Porte des Champs	Rue St Vivien	Rue Orbe
	Av de la Porte des Champs	Rue Orbe	Bd de Verdun
	Av des Canadiens	Rue P Sépard	Pl des M.de la Résistance
	Av des M.de la Résistance	rue de Trianon	Rue Dufay
	Av du Mont aux Malades	Rue Crevier	Cavée St Gervais
	Av du Mont aux Malades	Rue St Maur	Rue Crevier
	Av Georges Métayer	Rampe St Hilaire	Av Olivier de Serres
	Av Jacques Cartier	Place Joffre	Quai Jean Moulin
	Av Jean Jaurès	Rue J Prévert	Av Jean Rondeaux
	Av Martyrs de la Résistance	lim Pt Quevilly	Pl des M.de la Résistance
	Av Pasteur	rue de constantine	avenue du mont riboudet
	Bd de l'Europe	Rue St Julien	Rue d'Elbeuf
	Bd de l'Europe	Av Jean Rondeaux	Av de Caen
	Bd de l'Europe	Av de Caen	Rue St Julien
	Bd de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville
	Bd de l'Europe	Rue de Sotteville	Rue Ledru Rollin
	Bd de l'Europe	Rue Ledru Rollin	Rue de Lessard
	Bd de l'Europe	Rue de Lessard	Rue Dessaux
	Bd de l'Europe	Rue Dessaux	Av du Grand Cours
	Bd de l'Ouest	Quai G Flaubert	Bd de Croisset
	Bd de l'Ouest	Av Bicheray	Bd de Croisset
	Bd du Midi	Chemin du Gord	Quai du Débarquement
	Bd du Midi	Quai du Débarquement	R. Le Turquie de Longchamp
	Bd Gambetta	Quai de Paris	Rue Ambroise Fleury
	Bd Gambetta	Rue Ambroise Fleury	Rue d'Amiens
	Bd Gambetta	Rue d'Amiens	RN 2028
	Bd J.de Béthencourt	R Malétra	Av Jean Rondeaux
	Metrobus	Bd. de l'Yser	Boulingrin
	Metrobus	St. Sever	Georges Braque
	Metrobus	St. Sever	Théâtre des Arts
	Metrobus	St. Sever	Technopole
	Pl des Martyrs de la Résistance		
	Pl des Martyrs de la Résistance		
	Place de la République		
	Place du Général de Gaulle		
	Place du Lieutenant Auber		

	Place Foch		
	Pont Boildieu	Quai Jean Moulin	Quai Corneille
	Pont Jeanne d'Arc	Quai Jean Moulin	Quai de la Bourse
	Q.de France	R. Le Turquie de Longchamp	Rue Malétra
	Quai Jean Moulin	Q C. de la Salle	Av Champlain
	Quais bas rive gauche	Bd de Béthencourt	Q J. Moulin
	Quais Cavalier de la Salle	Av Rondeaux	Q J. Moulin
	Rampe Beauvoisine	rue de Bihorel	Bd de l'Yser
	Rampe Bouvreuil	rue St Maur	rue Bouquet
	Rampe St Gervais	rue de la cavée St Gervais	rue Chasselièvre
	Rampe St Hilaire	Bd de l'Yser	Av Metayer
	Route de Darnétal	RN28	Rue Fromage
	Route de Rouen	RN 28	Rue Fromage
	Route de Rouen	RN 28	Rue Fromage
	Rue Albert Dupuis	Rue du Mesnil Grémichon	Rue Paul Bureau
	Rue Albert Dupuis	Rue Paul Bureau	Rue du Dr.Seguin
	Rue Albert Dupuis	Rue du Dr. Seguin	Rue Jean Texcier
	Rue amédée Dormoy	boulevard ferdinand de lesseps	avenue du mont riboudet
	Rue Armand Carrel	Rue d'Amiens	Place St Marc
	Rue blanchard	boulevard de la marne	rue jeanne d'arc
	Rue Bouch. St Ouen	Rue des Faulx	Pl. du Lieut. Auber
	Rue Crevier	Rue Louette	Rue St Maur
	Rue Crevier	Rue St Gervais	Rue Louette
	Rue d'Amiens	pl lieut Aubert	rue a Carrel
	Rue d'Amiens	rue armand carrel	rue marin pigny
	Rue d'Amiens	rue marin pigny	boulevard gambetta
	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet
	Rue de Bihorel	Rue Jouvenet	Rampe Beauvoisine
	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Pl Apollinaire
	Rue de Canadiens	Rue de L.de Tassigny	Rue Kennedy
	Rue de Canadiens	Rue Michelet	Rue de L.de Tassigny
	Rue de Canadiens	Rue F Yard	Rue Michelet
	Rue de Canadiens	Rue de Lestanville	Rue Lecoq
	Rue de constantine	rue jean ango	rue de tanger
	Rue de constantine	rue de tanger	avenue pasteur
	Rue de la Cavée St Gervais	Av du Mont aux Malades	rue Chasselièvre
	Rue de la République	Pl Gal de Gaulle	Rue Général Leclerc
	Rue de la République	Rue du Général Leclerc	Pl de la République
	Rue de tanger	rue stanislas girardin	rue constantine
	Rue d'Elbeuf	Rue Dufay	Allée Mozart
	Rue d'Elbeuf	Allée Mozart	Rue Méridienne
	Rue d'Elbeuf	Rue Méridienne	Bd de l'Europe
	Rue d'Elbeuf	Bd de l'Europe	Rue Blaise Pascal
	Rue d'Elbeuf	Rue Blaise Pascal	Rue P Mac Orlan
	Rue des Faulx	Rue de la République	Rue Bouch

	Rue du Chouquet	rue du renard	rue stanislas girardin
	Rue du Framboisier	rue Stanislas Girardin	rue Ango
	Rue du Général Leclerc	Rue Jeanne d'Arc	Rue de la champmélé
	Rue du Général Leclerc	Rue Grand Pont	Rue de la République
	Rue du Mesnil Grémichon	Rue Jean Texcier	Rue Albert Dupuis
	Rue du Renard	Rue Revel	Rue Coulon
	Rue du Renard	Place Cauchoise	Rue Revel
	Rue Francis Yard	Rue du Mesnil Grémichon	Rue de St Exupéry
	Rue Grand Pont	tunnel St Herbland	Rue des Tonneliers
	Rue Grand Pont	Rue des Tonneliers	Quai de la Bourse
	Rue jean ango	quai ferdinand de lesseps	avenue du mont riboudet
	Rue jean ango	rue mustel	rue constantine
	Rue Jean Lecanuet	Pl. Gal de Gaulle	Pl. Cauchoise
	Rue Jean Revel	rue Chasselièvre	rue du Renard
	Rue Jean Texcier	Rue F Yard	Rue A Guérout
	Rue Jean Texcier	Rue A Guérout	Rue du Ch Maubec
	Rue Jean Texcier	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis
	Rue Jean Texcier	Rue A Dupuis	Pl Apollinaire
	Rue Jeanne d'Arc	Gare	Bd de la Marne
	Rue Jeanne d'Arc	Bd de la Marne	Place Foch
	Rue Jeanne d'Arc	Place Foch	Rue du Général Leclerc
	Rue Jeanne d'Arc	Rue du Gal Leclerc	Q du Havre
	Rue Lafayette	Rue d'Elbeuf	Cours Clémenceau
	Rue Ledru Rollin	Rue Pierre Corneille	Rue Cité Grenet
	Rue Ledru Rollin	Rue Cité Grenet	Boulevard de l'Europe
	Rue Lethuillier-Pinel	Rue Dufay	Place St Clément
	Rue Louis Ricard	Pl Gal de Gaulle	Rue Dulong
	Rue Louis Ricard	Rue Dulong	rue Ste Marie
	Rue Olivier de Serres	Rue Georges Métayer	Rue Entrée cimeticrre
	Rue Olivier de Serres	entrée cimeticrre	Rue Albert Dupuis
	Rue St Gervais	Bd de la Marne	Rue Crevier
	Rue St Julien	Rue du Trianon	Rue Dufay
	Rue St Julien	Rue Dufay	Place St Clément
	Rue St Julien	Place St Clément	Rue B. Pascal
	Rue St Maur	rue Bouquet	rp bouvreuil
	Rue St. Sever	Cours Clémenceau	Quai Jean Moulin
	Rue Verte	Rue Fortier	Rue J d'Arc
	Voie sur Berges	Bd des Belges	Bd Gambetta
SOTTEVILLE LES ROUEN	Rue F. Arago	Bd industriel	Rue d'Eauplet
	Metrobus	St. Sever	Technopole
	Av des Canadiens	Rp des Bruyères	limite Rouen
	Av des Canadiens	Rp des Bruyères	Rue P Semard
	Av des Canadiens	Rue P Sémard	Pl des M.de la Résistance
	Av des M.de la Résistance	rue de Trianon	Rue Dufay
	Av Martyrs de la Résistance	lim Pt Quevilly	Pl des M.de la Résistance

	Av du 14 Juillet	R.P. des Bruyères	Avenue Jean Jaurès
	Av du 14 Juillet	Avenue Jean Jaurès	Rue Eugène Tilloy
	Av du 14 Juillet	Rue Eugène Tilloy	Rue Paul Eluard
	Av du 14 Juillet	Rue Paul Eluard	Rue de Paris
	Av Jean Jaurès	Avenue du 14 juillet	Rue Mendès France
	Pl des Martyrs de la Résistance		
	Pont d'Eauplet	Rue Auriol	Rue d'Eauplet
	Rue de Stockholm	Rue Kahn	Rue de l'Orée du Rouvray
	Rue d'Eauplet	Pont d'auklet	Boulevard Industriel
	Rue du Madrillet	Rue Léon Salva	Rue Lumière
	Rue du Madrillet	Rue Lumière	Rue Jean Perrin
	Rue Eugène Tilloy	Rue du 14 juillet	Rue St Yon
	Rue Garibaldi	Rue Salva	Av Jaures
	Rue Jean Raspail	Rue Mendès France	Rue Pierre Corneille
	Rue Léon Salva	Rue du Madrillet	Avenue de Caen
	Rue Léon Salva	Avenue du 14 juillet	Rue des Déportés
	Rue Léon Salva	Rue des Déportés	Rue Pierre Corneille
	Rue Mendes France	Av Jaures	Rue Béranger
	Rue Vincent Auriol	Rue Pierre Corneille	Pont d'Eauplet
ST ETIENNE DU ROUVRAY	Av de la Mare aux Daims	Av Bastié	Av Felling
	Av de St Exupéry	Rue du Madrillet	Rue des Anémones
	Av Franklin Roosevelt	Av René Coty	Av des Canadiens
	Metrobus	St. Sever	Technopole
	Rue de la République	Rue de Paris	Rue Gambetta
	Rue de l'Orée du Rouvray	Rue de Stockholm	Av de St Exupéry
	Rue de Paris	Rue des Coquelicots	Rue de la République
	Rue de Paris	Rue de la République	Rue Carnot
	Rue de Stockholm	Rue Kahn	Rue de l'Orée du Rouvray
	Rue des Anémones	Av St Exupery	Rue des Coquelicots
	Rue des Cateliers	Av de la mare aux Daims	Rue Julian Grimau
	Rue des Coquelicots	Av du Bic Auber	rue Grimau
	Rue du docteur Cotoni	Rue Magnier	Rue de la Bouilloterie
	Rue du Madrillet	Rue Lumière	Rue Jean Perrin
	Rue du Madrillet	Rue Jean Perrin	Rue Renan
	Rue du Madrillet	Rue Renan	Avenue Bastié
	Rue Ernest Renan	Av des Canadiens	Rue du Madrillet
	Rue Gambetta	Rue République	Rue Rousseau
	Rue Guynemer	Rue du Madrillet	Rue Kahn
	Rue Julien Grimau	Rue des Cateliers	Rue des Anémones
	Rue Lazare Carnot	Rue Magnier	Rue Pasteur

03-0403-Classement sonore des infrastructures terrestres

direction
départementale
de l'Équipement
Seine-Maritime

service de
l'Aménagement du
Territoire

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le décret N° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'avis favorable des conseils municipaux de Notre Dame de Gravenchon et de Lillebonne consultés par courrier en date du 05 septembre 2002,

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine Maritime aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe n°1.

Article 2

Le tableau ci-dessous donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés ci-après, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

NOM DE LA COMMUNE	Nom de la rue	Tronçon débutant	Tronçon finissant	Trafic journalier	Niveau de bruit	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Catégorie
LILLEBONNE	Bd Delattre de Tassigny	Av Leclerc	Rue Pasteur	7200	66.8	30 m	4
	Rue Pasteur	Bd Delattre	Place Faure	10522	68.7	30 m	4
	Rue Victor Hugo	Place Faure	Rue du Val Infray	10522	68.7	30 m	4
N. D. DE GRAVENCHON	Av Kennedy	RD 81	Av A France	7500	68.1	30 m	4

	Av A France	Av Kennedy	Av du Bois	7500	68.4	30 m	4
	Av du Bois	Av A France	PR 4.0	7500	68.7	30 m	4

Article 3

Les communes intéressées par le présent arrêté sont listées dans le tableau de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 3 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au plan d'occupation des sols par Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Le recensement des secteurs affectés par le bruit et définis à l'article 2 est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, à la Direction Départementale de l'Equipement et à la Mairie des communes visées à l'article 3.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet du Havre
- Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet du Havre, Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3, et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 Mars 2003,

**Pour LE PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général,
Claude MOREL**

Annexes :

n°1 : Une carte couvrant l'ensemble des communes concernées par le présent arrêté et représentant le classement des voies bruyantes du réseau routier communal.

03-0404-Classement sonore des Infrastructures terrestres

direction
départementale
de l'Équipement
Seine-Maritime

service de
l'Aménagement du
Territoire

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le décret N° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Yvetot et l'accord tacite du conseil municipal de Auzebosc consultés par courrier en date du 05 septembre 2002,

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine Maritime aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe n°1.

Article 2

Le tableau ci-dessous donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés ci-après, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

NOM DE LA COMMUNE	Nom de la rue	Tronçon débutant	Tronçon finissant	Trafic journalier	Niveau de bruit	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Catégorie
AUZEBOC	RD 131	lim commune	RD131E	5000	67	30 m	4
YVETOT	Le Mail	rue du calvaire	rue Edmond Labbé	9930	69.7	100 m	3
	Pl Joffre			7425	65.2	30 m	4
	Rue des Victoires	Av Foch	Le Mail	10000	73.1	100 m	3
	Rue du Calvaire	m15	Le Mail	5800	70.5	100 m	3
	Rue F Lechevallier	Le Mail	Rue du Cornet	8000	73.8	100 m	3
	Rue F Lechevallier	Rue du Cornet	lim commune	8000	66.2	30 m	4

Article 3

Les communes intéressées par le présent arrêté sont listées dans le tableau de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 3 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au plan d'occupation des sols par Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Le recensement des secteurs affectés par le bruit et définis à l'article 2 est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Mairie des communes visées à l'article 3.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Maires des communes visées à l'article 3, et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 Mars 2003,

Pour LE PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général
Claude MOREL

Annexes :

n°1 : Une carte couvrant l'ensemble des communes concernées par le présent arrêté et représentant le classement des voies bruyantes du réseau routier communal.

03-0405-Classement sonore des Infrastructures terrestres

direction
départementale
de l'Équipement
Seine-Maritime

service de
l'Aménagement du
Territoire

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le décret N° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Barentin consulté par courrier en date du 05 septembre 2002,

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine Maritime aux abords du tracé de l'infrastructure de transports terrestres mentionnée à l'article 2 du présent arrêté et représentée sur le plan joint en annexe n°1.

Article 2

Le tableau ci-dessous donne pour le tronçon d'infrastructure mentionné ci-après, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur du secteur affecté par le bruit.

NOM DE LA COMMUNE	Nom de la rue	Tronçon débutant	Tronçon finissant	Trafic journalier	Niveau de bruit	Largeur du secteur affecté par le bruit	Catégorie
BARENTIN	RD 67	RD 143 B	A 150	5000	65.7	30 m	4

Article 3

Le présent arrêté concerne la commune de Barentin.

Article 4

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit mentionné à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de la commune de Barentin pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au plan d'occupation des sols par Monsieur le Maire de la commune de Barentin.

Le secteur affecté par le bruit défini à l'article 2 doit être reporté par Monsieur le Maire de la commune de Barentin dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Le recensement du secteur affecté par le bruit et défini à l'article 2 est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Mairie de la commune de Barentin.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Maire de la commune de Barentin
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de la commune de Barentin, et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 Mars 2003
Pour LE PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général

Claude MOREL

Annexes :

n°1 : Une carte couvrant la commune de Barentin et représentant le classement des voies bruyantes du réseau routier communal.

03-0406-Classement sonore des infrastructures terrestres

direction
départementale
de l'Équipement
Seine-Maritime

service de
l'Aménagement du
Territoire

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le décret N° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'accord tacite du conseil municipal de Fécamp consulté par courrier en date du 05 septembre 2002,

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine Maritime aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe n°1.

Article 2

Le tableau ci-dessous donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés ci-après, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

NOM DE LA COMMUNE	Nom de la rue	Tronçon débutant	Tronçon finissant	Trafic journalier	Niveau de bruit	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Catégorie
FECAMP	Av Gambetta	Ch Gayant	PI St Etienne	9000	66.7	30 m	4
	Av Gambetta	Rue Faure	PI St Etienne	7500	65.4	10 m	5
	Bd de la République	Rue Leroux	Rue de l'Inondation	6500	65.0	30 m	4
	Bd de la République	Av Gambetta	Rue de l'Inondation	6500	65.0	30 m	4
	Chaussée Gayant	Av Lorrain	Quai de Bérigny	9000	66.6	30 m	4
	PI St Etienne			5000	64.8	10 m	5
	Quai de Bérigny	RD 940	Ch Gayant	9000	66.6	30 m	4
	Rue Ch Leborgne	Rue Faure	Rue Maurice Renault	8000	67.8	30 m	4
	Rue des Forts	Bd de la République	Rue de Tassigny	5000	64.1	10 m	5
	Rue des Forts	Av de Tassigny	Rue Couturier	9000	66.7	30 m	4

Article 3

Le présent arrêté concerne la commune de Fécamp.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de la commune de Fécamp pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au plan d'occupation des sols par Monsieur le Maire de la commune de Fécamp.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire de la commune de Fécamp dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Le recensement des secteurs affectés par le bruit et définis à l'article 2 est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Mairie de la commune de Fécamp.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet du Havre
- Monsieur le Maire de la commune de Fécamp
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet du Havre, Monsieur le Maire de la commune de Fécamp, et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 Mars 2003,

Pour LE PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général
Claude MOREL

Annexes :

n°1 : Une carte couvrant la commune de Fécamp et représentant le classement des voies bruyantes du réseau routier communal.

11. Direction des Services Fiscaux de Seine Maritime

11.1. Division de l'organisation des missions

03-0441-Arrêté de clôture des travaux de remaniement dans la commune de Tourville la Chapelle

ARRETE PREFECTORAL

Relatif aux travaux de remaniement dans la commune de
TOURVILLE LA CHAPELLE

Le Préfet

de la Région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi du 29 décembre 1892 ;

la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2001 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de Tourville la Chapelle ;

- l'arrêté préfectoral n° 03-121 du 12 février 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LAGRAVE, Directeur des Services Fiscaux de la Seine-Maritime ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

ARRETE

Article 1er : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Tourville la Chapelle est fixée au 20 juin 2003.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Tourville la Chapelle et des communes limitrophes ci-après désignées : Brunville, Guilmeacourt, Greny, Intraville, Glicourt, St Martin en Campagne.

Article 3 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le Maire de la commune de Tourville la Chapelle et M. le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le 11 JUILLET 2003

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur des Services Fiscaux,

Dominique LAGRAVE

12. D.R.A.C. Haute-Normandie

12.1. Conservation régionale des monuments historiques

7-Arrêté n°7 portant inscription du temple à LUNERAY (Seine-maritime) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE - M.H. – 2003 - N° 7

portant inscription du temple à LUNERAY (Seine-Maritime) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,

Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61. 428 du 18 avril 1961 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 13 mars 2003 ;

VU la procédure de classement en cours ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le temple à LUNERAY (Seine-Maritime), présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le temple en totalité avec l'enclos paroissial, sis rue de la République à LUNERAY (Seine-Maritime) et le sol des parcelles n°58, 59 et 60 d'une contenance respective de 6a 52ca, 1a 34ca et 3a 57ca figurant au cadastre section AB, sur lesquelles il est situé ;

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au propriétaire et au Maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 9 juillet 2003

Le Préfet

Jean ARIBAUD

13. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie

13.1. Secretariat General

59/2003-Arrêté portant composition de la commission locale de pilotage du port de FECAMP

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
Haute-Normandie

Le Havre, le 5 juin 2003

ARRETE N° 59/2003 **portant composition de la commission locale de pilotage du port de FECAMP**

Le Préfet de Département de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes et notamment son article 7;

VU l'arrêté du 5 juin 2000 modifiant l'arrêté du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission nautique locale de pilotage;

VU l'arrêté n° 03-41 du 9 janvier 2003 de Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, donnant délégation de signature au Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, en matière de tutelle de pilotage;

SUR proposition du Directeur interdépartemental délégué de la Seine-Maritime et de l'Eure;

ARRETE

ARTICLE 1 : la commission locale du pilotage du port de FECAMP est constituée comme suit :

Président : le Directeur interdépartemental de la Seine-Maritime et de l'Eure ou son représentant;

Le Chef du service territorial et maritime, directeur du port de FECAMP ou son représentant;

Monsieur Yves MOREL, officier de port adjoint,
Monsieur Philippe DUHAMEL, pilote du HAVRE-FECAMP;

Monsieur Didier BERTHOLLET, capitaine de 1^{ère} classe de la Marine Marchande, représentant les capitaines de navires;

ARTICLE 2 : La commission se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Le Directeur interdépartemental de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Par délégation

L'Administrateur général
Directeur interdépartemental des Affaires maritimes
de la Seine-Maritime et de l'Eure

Jean-Marc HAMON

Collection des Arrêtés

Ampliation

Préfecture de la Seine-Maritime
Membres de la Commission
AM FECAMP
Directeur adjoint
Dossier (1) Archives(1)

77/2003-arrêté modifiant l'arrêté n° 59-2003 portant composition de la commission locale de pilotage du port de FECAMP

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
Haute-Normandie

Le Havre, le 16 juillet 2003

ARRETE n° 77/2003

modifiant l'arrêté n° 59-2003, portant composition de la commission locale de pilotage du port de FECAMP

Le Préfet de Département de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes et notamment son article 7;

VU l'arrêté du 5 juin 2000 modifiant l'arrêté du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission nautique locale de pilotage;

VU l'arrêté n° 03-41 du 9 janvier 2003 de Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, donnant délégation de signature au Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, en matière de tutelle de pilotage;

SUR proposition du Directeur interdépartemental délégué de la Seine-Maritime et de l'Eure;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission locale de pilotage est modifiée comme suit :

au lieu de « Monsieur Philippe DUHAMEL, pilote du HAVRE-FECAMP », lire : Monsieur Patrice COUR, pilote du HAVRE-FECAMP.

ARTICLE 2 : Le Directeur interdépartemental de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Par délégation

L'Administrateur général
Directeur interdépartemental des Affaires maritimes
de la Seine-Maritime et de l'Eure

Jean-Marc HAMON

Collection des Arrêtés

Ampliation

Préfecture de la Seine-Maritime
Membres de la Commission
AM FECAMP
Directeur adjoint
Dossier (1) Archives(1)

78/2003-arrêté portant composition de l'assemblée commerciale du pilotage maritime du port de DIEPPE

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
Haute-Normandie

Le Havre, le 17 juillet 2003

ARRETE n° 78/2003

Portant composition de l'assemblée commerciale
du pilotage maritime du port de DIEPPE

Le Préfet du Département de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- VU** le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ;
- VU** le décret n°69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes modifié par le décret n°2000-455 du 25 mai 2000 ;
- VU** le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 relatifs aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires maritimes
- VU** l'arrêté n° 03-41 du 9 janvier 2003 de Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, donnant délégation de signature au Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, en matière de tutelle de pilotage;
- SUR** proposition du directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure;

ARRETE

Article 1: Les personnes suivantes sont nommées membres de l'assemblée commerciale du pilotage maritime du port de DIEPPE avec voix délibérative :

a) Représentant les armateurs :

titulaire : M. Charles REVET
suppléant : M. Denis BELLENGER

titulaire : M. Jean-Pierre BUGGENHOUT
suppléant : M. Live HUNT

b) Représentant les autres usagers du port :

titulaire : M. Thomas BODEL
suppléant : non pourvu
titulaire : M. Bertrand GUITARD
suppléant : non pourvu

c) Représentants la station de pilotage de DIEPPE

titulaire : M. Benoît FEVRE,
suppléant : M. Olivier COUDERC
titulaire : M. Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN
suppléant : M. Jean-Marc VINTRIN

d) Représentants la chambre de commerce et d'industrie de DIEPPE

titulaire : Mme Eveline DUHAMEL.
suppléant : M. Louis DARIDON
titulaire : M. Jean Marcel PIETRI
suppléant : Jean Marc LECHAUVE

Article 2: Les membres avec voix délibératives sont nommés pour trois ans.

Article 3: Le directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Par délégation
L'Administrateur Général HAMON
Directeur régional des Affaires maritimes
de Haute-Normandie

Collection des décisions (1)

Ampliation:

Préfecture de région Haute-Normandie-SGAR
Conseil Général 76 Service de l'action économique
DTMPL S/DPM
Membres de l'assemblée
DRCCRF Haute Normandie

13.2. Service des Affaires Economiques

56/2003-Arrêté fixant la composition de la commission régionale de modernisation et de développement de la flotte artisanale et des cultures marines de Haute-Normandie

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
Haute-Normandie

Le Havre, le 04 juin 2003

ARRETE N° 56 /2003

fixant la composition de la Commission régionale de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines de Haute-Normandie

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 82.390 du 20 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions ;

VU le décret n° 85.369 du 22 mars 1985 portant création de commissions régionales de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines (COREMODE) ;

VU l'arrêté n° 55/01 du 5 juin 2001 fixant la composition de la COREMODE de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03.41 du 9 janvier 2003 donnant délégation de signature au Directeur régional des Affaires maritimes au Havre ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La commission régionale de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines de Haute-Normandie est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. le Préfet de région de Haute-Normandie ou son représentant

Membres : M. le Trésorier-Payeur général de région
M. le Directeur régional des Affaires maritimes au Havre ou leurs représentants

Représentants des collectivités régionales et départementales :

Conseil régional de Haute-Normandie :
Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK
M. Jean-Marie LEDUC
M. Dominique CHABOCHE

Conseil général de la Seine-Maritime :
M. René DELCOURT

Conseil général de l'Eure :
M. Jean-Pierre FLAMBARD

Représentants qualifiés pour leur compétence scientifique ou technique :

IFREMER :

M. Paul MARCHAL
M. Jean-Claude BRABANT

Monsieur le chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime-Ouest ou son représentant

Représentants des professionnels et organismes bancaires :

Section pêche :

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie :

Mme Evelyne DUHAMEL
M. Yannick POURCHAUX
M. Alexis MAHEUT
M. Michel QUINT
M. Jean-Louis SAGOT

Comité local des pêches maritimes de Dieppe :

M. Dominique MASSON
M. Jean-Claude RIDEL

Comité local des pêches maritimes de Fécamp :

M. Jean-Christophe LAGARDE

Comité local des pêches maritimes du Havre :

M. Frédéric HERREMAN

Coopérative maritime de Fécamp:

M. Yvon NEVEU
M. Raymond AVENEL

Coopérative des artisans pêcheurs associés (CAPA) :

M. Jean-Pierre LEBAIL

Coopérative maritime du Havre (COMHAV):

M. Alain GUERRIER

Sections cultures marines :

Section régionale de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord :

Mme Anne JANSENS

Organismes bancaires :

Caisse régionale de crédit maritime de la région Nord :

M. Daniel BACHELLEZ
M. Jean-Claude LAFORGE

ARTICLE 2 : Les chefs de service concernés peuvent être convoqués, en tant que de besoin, aux réunions de la COREMODE.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par la Direction régionale des Affaires maritimes au Havre.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 55/2001 du 5 juin 2001 est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général pour les Affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des Affaires maritimes au Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Par délégation

L'Administrateur général des Affaires maritimes
Directeur régional Haute-Normandie

Jean-Marc HAMON

**60/2003-Arrêté fixant la composition de la commission pour
l'amélioration des conditions de débarquement des produits de la pêche
en Haute-Normandie**

ARRETE N° 60 /2003

Fixant la composition de la commission pour l'amélioration des conditions de débarquement des produits de la pêche de Haute-Normandie

Le Préfet de la Région Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 97-1051 du 18/11/97 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines,

VU le décret n° 98-1211 du 28/12/98 modifié relatif à la première mise en marché des produits de la pêche maritime,

VU le décret n° 98-1253 du 28/12/98 relatif aux commissions régionales pour l'amélioration des conditions de débarquement des produits de la pêche (CORECODE),

VU l'arrêté ministériel du 15/06/99 modifié fixant le seuil minimum pour la consultation des CORECODE,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2000 modifié portant création et fixant la composition de la CORECODE de Haute-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral n° 03.41 du 09/01/2003 donnant délégation de signature au Directeur régional des Affaires maritimes au Havre ;

SUR proposition du Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission régionale pour l'amélioration des conditions de débarquement des produits de la pêche (CORECODE) de Haute-Normandie est composée ainsi qu'il suit :

• Président : Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ou son représentant

• Membres de droit :

Monsieur le Préfet de l'Eure ou son représentant

Monsieur le Trésorier payeur général de la région ou son représentant

Monsieur le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie ou son représentant

Monsieur le Directeur régional de l'Equiperment de Haute-Normandie ou son représentant

• Représentants des collectivités territoriales :

Madame Marie-Catherine GAILLARD, représentant le Conseil régional de Haute-Normandie

Madame Monique COTIGNY, suppléante de Madame GAILLARD comme représentante du Conseil régional de Haute-Normandie

Monsieur Daniel LEFEVRE, représentant le Conseil général de Seine-Maritime

Monsieur Gérard PICARD, suppléant de Monsieur LEFEVRE comme représentant du Conseil général de Seine-Maritime

Monsieur Jean-Pierre FLAMBARD, représentant le Conseil général de l'Eure

Monsieur Francis COUREL, suppléant de Monsieur FLAMBARD comme représentant du Conseil général de l'Eure

• Personnalités désignées par le présent arrêté :

- Représentants des organismes gestionnaires des ports de pêche et des organismes gestionnaires de halles à marée :

Madame Evelyne DUHAMEL, représentant la C.C.I. de Dieppe

Monsieur Jean Marcel PIETRI, suppléant de Madame DUHAMEL comme représentant de la C.C.I. de Dieppe

Monsieur Yvon NEVEU, représentant la Coopérative maritime de Fécamp

Monsieur Raymond AVENEL, suppléant de Monsieur NEVEU comme représentant de la Coopérative maritime de Fécamp

Monsieur Lucien DELAUNAY, représentant la Coopérative maritime du Havre

Monsieur Joël LEFEBVRE, suppléant de Monsieur DELAUNAY comme représentant de la Coopérative maritime du Havre

- Représentants des comités des pêches maritimes et des élevages marins :

Monsieur Alexis MAHEUT, représentant le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins

de Haute-Normandie

Monsieur Jean-Louis SAGOT, suppléant de Monsieur MAHEUT comme représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie

*Monsieur Dominique MASSON, représentant le Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dieppe
Monsieur Jean-Claude RIDEL, suppléant de Monsieur MASSON comme représentant du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dieppe*

*Monsieur Yannick POURCHAUX, représentant le Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Fécamp
Monsieur Jean-Christophe LAGARDE, suppléant de Monsieur POURCHAUX comme représentant du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Fécamp*

*Monsieur Frédéric HERREMAN, représentant le Comité local des pêches maritimes et des élevages marins du Havre
Monsieur Alain GUERRIER, suppléant de M. HERREMAN comme représentant du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins du Havre*

- Représentants des organisations de producteurs :

*Monsieur Jean-Baptiste DELPIERRE, représentant le FROM-NORD
Monsieur Thierry MISSONNIER, suppléant de Monsieur DELPIERRE comme représentant du FROM-NORD*

Article 2 : Les services de l'Etat, les communes, les établissements publics et les services publics qui ne sont pas représentés à la commission sont entendus à leur demande sur les affaires qui les concernent.

Article 3 : Le Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ou son représentant peuvent inviter à prendre part aux travaux de la commission, à titre consultatif, toute personne dont ils estiment la participation utile.

Article 4 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2000 est abrogé.

Article 5 : M. le Secrétaire général pour les Affaires régionales et M. le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat.

Par délégation,
L'Administrateur général des Affaires maritimes
Directeur régional Haute-Normandie

Jean-Marc HAMON

62/2003-Arrêté relatif à la fermeture des gisements de moules du Calvados en zones de production 14-120 et 14-130

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
Haute-Normandie

Le Havre, le 13 juin 2003

ARRETE N° 62 /2003

relatif à la fermeture des gisements de moules du Calvados
en zones de production 14-120 et 14-130

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet du Département de la Seine-Maritime,

Vu la loi n°97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines,

Vu le décret du 9 Janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime,

Vu le décret du 4 juillet 1853 modifié portant règlement de la pêche maritime notamment son article 12,

Vu le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des Affaires maritimes,

Vu les décrets n° 90.94 et 90.95 du 25 janvier 1990 fixant les conditions d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion,

Vu le décret n° 60.618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir,

Vu le décret n° 94.340 du 28 avril 1994 modifié relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants,

Vu le décret n° 95.100 du 26 janvier 1995 modifié relatif aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants,

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié qui fixe les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants,

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport des coquillages vivants avant expédition,

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle,

Vu l'arrêté n° 62 du 4 novembre 1971 qui classe administrativement les gisements de coques et de moules du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 1996 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados,

Vu l'arrêté du préfet de région de Haute Normandie n° 03-41 du 9 janvier 2003 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2002 réglementant l'exercice de la pêche à pied professionnelle sur le littoral du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral n° 39/2003 du 15 avril 2003 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir des coquillages dans le département du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral n°20/2003 du 10 mars 2003 autorisant l'exploitation des zones de production 14-120 et 14-130 ,

CONSIDERANT la faible biomasse constatée sur les gisements de moules des zones de production classées B et référencées 14-120 et 14-130 ouverts à la pêche professionnel et de loisir depuis trois mois.

CONSIDERANT l'inactivité de pêche sur les deux secteurs susvisés, matérialisée par l'absence de récolte de coquillages mentionnée par les pêcheurs à pied sur les déclarations statistiques retournées à la DDAM du Calvados,

Sur proposition du Directeur départemental des Affaires maritimes du Calvados.

Arrête

Article 1er : La pêche des moules est interdite à compter du lundi 16 juin 2003 à 00 H 00 sur les gisements naturels des zones de production 14-120 et 14-130.

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des affaires maritimes du Calvados est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Par délégation,
L'Administrateur général des Affaires maritimes
Directeur régional Haute Normandie

Jean-Marc HAMON

Collection des Arrêtés (1)

Ampliations :

Préfecture de la Région Haute-Normandie
Préfecture de la région Basse-Normandie
DDAM Manche - DDAM Calvados - DDAM Ille-et-Villaine - DDAM Pas-de-Calais.
IFREMER Nantes - IFREMER Port-en-Bessin
PREMAR MANCHE (division action de l'Etat en mer)
GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME de CHERBOURG et de CAEN
Mairie de OUISTREHAM
Capitainerie de OUISTREHAM
Direction services vétérinaires CAEN, DDASS, DGCCRF
CRPMEM Basse-Normandie, et Tous CLPM du Calvados
ULAM 14 - Stations Maritimes

Messieurs ROBIOLLE D, LECOEUR B, PERDRIEL M, PONTIN C;LECORDIER A, CHARTOIS Ch, MARTIN Br, JEANNE D, TREBUTIEN F,
Purificateurs répertoriés à la DRAM
Service AE - Archives

63/2003-Arrêté relatif à l'exploitation du gisement de tellines ou donax - zone de production 14-030

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
Haute-Normandie

Le Havre, le 13 juin 2003

ARRETE N° 63 /2003

relatif à l'exploitation du gisement de tellines ou donax
zone de production 14-030 –

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet du Département de la Seine-Maritime,

Vu la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines,

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime,

Vu le décret du 4 juillet 1853 modifié portant règlement de la pêche maritime notamment son article 12,

Vu le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des Affaires maritimes,

Vu les décrets n° 90.94 et 90.95 du 25 janvier 1990 fixant les conditions d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de la ressource,

Vu le décret n° 60.618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir,

Vu le décret n° 94.340 du 28 avril 1994 modifié relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants,

Vu le décret n° 95.100 du 26 janvier 1995 modifié relatif aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants,

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel,

Vu l'arrêté n° 62 du 4 novembre 1971 qui classe administrativement les gisements de coques et de moules du Calvados,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié qui fixe les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants,

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport des coquillages vivants avant expédition,

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 1996 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados,

Vu l'arrêté du préfet de région de Haute Normandie n° 03-41 du 9 janvier 2003 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2002 réglementant l'exercice de la pêche à pied professionnelle sur le littoral du Calvados,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 39/2003 du 15 avril 2003 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir des coquillages dans le département du Calvados,

Vu le compte rendu de la commission de visite des gisements organisée le 10 juin 2003,

CONSIDERANT que lors de la commission de visite du gisement de VILLERS SUR MER effectuée le 10 juin 2003, il a été constaté une présence de tellines suffisamment importante pour permettre son exploitation,

Sur proposition du Directeur départemental des Affaires maritimes du Calvados.

Arrête

Article 1er : La pêche professionnelle des tellines de taille marchande est autorisée à compter du **lundi 16 juin 2003 à 00 H 00** sur tous les gisements classés B, en zone de production 14-030.

Dispositions particulières

Un quota de 130 kg de tellines est fixé par jour et par pêcheur.

La pêche ne pourra être pratiquée que du lever au coucher du soleil du **lundi au jeudi inclus**.

La pêche est interdite **les vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés**.

A compter du Mardi 1^{er} juillet 2003, et dans le but de laisser place à l'activité touristique, la pêche ne pourra se pratiquer pour les quatre jours autorisés, que du lever du soleil jusqu'à midi.

Article 2 : Seuls pourront pratiquer la pêche les pêcheurs à pied professionnels, titulaires d'un permis annuel délivrée par le Préfet du Calvados et ayant souscrit un contrat d'approvisionnement auprès d'un purificateur agréé ou d'une conserverie.

Article 3 : La pêche des tellines à partir d'une embarcation est interdite. Elle ne pourra être effectuée qu'à l'aide des engins autorisés par l'arrêté ministériel du 17 avril 1958 modifié par l'arrêté du 16 juin 1966 : la pelle, la griffe à dents et le râteau manié à la main et de dimension réglementaire.

Entre autre, sera également autorisé le tellinier exclusivement tenu à la main et conforme aux caractéristiques suivantes :

- Longueur de la lame : inférieure ou égale à 80 cm.
- Ouverture intérieure : inférieure ou égale à 60 cm
- Maillage mesuré au fond de la poche : supérieur ou égal à 8 millimètres, mailles étirées et mouillées.

Seule est autorisée la pêche des tellines de dimension égale ou supérieure à 2,5 cm.

Les tellines seront triées sur le gisement et celles n'atteignant pas la taille marchande (2,5 cm) seront laissées sur le gisement.

Articles 4 : Lors de chaque transport de coquillages à destination d'un centre de purification agréé ou d'une conserverie, un bon de transport sera délivré par la Direction départementale des Affaires maritimes de CAEN au pêcheur ou au destinataire des produits.

La durée de validité de ces autorisations est fixée à **UN MOIS**. Leur renouvellement sera effectué sur demande expresse de son titulaire.

Chaque détenteur d'autorisation de transport sera tenu d'enregistrer sur un cahier, chaque bon émis, numéroté de façon continue et séquentielle en y précisant les mentions relatives aux coquillages transportés et à leur destination.

Ce cahier doit pouvoir être présenté à tout contrôle.

Le détenteur du bon de transport, le destinataire final et l'intermédiaire éventuel sont tenus de conserver pendant une période d'au moins un an un exemplaire du bon émis.

Les prescriptions de l'arrêté du 28 février 2000 relatives aux conditions de transport des coquillages vivants avant expédition devront être respectées.

Article 5 : Chaque pêcheur autorisé devra retourner à la Direction départementale des Affaires maritimes de Caen dans les 10 jours du mois suivant, la déclaration statistique de pêche mensuelle dans laquelle la récolte de tellines devra être mentionnée.

A défaut de retour de ce document, dans le délai imparti, le permis de pêche sera immédiatement suspendu pour une période maximum de deux mois.

Article 6 : Les pêcheurs autorisés devront d'une part, tout mettre en oeuvre pour assurer la propreté des lieux de débarquement et de chargement et d'autre part, se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux des communes concernées notamment pour ce qui concerne le stationnement et la circulations des véhicules.

Les gisements seront immédiatement fermés en cas de difficultés rencontrées avec les municipalités concernées quant aux respects de ces prescriptions.

Les trois points de débarque sont fixés comme suit :

- Sur la commune de VILLERS-SUR-MER :

- > A la cale de descente à la mer situé à l'intersection des rues Michel d'ORNANO et Alfred FEINE,
- > Sur le parking d'accès à la mer, à proximité de la brasserie « la digue », avenue de la république.

- Sur la commune de BLONVILLE-SUR-MER :

- > A la cale de descente à la mer situé au droit de la rue Chevalier,

Article 7 : La marchandise devra être enlevée en totalité à la fin de chaque marée. La marchandise non enlevée sera saisie et détruite.

Article 8 : La pêche non professionnelle est autorisée pour la seule consommation familiale et dans la limite de 5 kg de tellines par personne et par jour.

Article 9 : Pour assurer le bon fonctionnement du réseau de suivi REPHY (Dinophysis) réalisé par l'I.F.R.E.MER, les pêcheurs devront lors de chaque demande de cet organisme scientifique lui fournir des coquillages provenant des gisements du secteur concerné.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice de la pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport ou de mise sur le marché des coquillages entraînera la suspension du permis de pêche et sera réprimée par les dispositions du décret du 9 janvier 1852 modifié.

Article 11 : Monsieur le Directeur départemental des Affaires maritimes du Calvados est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Par délégation,
L'Administrateur général des Affaires maritimes
Directeur régional Haute Normandie

Jean-Marc HAMON

Collection des Arrêtés (1)

Ampliations :

Préfecture de la Région Haute-Normandie
Préfecture de la région Basse-Normandie
DDAM Manche - DDAM Calvados - DDAM Ille-et-Villaine - DDAM Pas-de-Calais.
IFREMER Nantes - IFREMER Port-en-Bessin
PREMAR MANCHE (division action de l'Etat en mer)
GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME de CHERBOURG et de CAEN
Toutes les mairies des communes littorales concernées
DSV, DDASS, DGCCRF du Calvados
CRPMEM Basse-Normandie, et tous CLPM du Calvados
ULAM 14 - Stations Maritimes
Messieurs ROBIOLLE D, LECOEUR B, PERDRIEL M, PONTIN C;LECORDIER A, CHARTOIS Ch, MARTIN Br, JEANNE D,
TREBUTIEN F, MEDARD P, HERVET Franck.
Purificateurs répertoriés à la DRAM.
Service AE - Archives

**67/2003-Arrêté rendant obligatoire l'avenant à la délibération
EXP/CR10/2002 du Comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de Basse-Normandie portant modification de
l'exploitation de la pêche des crustacés en Manche**

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
Haute-Normandie

Le Havre, le 30/06/03

ARRETE N° 67 /2003

Rendant obligatoire l'avenant à la délibération EXP/CR10/2002 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant modification de l'exploitation de la pêche des crustacés en Manche

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur,

VU Le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU La loi n° 91.411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture;

VU Le décret n° 92.335 du 30 mars 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU L'arrêté préfectoral n° 03-41 du 9 janvier 2003 donnant délégation de signature au Directeur régional des Affaires maritimes de Haute Normandie ;

VU L'arrêté préfectoral 108/2002 du 31/10/2002 rendant obligatoire la délibération EXP/CR 10/2002 du CRPM BN portant création de la licence de pêche des crustacés en Manche et organisation de cette pêche ;

VU L'avenant à délibération EXP/CR10/2002 du 27 septembre 2002 du CRPM BN ;

ARRETE :

ARTICLE 1: L'avenant à la délibération (1) EXP/CR10/2002 du 27/09/2002 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie susvisée est rendu obligatoire.

ARTICLE 2: Les administrateurs des affaires maritimes, Directeurs régionaux et départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Par délégation,
L'Administrateur général des affaires maritimes
Directeur régional de Haute-Normandie

Jean-Marc HAMON

(1) Avenant annexé au présent arrêté peut être consulté aux affaires maritimes de Caen, Cherbourg et Le Havre

Collection des arrêtés

Ampliations:

Préfecture de la Haute-Normandie
Préfecture de la Manche
Préfecture du Calvados
PREMAR Manche - Division AEM
COMAR CH - Division OPS
DPMA - Bureau RRAI
DRAM CN
DDAM CH
CROSS JB
GROUPEGENDMAR
DRAM RENNES
CRPMEM BN
CLPM Est-Cotentin
CLPM Ouest -Cotentin
CLPM Cherbourg
CLPM Port-en-Bessin
CLPM Grandcamp
AE - archives

72/2003-Arrêté relatif à l'exploitation du gisement de moules de ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE - zone de production 14-140

Direction
régionale

Le Havre, 8 Juillet 2003

ARRETE N° 72 /2003

relatif à l'exploitation du gisement de moules
de ENGLÉSQUEVILLE-LA-PERCEE
- zone de production 14-140 -

**Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Le Préfet du Département de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** la loi n°97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines,
- Vu** le décret du 9 Janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche Maritime,
- Vu** le décret du 4 Juillet 1853 modifié portant règlement de la pêche maritime notamment son article 12,
- Vu** le décret n° 82.635 du 21 Juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires Maritimes,
- Vu** les décrets n° 90.94 et 90.95 du 25 Janvier 1990 fixant les conditions d'exercice de la pêche Maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de la ressource,
- Vu** le décret n° 60.618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisirs,
- Vu** le décret n° 94.340 du 28 Avril 1994 modifié relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants,
- Vu** le décret n° 95.100 du 26 janvier 1995 modifié relatif aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants,
- Vu** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel,
- Vu** l'arrêté n° 62 du 04 Novembre 1971 qui classe Administrativement les gisements de coques et de moules du Calvados,
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 Juillet 1994 modifié qui fixe les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants,
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport des coquillages vivants avant expédition,
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08 Février 1996 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du Département du Calvados,
- Vu** l'arrêté du Préfet de région de Haute Normandie n° 03-41 du 09 janvier 2003 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes de Haute-Normandie,
- Vu** l'arrêté Préfectoral du 25 janvier 2002 réglementant l'exercice de la pêche à pied professionnelle sur le littoral du Calvados,
- Vu** Le compte rendu de la commission de visite des gisements organisée le 03 juillet 2003,

Considérant que lors de la commission de visite du gisement de ENGLÉSQUEVILLE-LA-PERCEE effectuée le 03 juillet 2003 , il a été constaté une présence de moules suffisamment importante pour permettre son exploitation,

Sur Proposition du Directeur Départemental des Affaires Maritimes du Calvados.

ARRETE

Article 1 : La pêche des moules est autorisée à compter du jeudi 10 juillet 2003 à 0 h_00 sur le gisement de ENGLÉSQUEVILLE-LA-PERCEE situé en zone de production 14.140 classée A.

Article 2 : Seuls pourront pratiquer la pêche les pêcheurs à pied professionnels, titulaires d'un permis annuel délivrée par le Préfet du Calvados et ayant souscrit un contrat d'approvisionnement auprès d'un expéditeur agréé.

Article 3 : La pêche ne pourra être pratiquée que du lever au coucher du soleil.

Elle est interdite les dimanches et les jours fériés.

Elle ne pourra être effectuée qu'à l'aide des engins autorisés par l'arrêté ministériel du 17 avril 1958 modifié par l'arrêté du 16 juin 1966 : la pelle, la griffe à dents et le râteau manié à la main et de dimension réglementaire.

Les moules seront triées sur le gisement et celles n'atteignant pas la taille marchande (4 cm) seront remises à la mer.

Les crépidules et les étoiles de mer se trouvant sur le gisement devront être ramassés par les pêcheurs et détruits.

Articles 4. Lors de chaque transport de coquillages à destination d'une zone de production classée A ou B ou d'un centre d'expédition agréé, un bon de transport sera délivré par la Direction Départementale des Affaires Maritimes de Caen soit au pêcheur ou soit au destinataire des produits.

La durée de validité de ces autorisations est fixée à **UN MOIS**. Leur renouvellement sera effectué sur demande expresse de son titulaire.

Chaque détenteur d'autorisation de transport sera tenu d'enregistrer sur un cahier, chaque bon émis, numéroté de façon continue et séquentielle en y précisant les mentions relatives aux coquillages transportés et à leur destination.

Ce cahier doit pouvoir être présenté à tout contrôle.

du bon de transport, le destinataire final et l'intermédiaire éventuel sont tenus de conserver pendant une période d'au moins un an un exemplaire du bon émis.

de l'arrêté ministériel du 28 février 2000 relatives aux conditions de transport des coquillages vivants avant expédition devront être respectées.

Article 5 : Chaque pêcheur autorisé devra retourner à la Direction Départementale des Affaires Maritimes de Caen dans les 10 jours du mois suivant, la déclaration statistique de pêche mensuelle dans laquelle la récolte de moules devra y être mentionnée. A défaut de retour de ce document, dans le délai imparti, le permis de pêche sera immédiatement suspendu pour une période maximum de deux mois.

Article 6 : Les pêcheurs autorisés devront d'une part, tout mettre en oeuvre pour assurer la propreté des lieux de débarquement et de chargement et d'autre part, se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux des communes concernées.

Article 7 : La marchandise devra être enlevée en totalité à la fin de chaque marée. La marchandise non enlevée sera saisie et détruite.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice de la pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport ou de mise sur le marché des coquillages entraînera la suspension du permis de pêche et sera réprimée par les dispositions du décret du 09 Janvier 1852 modifié.

Article 9 Monsieur le directeur départemental des affaires maritimes du Calvados est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Par délégation,
L'Administrateur général des Affaires maritimes
Directeur régional Haute Normandie

Jean-Marc HAMON

Collection des Arrêtés (1)

Ampliations :

Préfecture de la Région Haute-Normandie

Préfecture de la région Basse-Normandie

DDAM MANCHE

DDAM CALVADOS

DDAM ILLE ET VILAINE

DDAM PAS DE CALAIS.

IFREMER NANTES

IFREMER PORT-EN-BESSIN

PREMAR MANCHE (division action de l'Etat en mer)

GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME de CHERBOURG et de CAEN

Toutes les mairies des communes littorales concernées
DSV, DDASS, DGCCRF du Calvados
CRPMEM Basse-Normandie, et Tous CLPM du Calvados
ULAM 14
Stations Maritimes
Messieurs ROBIOLLE D, LECOEUR B, PERDRIEL M, PONTIN C; LECORDIER A, CHARTOIS Ch, MARTIN Br, JEANNE D,
TREBUTIEN F, LEDUC JC.
Purificateurs répertoriés à la DRAM
Service AE - Archives

73/2003-Arrêté rendant obligatoire la délibération n° ATT/09/2003 du 12 mai 2003 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence spéciale de pêche des moules de l'Est Cotentin

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
Haute-Normandie

Le Havre, le 08 juillet 2003

ARRETE N° 73 /2003

Rendant obligatoire la délibération n° ATT/09/2003 du 12 mai 2003 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la **licence spéciale de pêche des moules de l'Est Cotentin**

Le Préfet de la Région Haute Normandie
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée, relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

VU le décret du 9 janvier 1852 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

VU le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins et notamment ses articles 2, 4, 46 et 51 ;

VU le décret n° 96-1231 du 27 décembre 1996 modifié instituant les taxes parafiscales au profit du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU **la loi n° 97/1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines ;**

VU l'arrêté du 18 juillet 1990 relatif à l'obligation des déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2000 rendant obligatoire la délibération n° 15/2000 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins du 26 septembre 2000 portant création de la licence de pêche des coquillages autres que la coquille Saint Jacques, sur les gisements délimités du littoral français ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2000 rendant obligatoire la délibération n° 16/2000 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins du 26 septembre 2000 relative à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche des coquillages autres que la coquille Saint Jacques, sur les gisements délimités du littoral français ;

VU **l'arrêté n° 03-41 du 3 janvier 2003 du Préfet de la Région Haute Normandie donnant délégation de signature au Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie**

VU la délibération n° ATT/09/2003 du 12 mai 2003 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence spéciale de pêche des moules de l'Est-Cotentin ;

SUR proposition du Directeur régional des Affaires maritimes de Basse-Normandie ;

ARRETE :

Article 1^{er}: La délibération ATT/09/2003 du 12 mai 2003 susvisée (1) du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie est rendue obligatoire.

Article 2 : L'Administrateur des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Par déléation,
L'Administrateur Général des Affaires maritimes
Directeur régional Haute-Normandie

Jean-Marc HAMON

(1) Annexée au présent arrêté peut être consultée aux affaires maritimes de Caen, Cherbourg et Le Havre

Ampliations :

Préfecture de Haute Normandie
Préfecture de Basse Normandie
Préfectures de la Manche
DPMA (Bureau RRAI)
DRAM CN
DDAM CH
CRPMEM BN
PREMAR CH Division AEM
COMAR CH Division OPS
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE CHERBOURG
CROSS JOBOURG – AE - Archives

64/2003-Arrêté relatif à l'exploitation du gisement de coques de la Baie des Veys - zone de production 14-161

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
Haute-Normandie

Le Havre, le 19 juin 2003

ARRETE N° 64 /2003

relatif à l'exploitation du gisement de coques
de la Baie des Veys
zone de production 14-161 –

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet du Département de la Seine-Maritime,

Vu la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines,

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime,

Vu le décret du 4 juillet 1853 modifié portant règlement de la pêche maritime notamment son article 12,

Vu le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des Affaires maritimes,

Vu les décrets n° 90.94 et 90.95 du 25 Janvier 1990 fixant les conditions d'exercice de la pêche Maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de la ressource,

Vu le décret n° 60.618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisirs,

Vu le décret n° 94.340 du 28 avril 1994 modifié relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants,

Vu le décret n° 95.100 du 26 janvier 1995 modifié relatif aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants,

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel,

Vu l'arrêté n° 62 du 4 novembre 1971 qui classe administrativement les gisements de coques et de moules du Calvados,

Vu l'arrêté ministériel du 25 Juillet 1994 modifié qui fixe les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants,

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport des coquillages vivants avant expédition,

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 Février 1996 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados,

Vu l'arrêté du préfet de région de Haute-Normandie n° 03-41 du 9 janvier 2003 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2002 réglementant l'exercice de la pêche à pied professionnelle sur le littoral du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral n° 39/2003 du 15 avril 2003 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir des coquillages dans le département du Calvados,

Vu le compte rendu de la commission de visite du gisement organisée le 12 juin 2003,

CONSIDERANT que lors de la commission de visite du gisement de la Baie des Veys effectuée le 12 juin 2003, il a été constaté une présence de coques suffisamment importante pour permettre son exploitation,

CONSIDERANT l'approche de la période estivale toujours propice à la mortalité sur le cheptel,

CONSIDERANT l'avis des services scientifiques de l'IFREMER émis lors de la commission de visite du 12 juin 2003, favorable à une ouverture rapide du gisement pour limiter les mortalités déjà constatées.

Sur proposition du Directeur départemental des Affaires maritimes du Calvados,

Arrête

Article 1er : La pêche professionnelle des coques de taille marchande est autorisée à compter du **Mardi 24 juin 2003 à 00 H 00** sur le gisement de la Baie des Veys, classé B en zone de production 14-161.

Un quota de 100 kg de coques est fixé par jour et par pêcheur.

Article 2 : Seuls pourront pratiquer la pêche les pêcheurs à pied professionnels, titulaires d'un permis annuel délivrée par le Préfet du Calvados et ayant souscrit un contrat d'approvisionnement auprès d'un purificateur agréé ou d'une conserverie.

Article 3 : La pêche ne pourra être pratiquée que du lever au coucher du soleil.

Elle est interdite les dimanches et les jours fériés.

Elle ne pourra être effectuée qu'à l'aide des engins autorisés par l'arrêté ministériel du 17 avril 1958 modifié par l'arrêté du 16 juin 1966 : la pelle, la griffe à dents et le râteau manié à la main et de dimension réglementaire.

Les coques seront triées sur le gisement et celles n'atteignant pas la taille marchande (3 cm) seront laissées sur le gisement.

Articles 4 : Lors de chaque transport de coquillages à destination d'un centre de purification agréé ou d'une conserverie, un bon de transport sera délivré par la Direction départementale des Affaires maritimes de CAEN au pêcheur ou au destinataire des Produits.

La durée de validité de ces autorisations est fixée à **UN MOIS**. Leur renouvellement sera effectué sur demande expresse de son titulaire.

Chaque détenteur d'autorisation de transport sera tenu d'enregistrer sur un cahier, chaque bon émis, numéroté de façon continue et séquentielle en y précisant les mentions relatives aux coquillages transportés et à leur destination.

Ce cahier doit pouvoir être présenté à tout contrôle.

Le détenteur du bon de transport, le destinataire final et l'intermédiaire éventuel sont tenus de conserver pendant une période d'au moins un an un exemplaire du bon émis.

Les prescriptions de l'arrêté du 28 février 2000 relatives aux conditions de transport des coquillages vivants avant expédition devront être respectées.

Article 5 : Chaque pêcheur autorisé devra retourner à la Direction départementale des Affaires maritimes de Caen dans les 10 jours du mois suivant, la déclaration statistique de pêche mensuelle dans laquelle la récolte de coques devra y être mentionnée.

A défaut de retour de ce document, dans le délai imparti, le permis de pêche sera immédiatement suspendu pour une période maximum de deux mois.

Article 6 : Les pêcheurs autorisés devront d'une part, tout mettre en oeuvre pour assurer la propreté des lieux de débarquement et de chargement et d'autre part, se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux des communes concernées.
Le gisement sera immédiatement fermé en cas de difficultés rencontrées avec les municipalités concernées quant aux respects de ces prescriptions.

L'unique point de débarque est fixé à la descente à la mer de GEFOSSE-FONTENAY au lieu dit « la Dune ».

Article 7 : La marchandise devra être enlevée en totalité à la fin de chaque marée. La marchandise non enlevée sera saisie et détruite.

Article 8 : La pêche non professionnelle est autorisée pour la seule consommation familiale et dans la limite de 5 kg de coques par personne et par jour.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice de la pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport ou de mise sur le marché des coquillages entraînera la suspension du permis de pêche et sera réprimée par les dispositions du décret du 9 Janvier 1852 modifié.

Article 10 : Monsieur le directeur départemental des affaires maritimes du Calvados est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Par délégation,
L'Administrateur en chef des Affaires maritimes
Directeur régional adjoint Haute-Normandie
François NADAUD

Collection des Arrêtés (1)

Ampliations :

Préfecture de la Région Haute-Normandie
Préfecture de la région Basse-Normandie
DDAM Manche - DDAM Calvados - DDAM Ille-et-Villaine - DDAM Pas-de-Calais.
IFREMER Nantes - IFREMER Port-en-Bessin
PREMAR MANCHE (division action de l'Etat en mer)
GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME de CHERBOURG et de CAEN
Toutes les mairies des communes littorales concernées
DSV, DDASS, DGCCRF du Calvados
CRPMEM Basse-Normandie, et Tous CLPM du Calvados
ULAM 14
Stations Maritimes
Messieurs ROBIOLLE D, LECOEUR B, PERDRIEL M, PONTIN C; LECORDIER A, CHARTOIS Ch, MARTIN Br, JEANNE D, TREBUTIEN F,
Purificateurs répertoriés à la DRAM
Service AE - Archives

74/2003-Arrêté interdisant la pêche des moules et des coquillages fousseurs entre l'Estuaire de la Seine et le Cap d'Antifer

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
Haute-Normandie

Le Havre le 10 juillet 2003

A R R E T E n° 74 /2003

Interdisant la pêche des moules et des coquillages fousseurs entre l'Estuaire de la Seine et le Cap d'Antifer

Le Préfet de la région Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU le décret du 4 juillet 1853 portant règlement de la pêche maritime côtière dans le 1^{er} arrondissement maritime, notamment son article 12 ;
- VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les Affaires maritimes ;
- VU le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'IFREMER ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, et notamment ses articles 4 et 5 ;
- VU le décret n° 94-340 du 28 avril 1994 modifié relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 1996 modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 1998 relatif au classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du Département en Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté n° 03-85 du 2 janvier 2003 modifié par l'arrêté n° 03-129 du 21 février 2003 du préfet de Département de la Seine-Maritime donnant délégation de signature au Directeur interdépartemental des Affaires maritimes au Havre ;
- VU l'avis du laboratoire IFREMER de Port en Bessin en date du 10 juillet 2003 relatif aux analyses effectuées sur les moules prélevées sur le littoral de la Seine-Maritime ;
- Considérant que les moules pêchées sur cette portion du littoral n'offrent pas les garanties suffisantes en matière de santé publique ;
- SUR proposition du directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Sont interdits, jusqu'à nouvel ordre, le ramassage, la pêche, le transport et la commercialisation des moules et des coquillages fouisseurs dans un secteur du littoral compris entre l'Estuaire de la Seine (limite des départements du Calvados et de la Seine-Maritime) et le Cap d'Antifer.

ARTICLE 2 : L'Administrateur des Affaires maritimes, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Par délégation,
L'Administrateur général
directeur régional des Affaires maritimes
de Haute-Normandie

Jean-Marc HAMON

Collection des arrêtés

Ampliation :

- Préfecture de région HN
- Sous-Préfecture du Havre
- DDASS (02 32 18 31 31)
- DSV Evreux - Rouen
- AM FC - DP
- CROSS GRIS-NEZ
- GROUPEMENDMAR CH
- PREMAR Manche (division AEM)
- COMAR CH (Division OPS)
- DPMA (RR AI)
- DGAL/SDHA (01.49.55.56.80)
- Archives
- AE

75/2003-Arrêté réglementant l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas de Calais)

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
Haute-Normandie

Le Havre, le 11 juillet 2003

ARRETE N° 75 /2003

réglementant l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais)

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet du Département de la Seine-Maritime,

- VU** le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 pris en application du décret n° 82.390 du 10 mai 1982, relatif au pouvoir des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU** le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- VU** Le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié, relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001, réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnelle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 février 1965 relatif à la taille marchande des coquillages ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;
- VU** l'arrêté du Préfet de région Haute Normandie du 26 avril 2001, portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais ;
- VU** l'arrêté du Préfet de région Haute Normandie n°42/1999 du 14 mai 1999, portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied de loisir des coquillages sur les gisements naturels du littoral des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- VU** L'arrêté n° 254/CM/00 du Préfet du Pas-de-Calais du 26 septembre 2000 fixant les conditions sanitaires d'exercice de la pêche à pied des moules à titre professionnel sur les gisements du Boulonnais ;
- VU** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 8 novembre 2002 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté du Préfet région Haute Normandie n°38/2003 du 14 avril 2003, réglementant l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais ;
- VU** l'arrêté du Préfet de région Haute Normandie n° 03-41 du 9 janvier 2003 accordant délégation de signature au directeur régional des Affaires Maritimes de Haute Normandie ;

CONSIDERANT l'avis de la commission de visite des gisements de moules du boulonnais réunie les 3 et 4 avril 2003, puis le 08 juillet 2003 ;

SUR proposition du directeur interdépartemental des affaires maritimes du Pas-de-Calais et de la Somme;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 38/2003 sus-visé est modifié comme suit.

Zones de production classement	Commune concernée	Gisements concernés
62.09 B	LE PORTEL	Tous gisements ouverts à la pêche
62.09 B	EQUIHEN	Gisement de Nyngles ouvert à la pêche

Article 2 : DISPOSITIONS FINALES

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes du Pas-de-Calais et de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 juillet 2003.

Par délégation
L'Administrateur général des Affaires maritimes
Directeur régional Haute-Normandie

Jean-Marc HAMON

Collection des arrêtés :

Ampliation :

Préfecture de la région Haute-Normandie
Préfecture du PAS-DE-CALAIS
DIDAM Boulogne
Sous-Préfet de Calais
Sous-Préfet de Boulogne-sur-mer
Affaires Maritime Calais
IFREMER Boulogne – Département DEL
Services vétérinaires du port de pêche de Boulogne-sur-mer
Mme la Présidente de la Section Régionale de la Conchyliculture NORMANDIE/MER DU NORD
M. le Président de la SEAFARE
Toutes mairies littorales de Calais à Equihen (pour affichage)
Gendarmerie Maritime Boulogne-sur-mer
P 706 Boulogne-sur-mer
Brigade nautique de gendarmerie de Calais
VSR ORIGAN
Gendarmerie Nationale de Calais, Marquise, Le Portel
CLPM BL - AE - archives

76/2003-Arrêté réglementant la pêche des coques sur les gisements de la Baie des Veys (Département de la Manche)

Direction régionale
des Affaires maritimes
de HAUTE-NORMANDIE

Le Havre, le 11 juillet 2003

ARRETE N° 76 / 03

réglementant la pêche des coques
sur les gisements de la Baie des Veys (département de la Manche)

Le Préfet de la région de Haute-Normandie
Préfet du département de la Seine Maritime,

- VU** le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 69-576 du 12 juin 1969 modifiant le décret-loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime côtière ;
- VU** le décret n° 80-74 du 17 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle du domaine de Beauguillot (Manche) ;
- VU** le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à la pêche maritime de loisir ;

VU le décret n° 94-340 du 28 avril 1994 modifié, relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;

VU le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport des coquillages vivants avant expédition ;

VU l'arrêté du directeur des affaires maritimes au Havre, du 26 février 1944 approuvé le 16 mars 1944, portant classement administratif des gisements coquilliers de la baie des Veys ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2003 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche ;

VU l'arrêté n° 03-41 du 9 janvier 2003 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires maritimes au Havre ;

VU les conclusions de la visite effectuée sur le site par les services de la direction départementale des Affaires Maritimes de la Manche en présence de l'IFREMER le 10 juillet 2003 ;

SUR proposition du Directeur départemental des Affaires maritimes de la Manche ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Sur les gisements de la baie des Veys, la pêche des coques est autorisée à partir du mardi 15 juillet 2003 sur les bancs de la Ravine et de Ferrailon (Brévands) limités à l'Est, par la limite séparative avec le département du Calvados et, à l'Ouest, par le chenal de Carentan.

Article 2. – La pêche demeure interdite :

- sur le gisement du Grand Vey. Ce gisement est situé entre la limite sud de la réserve naturelle et le chenal de Carentan, soit la zone 50-02 au titre du classement de salubrité prononcé par arrêté préfectoral du 7 mars 2003 susvisé ;
sur l'estran situé au droit de la réserve naturelle de Beauguillot ;
sur la partie du banc de la Madeleine (Utah Beach) comprise entre le point d'accès à la côte de la route départementale 423 et la limite Nord de la réserve naturelle de Beauguillot.

Article 3. – En raison du classement de salubrité des gisements, la mise à la consommation humaine directe des coquillages pêchés est interdite.
Seuls pourront pratiquer la pêche sur ces gisements, les pêcheurs titulaires du permis de pêche à pied délivré par le Directeur départemental des Affaires maritimes de la Manche.

Article 4. – La pêche est autorisée de 6 H 00 du matin à la tombée de la nuit ; elle est interdite les dimanches et jours fériés.
Un quota de 150 kg par jour est fixé pour chaque pêcheur professionnel.
L'acheteur doit procéder à la pesée dès la remise du lot.
Durant le transport vers un établissement de purification et d'expédition, les sacs de coques ou tous autres contenants doivent porter une étiquette identifiant le pêcheur.
La pêche de loisir est limitée à 5 kg par pêcheur et par jour.

Article 5. - Les seuls engins autorisés sont : la griffe à dents, le râteau de 35 cm de largeur avec dents de 7 cm.

Article 6. - Les coques sont triées sur les gisements, celles n'atteignant pas la taille minimale (3 cm) sont rejetées sur les gisements.

Article 7. – La remontée des coques pêchées se fait à la descente de Brévands.

Article 8. - **Le transport vers les établissements d'expédition ou de transformation est effectué sous couvert d'un bon de transport délivré par le Directeur départemental des Affaires maritimes de la Manche.**

Article 9. – Le transfert des coques à fin de réimmersion vers des zones de production ou de reparcage est interdit.

Article 10. – Chaque pêcheur fournit au service des affaires économiques et du littoral de la Direction départementale Affaires maritimes de la Manche avant le 10 de chaque mois, une déclaration statistique mensuelle de la pêche du mois précédent.

Article 11. – Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice de la pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport et de mise sur le marché des coquillages vivants expose son auteur au retrait de l'autorisation de pêche ainsi qu'aux suites pénales prévues conformément aux dispositions du décret du 9 janvier 1852 modifié et aux décrets pris pour son application.

Article 12. – Le Directeur départemental des Affaires maritimes de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et qui, en raison de l'urgence, entre en vigueur immédiatement.

par délégation

L'Administrateur général des Affaires maritimes,
Directeur régional de Haute Normandie

Jean-Marc HAMON

Ampliation :

Préfecture de Haute-Normandie
Préfecture Basse Normandie
Préfecture du Calvados
DDAM Manche- DDAM Calvados
DDAM Ile et Vilaine – DDAM Pas de Calais
DDAM Loire Atlantique
Ifremer Nantes – Ifremer Port en Bessin
PREMAR Manche (AEM)
GROUPGENDMAR Cherbourg
GROUPGENDEP Manche
DPMA – Bureau RR
DRAM Bretagne
DSV Cherbourg – Saint Lo
CRPMEM Basse-Normandie
DIREN
Services AEL – AIM - archives

14. D.R.A.S.S. Haute-Normandie

14.1. CROSS Social

03-0421-IME 'Le Château Blanc' ARQUES LA BATAILLE- section Autistes

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE

☎ 02.32.18.32.18

📠 02.35.62.53.18

Affaire suivie par : Muriel DUVAL-OGER

ROUEN, le 13 mai 2203

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

OBJET : Institut Médico-Educatif « Le Château Blanc » ARQUES LA BATAILLE – Section « autiste ».

YU :

La loi n° 75-535 du 30 Juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée par la loi n° 86-17 du 6 Janvier 1986 ;

La loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 ;

La loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière et ses décrets d'application;

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements sociaux et médico-sociaux ;

L'arrêté préfectoral du 30 août 2001 fixant à 84 places la capacité de l'Institut Médico-Educatif « Le Château Blanc » à ARQUES LA BATAILLE ;

CONSIDERANT que la section pour autistes de l'IME « Le Château Blanc » dispose de 2 places en internat sur les 8 places autorisées,

Sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Haute-Normandie,

ARRETE

Article 1er

La capacité de l'Institut Médico-Educatif « Le Château Blanc » à ARQUES LA BATAILLE, géré par l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.), qui reste fixée à 84 places, se répartit comme suit :

section semi-internat : 61
section internat : 15
section « autiste » : 8 (dont 6 en semi-internat et 2 en internat)

Article 2

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour former le cas échéant :

- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le secrétaire général et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché à la mairie d'ARQUES LA BATAILLE, à la Préfecture de la Seine-Maritime et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans ce département.

Le Préfet

03-0422-Extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de DARNETAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE SEINE-MARITIME

☎ 02.32.18.32.18



02.32.18.32.32

Affaire suivie par : Muriel DUVAL-OGER

ROUEN, le 22 mai 2003

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

OBJET : Extension du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de DARNETAL.

VU :

La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 ;

La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

La loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et ses décrets d'application ;

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Le décret n° 81.448 du 8 mai 1981 relatif aux conditions d'autorisation et de prise en charge des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ;

Le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2001 fixant la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de DARNETAL à 42 places

L'arrêté préfectoral du 31 mars 2003 modifiant la composition du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale ;

La demande présentée par l'Association Intercommunale pour le Maintien à Domicile des Personnes Agées (AIPA) en vue de l'extension du service de soins infirmiers à domicile de DARNETAL, de 42 à 52 places ;

Les conclusions du rapporteur et l'avis émis par le Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale lors de sa séance du 15 avril 2003 ;

CONSIDERANT :

Que l'extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de DARNETAL répond à un réel besoin, en raison notamment du nombre important de demandes non satisfaites faute de places suffisantes,

Le niveau de dépendance élevé de la population prise en charge par le service,

L'organisation du service et son appartenance à un réseau de soins coordonné,

Que cette extension permettra au service d'intervenir sur la commune de QUEVREVILLE LA POTERIE, actuellement non couverte,

Que le projet s'inscrit dans le cadre des orientations du Schéma régional de soins aux personnes âgées,

Que les crédits nécessaires à cette extension sont disponibles,

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Seine-Maritime ;

A R R E T E

Article 1er. - La demande présentée l'Association Intercommunale pour le Maintien à Domicile des Personnes Agées (AIPA) en vue d'étendre la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de DARNETAL de 42 à 52 places, est acceptée.

Article 2.- Le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de DARNETAL qui couvre actuellement 36 communes relevant des cantons de BOOS, BUCHY et DARNETAL, intervient également sur la commune de QUEVREVILLE LA POTERIE

Article 3.- Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de M. le Préfet.

Article 4- Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour former le cas échéant :

- soit un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

Article 5.- Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché à la mairie de DARNETAL et QUEVREVILLE LA POTERIE ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Maritime et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

15. D.R.T.E.F.P.

15.1. Département des politiques d'insertion et de formation professionnelle

03-0391-Arrêté retirant agrément d'un organisme de services aux personnes

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**ARRETE RETIRANT AGREMENT D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES**

LE PREFET DE REGION HAUTE-NORMANDIE

VU La Loi n° 96-693 du 29 Janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers (articles L 129-1 et L 129-2 du Code du Travail),

VU Le Décret n° 96-562 du 24 Juin 1996 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du Code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes et modifiant le Code du travail,

VU Les articles D 129-7 à 129-12 du Code du travail,

VU La Circulaire DE/DSS n° 96-25 et DE/DAS n° 96-509 du 6 Août 1996 relative au développement des emplois de services aux particuliers,

VU L'agrément simple n° 1/HAU/075 du 03/02/97 obtenu par l'Association CLERES SERVICES, dont le siège social est situé 38, rue Henri Lemarchand —76690 CLERES.

CONSIDERANT la cessation d'activité de l'Association CLERES SERVICES le 30/11/2001.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément simple n° 1/HAU/075 est retiré à l'Association CLERES SERVICES dont le siège est situé 38, rue Henri Lemarchand – 76690 CLERES.

ARTICLE 2 :

L'Association CLERES SERVICES doit informer, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service, par lettre individuelle, du retrait d'agrément simple et fournir le double de ces lettres à la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, Monsieur le Secrétaire Général de Seine-Maritime, Monsieur le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 25 juin 2003

Pour le Préfet de Région
et par délégation
Le Directeur Régional
et par délégation
Le Directeur Adjoint

Christine BECQUET

La présente décision de retrait est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la présente, et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le même délai.

03-0392-Arrêté retirant agrément d'un organisme de services aux personnes

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**ARRETE RETIRANT AGREMENT D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES**

LE PREFET DE REGION HAUTE-NORMANDIE

VU La Loi n° 96-693 du 29 Janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers (articles L 129-1 et L 129-2 du Code du Travail),

VU Le Décret n° 96-562 du 24 Juin 1996 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du Code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes et modifiant le Code du travail,

VU **Les articles D 129-7 à 129-12 du Code du travail,**

VU La Circulaire DE/DSS n° 96-25 et DE/DAS n° 96-509 du 6 Août 1996 relative au développement des emplois de services aux particuliers,

VU L'agrément simple n° 1/HAU/159 du 20/05/1998 obtenu par l'Entreprise Individuelle CORY, dont le siège social est situé 25 bis, rue Prosper Brindejont 76790 ETRETAT.

CONSIDERANT l'absence de réponse aux demandes de bilan d'activité depuis mai 2002.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément simple n° 1/HAU/159 est retiré à l'Entreprise Individuelle CORY dont le siège est situé 25 bis, rue Prosper Brindejont – 76790 ETRETAT.

ARTICLE 2 :

L'Entreprise Individuelle CORY doit informer, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service, par lettre individuelle, du retrait d'agrément simple et fournir le double de ces lettres à la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, Monsieur le Secrétaire Général de Seine-Maritime, Monsieur le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 25 juin 2003

Pour le Préfet de Région
et par délégation
Le Directeur Régional
et par délégation
Le Directeur Adjoint

Christine BECQUET

La présente décision de retrait est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la présente, et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le même délai.

16. PORT AUTONOME DE ROUEN

16.1. Direction Générale

03-0462-Redevance 'déchets d'exploitation des navires' dans la circonscription du Port Autonome de Rouen - Tarif des droits de port n° 27 (b) - Tarif applicable à compter du 25 août 2003

Tarif applicable à compter du 25 août 2003

REDEVANCE « déchets d'exploitation des navires »
dans la circonscription du Port Autonome de Rouen

ARTICLE 1

En application de la Directive 2000/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2000 transposée par la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001, et du décret du 29 juin 2001 modifiant le Code des Ports Maritimes, il sera perçu sur tout navire de commerce débarquant, embarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises dans la circonscription du Port Autonome de Rouen, en sus des redevances prévues au tarif des droits de port en vigueur, des redevances dites « redevances déchets ».

Les redevances « déchets » s'appliquent à tous les navires, y compris les navires sur lest. Elles sont déterminées en fonction du volume géométrique du navire V (1) calculé comme indiqué à l'article R-212-3 du Code des Ports Maritimes. Elles peuvent se cumuler.

Les redevances sont à charge de l'armateur. Elles sont acquittées à la sortie.

1.1. Redevance perçues sur les navires utilisant le service de collecte du Port Autonome de Rouen : **pour mémoire**

Redevance s'appliquant aux navires qui ne déposent pas tous leurs déchets d'exploitation : **tarif de 0,0020 €/m³**

Sont exonérés :

les navires qui déposent la totalité de leurs déchets d'exploitation au Port de Rouen
les navires mentionnés à l'article 1.7. du tarif 27 des droits de port,
les navires de ligne régulière dont l'armateur prouvera qu'il a contracté le dépôt des déchets dans un autre port de l'Union Européenne par la présentation d'un certificat de dépôt

1) Le volume V est établi par la formule ci-après:

$$V = L \times b \times T_e$$

dans laquelle V est exprimé en mètre cube, L, b, T_e représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximum d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres (arrondis au décimètre supérieur lorsque le chiffre des centimètres est égal ou supérieur à 5 et au décimètre inférieur lorsque ce chiffre est inférieur à 5). La valeur du tirant d'eau maximum du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \times \sqrt{L \times b}$ (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire).

ARTICLE 2

Aucune des modulations prévues aux articles 1, 2, 3 et 4 du tarif 27 des droits de port ne sont applicables à la redevance déchets.

ARTICLE 3

Les navires rouliers de ligne régulière et de volume supérieur à 45 000 m³ bénéficient d'une réduction de 50 % des redevances déchets.

ARTICLE 4

Le minimum et le seuil de perception de la redevance « déchets » des navires est fixée à 8 € par dédaration.

ARTICLE 5


Les redevances « déchets » sont applicables à compter du 25 août 2003.


17. RECTORAT DE ROUEN

17.1. Inspection Académique - 76

Renouvellement de la Commission Départementale de l'Education Spéciale de la Seine-Maritime compétente pour les enfants relevant de l'enseignement du second degré, des R.U.E. Barentin-Rouen droite, Rouen gauche-Elbeuf.

Affaire suivie par : Mme MAROT

 02 35 58 49 14

 02 35 58 49 43

mél : desco76@ac-rouen.fr
ROUEN, le 19 JUIN 2003

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : renouvellement de la Commission Départementale de l'Education Spéciale de la Seine-Maritime compétente pour les enfants relevant de l'enseignement du second degré, des R.U.E. BARENTIN – ROUEN droite, ROUEN gauche - ELBEUF.

VU :

- la loi n° 75-534 du 30 Juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, notamment son article 6,
- le décret n° 75-1166 du 15 Décembre 1975 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de l'Education Spéciale et des Commissions de Circonscription, notamment les articles 1 et 2,
- les circulaires conjointes du Ministre de l'Education et du Ministre de la Santé du 6 Octobre 1975 et du 22 Avril 1976,
- l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1976 portant constitution de la Commission Départementale de l'Education Spéciale,
- l'arrêté préfectoral du 23 mars 1993 modifiant la répartition des secteurs scolaires de la CCSD,
- l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1999 portant renouvellement de la Commission Départementale de l'Education Spéciale de la Seine-Maritime compétente pour les enfants relevant de l'enseignement du second degré - des R.U.E. BARENTIN – ROUEN droite, ROUEN gauche – ELBEUF - modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 mars 2000 et 30 octobre 2000,

ARRETE

Article 1 :

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale est nommé pour une période de 3 ans renouvelable, président de la Commission de Circonscription de l'Education

Spéciale de la Seine-Maritime compétente pour les enfants relevant de l'enseignement du second degré.

En cas d'absence de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Présidence sera assurée par Monsieur VICET, Inspecteur d'Académie Adjoint.

1) Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale :

Titulaire : Monsieur LAGUARDA, Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional – Mission Adaptation et Intégration Scolaire - Circonscription de SOTTEVILLE LES ROUEN.

Suppléant : Madame REY, Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de DIEPPE OUEST.

Titulaire : Monsieur PINOT, Directeur adjoint de la SEGPA – Collège Emile Zola à SOTTEVILLE LES ROUEN.

Suppléant : Madame BICHOT, Directrice adjointe de la SEGPA – Collège Edouard Branly à GRAND QUEVILLY.

Sont associés aux travaux de la Commission à titre permanent :

Titulaire : Monsieur BRIÈRE, Directeur du CIO de ROUEN.

Suppléant : Monsieur THUILLIER, Directeur du CIO d'ELBEUF.

Titulaire : Madame SAVOYE, Assistante sociale scolaire.

Suppléant : Madame RIQUE, Assistante sociale scolaire.

2) Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales :

Titulaire : Madame le Docteur ANTOINE – Médecin de santé scolaire.

Suppléant : Monsieur le Docteur COLLET – Médecin responsable départemental du service de Promotion de la Santé en faveur des élèves.

Titulaire : Madame le Docteur DUCLOS, Médecin Psychiatre – C.H.S. du ROUVRAY.

Suppléant : à pourvoir.

3) Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales :

Titulaire : Madame CATHENOIS, Directrice Pédagogique des enfants sourds – C.D.E. – CANTELEU.

Suppléant : à pourvoir.

4) Membres proposés par les associations de parents d'élèves :

Titulaire : Monsieur BOSCH Xavier – 5, rue Lucien Vallée – 76140 LE PETIT QUEVILLY (F.C.P.E. 76)

Suppléant : Monsieur LEFEBVRE Daniel – Route du Mont Ecaché – 76116 SAINT DENIS LE THIBOULT (F.C.P.E. 76).

5) Membres proposés par les associations de familles d'enfants et adolescents handicapés :

Titulaire : Monsieur Alain PARVILLERS – 30 B, rue Brisout de Barneville – 76100 ROUEN.

Suppléant : à pourvoir.

Article 2 :

La Commission peut appeler à participer à ses travaux, à titre consultatif, toute personne susceptible de l'éclairer.

Article 3 :

Les membres de la Commission sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

Article 4 :

La Commission se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par trimestre. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 5 :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime.


Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint,

Patrick PRIOLEAUD

modification des commissions de circonscription de l'Education Spéciale de la Seine-Maritime compétentes pour les enfants relevant de l'enseignement préscolaire et élémentaire

Affaire suivie par : Mme MAROT

 02 35 58 49 14

 02 35 58 49 43

mél : desco76@ac-rouen.fr

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : modification des commissions de circonscription de l'Education Spéciale de la Seine-Maritime compétentes pour les enfants relevant de l'enseignement préscolaire et élémentaire

VU :

- la loi n° 75-534 du 30 Juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, notamment son article 6,
- le décret n° 75-1166 du 15 Décembre 1975 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de l'Education Spéciale et des Commissions de Circonscription, notamment les articles 7 et 8,
- les circulaires conjointes du Ministre de l'Education et du Ministre de la Santé du 6 Octobre 1975 et du 22 Avril 1976,
- l'arrêté préfectoral du 10 février 1999 portant redécoupage des commissions de l'Education Spéciale de la Seine-Maritime compétentes pour les enfants relevant de l'enseignement préscolaire et élémentaire,
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999, portant répartition des secteurs scolaires des commissions de circonscriptions préscolaires et élémentaires,
- l'arrêté préfectoral du 5 juin 2001 portant renouvellement de la Commission Départementale de l'Education Spéciale de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 :

La composition des 28 commissions de circonscription de l'éducation spéciale compétentes pour les enfants relevant de l'enseignement préscolaire et élémentaire s'établit suivant les listes jointes au présent arrêté.

Article 2 :

Les Commissions peuvent appeler à participer à leurs travaux, à titre consultatif, toute personne susceptible de les éclairer.

Article 3 :

Les membres des commissions sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

Article 4 :

Les commissions se réunissent sur convocation de leur Président une fois par mois. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 5 :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet

Actualisation des C.C.P.E. - année scolaire 2002-2003

(tableau complémentaire à l'arrêté du 30 juin 2003)



ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

NOM DE LA C.C.P.E : BARENTIN		
PRESIDENTS		Titulaire : Monsieur TREIGNIER - Inspecteur de l'Education Nationale - Suppléant : Monsieur QUEF - Inspecteur de l'Education Nationale - DE
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	Titulaire : Madame FOUCHET - Directrice de l'Ecole Corneille/Sévigné Suppléant : Monsieur LESEIGNEUR - Directeur de l'Ecole de PISSY - F Titulaire : Madame DEVAUX - Psychologue scolaire - Circonscription d Suppléant : Madame OLCZYK - Psychologue scolaire - BARENTIN
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	Titulaire : Madame le Docteur PICHOT - Médecin de santé scolaire Suppléant : Madame le Docteur GUERVIN – C.M.S. de BARENTIN Titulaire : Madame le Docteur WALTER – C.M.P.P. Sévigné de ROUEN Suppléant : Monsieur le Docteur BRIDGMAN – C.H.S. de LILLEBONNE
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociales (D.D.S)	Titulaire : à pourvoir Suppléant : Madame CUZIN - Directrice de l' I.M.E. J.Coddeville - YVE
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Madame CHARLOT – 658, rue Robert Schuman – 76480 DU Suppléant : Monsieur RABAIN Daniel - Av Bic Auber - Imm. La Pierre t
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : à pourvoir Suppléant : à pourvoir



ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

NOM DE LA C.C.P.E : BOIS-GUILLAUME		
PRESIDENTS		Titulaire : Monsieur MORLET - Inspecteur de l'Education Nationale - B Suppléant : Monsieur PICHAUT - Inspecteur de l'Education Nationale -
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	Titulaire : Monsieur GODEFROY - Professeur des Ecoles Spécialisé - B Suppléant : Monsieur THIBAUT – Directeur adjoint de la SEGPA du C Titulaire : Monsieur ETIENNE - Psychologue scolaire - Ecole Berlioz - 7 Suppléant : Madame DELCROIX - Psychologue scolaire - Ecole Aragon
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	Titulaire : Madame le Docteur FRICHET – Médecin de santé scolaire Suppléant : Madame le Docteur PUYT – C.M.S. de MALAUNAY Titulaire : Madame le Docteur CHALAMET – C.M.P. Le Chatelet - ROU Suppléant : Monsieur le Docteur MORIN - C.M.P. de MONTVILLE
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociales (D.D.S)	Titulaire : Monsieur ARZUFFI - Directeur de l'I.M.E. L'Envol St Jean - B Suppléant : Monsieur MAHIEU - Directeur de l'I.M.E. D. Lefort - 76690
Membres proposés par les Associations de		Titulaire : Madame SAVALLE - 9, allée de la Charmille - 76710 BOSC

parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Suppléant : Madame RIVALS – 67, rue Paul Noël – 76230 BOIS GUILL
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Madame TASSEL – 5, rue Lieuvain – 76130 MONT SAINT AIG Suppléant : Madame DIONISI Josette – 10, rue Gerson – 76130 MONT



ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : DARNETAL		
PRESIDENTS		Titulaire : Monsieur PICHAUT – Inspecteur de l'Education Nationale - D Suppléant : Madame LEMOINE – Inspectrice de l'Education Nationale - D
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	Titulaire : Monsieur DELAUNE – Directeur adjoint de la SEGPA – J. J F Suppléant : Madame BLANDIN – Directrice de l'Ecole J. M de Heredia Titulaire : Monsieur Philippe LEMERCIER – Psychologue scolaire - Eco Suppléant : Madame SOUBIROU – Psychologue scolaire - Ecole J. M
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	Titulaire : Mademoiselle le Docteur DUBRULLE – Médecin de santé sco Suppléant : Madame le Docteur MAUREY – C.M.S. de DARNETAL Titulaire : Monsieur le Docteur BRIDGMAN – CMP Binet de DARNETA Suppléant : à pourvoir
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociales (D.D.S)	Titulaire : Monsieur PIQUOT – Directeur du Centre Normandie-Lorraine Suppléant : Monsieur DEHUT – Directeur de l'Institut de Rééducation L Titulaire : Suppléant :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Monsieur AUREGAN Pascal - 26, rue Maugendre - 76170 DA Suppléant : Monsieur GEERAERT – 2, allée Champlain – 76160 DARN
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : à pourvoir Suppléant : à pourvoir



ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : DEVILLE LES ROUEN		
PRESIDENTS		Titulaire : Monsieur QUEF - Inspecteur de l'Education Nationale - DEVI Suppléant : Madame LAURENT - Inspectrice de l'Education Nationale -
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	Titulaire : Madame MOREL - Directrice de l'Ecole Rousseau - DEVILLE Suppléant : Madame CADINOT - Directrice de l'Ecole maternelle Perra Titulaire : Monsieur GAVREL Gilles - Psychologue scolaire Suppléant : Madame DELCROIX Mireille - Psychologue scolaire
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	Titulaire : Madame le Docteur MET – Médecin de santé scolaire Suppléant : Madame le Docteur DEPARDE – CMS de DEVILLE LES R Titulaire : à pourvoir Suppléant : à pourvoir
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociales (D.D.S)	Titulaire : Monsieur SOLER – C.M.P.P. Sévigné – 22 bis, rue Dumont c Suppléant : Monsieur TRANCHEPAIN - Directeur E.E.A.P. Tony Larue Titulaire :

(2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)		Suppléant :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Monsieur MALLEVILLE - 164, route de Dieppe - DEVILLE LE Suppléant : Monsieur CHEVALIER Jean-Marie – 48, route de Dieppe –
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : à pourvoir Suppléant : Monsieur TRANCHEPAIN Philippe – Directeur de l'E.E.A.P



ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : DIEPPE EST		
PRESIDENTS		Titulaire : Monsieur MENIVAL - Inspecteur de l'Education Nationale - DIEPPE Suppléant : Madame REY - Inspectrice de l'Education Nationale - DIEPPE
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	Titulaire : Monsieur PAJOT - Directeur - Ecole primaire Sonia Delaunay Suppléant : Monsieur LEGRAS - Directeur - Ecole maternelle Sonia Delaunay Titulaire : Madame GONZALEZ - Psychologue scolaire - Ecole primaire Suppléant : Madame BEORCHIA OTERO - Psychologue scolaire - Ecole
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	Titulaire : Madame le Docteur LAMY - Médecin de santé scolaire Suppléant : Madame le Docteur COUDURIER - Médecin de P.M.I. – C.H.G. de DIEPPE Titulaire : Monsieur le Docteur DELERIS – C.H.G. de DIEPPE Suppléant : Madame le Docteur GUEROULT – C.M.P. de DIEPPE
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociales (D.D.S)	Titulaire : Monsieur LOUVEL – Directeur CMPP- 76200 DIEPPE Suppléant : Monsieur VERGER - Directeur de l' IME Château Blanc –
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Monsieur LEGER Sébastien – 18, Résidence les Epinettes – Suppléant : Madame HAUTOT- 59, rue Guy de Maupassant – 76890 T
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Madame HUET Fabienne - 20, Cité Petit - 76370 ROUXMESNIL Suppléant : Monsieur BATEL – 7, Boulevard de Verdun – 76200 DIEPPE



ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : DIEPPE OUEST		
PRESIDENTS		Titulaire : Madame REY - Inspectrice de l'Education Nationale - DIEPPE Suppléant : Monsieur MENIVAL - Inspecteur de l'Education Nationale - DIEPPE
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	Titulaire : Madame FROMENTIN - Enseignante spécialisée - Ecole élémentaire Suppléant : Madame CAPRON - Enseignante spécialisée - Ecole élémentaire Titulaire : Madame HEBERT - Psychologue scolaire - Ecole élémentaire Suppléant : Madame DELAHAYE - Psychologue scolaire - Ecole Jean
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	Titulaire : Madame le Docteur GUENEGUEZ - Médecin de santé scolaire Suppléant : Madame le Docteur GAUTHÉ - Médecin de PMI – 29, rue de Titulaire : Madame le Docteur GUEROULT – C.M.P. de DIEPPE Suppléant : Monsieur le Docteur DELERIS – C.H.G. de DIEPPE
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur	Directeur Etablissement spécialisé	Titulaire : Monsieur VERGER - Directeur de l' IME Château Blanc - AR Suppléant : Monsieur LOUVEL – Directeur CMPP - 76200 DIEPPE

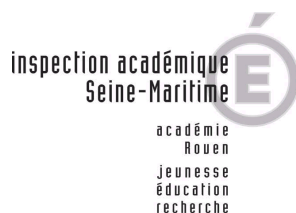
Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Assistants Sociaux (D.D.S)	<u>Titulaire</u> : <u>Suppléant</u> :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame MAHE Valérie – 1889, route de la mer – 76550 POUVILLE <u>Suppléant</u> : Monsieur DAKIN – Rue de Sygogne – 76200 DIEPPE (UNION)
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame RIDEL Sylvette - Terre de Gruchet - 76800 ARQUES <u>Suppléant</u> : Monsieur BATEL – 7, Boulevard de Verdun – 76200 DIEPPE



ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

<u>NOM DE LA C.C.P.E</u> : DUCLAIR		
PRESIDENTS		<u>Titulaire</u> : Madame DE FONSECA - Inspectrice de l'Education Nationale <u>Suppléant</u> : Monsieur TREIGNIER - Inspecteur de l'Education Nationale
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Oriention Psychologue	<u>Titulaire</u> : Monsieur MAS - Directeur adjoint SEGPA - Collège Alain - M... <u>Suppléant</u> : Monsieur ANQUETIL - Enseignant spécialisé - SEGPA - C... <u>Titulaire</u> : Madame LEJEUNE - Psychologue scolaire <u>Suppléant</u> : Monsieur GAVREL - Psychologue scolaire
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	<u>Titulaire</u> : Madame le Docteur MORIN – Médecin de santé scolaire, par... <u>Suppléant</u> : Madame le Docteur RIFFAUD – CMS de DUCLAIR <u>Titulaire</u> : Monsieur le Docteur ROSIER <u>Suppléant</u> : à pourvoir
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociaux (D.D.S)	<u>Titulaire</u> : Monsieur BINNIE – I.M.E. - L'Essor - YAINVILLE <u>Suppléant</u> : Mademoiselle VIDARD – Directrice du Foyer CDE de CAN...
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame TOUGARD - 25, rue J. Lanctuit - 76000 ROUEN (PI... <u>Suppléant</u> : Monsieur RABAIN Daniel – Avenue du Bic Auber – Imm. L... (FCPE 76)
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame GIGAN Eva – Route de Gournay – 76160 DARNET... <u>Suppléant</u> : à pourvoir



ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

<u>NOM DE LA C.C.P.E</u> : ELBEUF		
PRESIDENTS		<u>Titulaire</u> : Monsieur GABORIT - Inspecteur de l'Education Nationale - E... <u>Suppléant</u> : Monsieur DAVY - Inspecteur de l'Education Nationale - GR...
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Oriention Psychologue	<u>Titulaire</u> : Madame FOURNEAU - Directrice adjointe de la SEGPA -Col... <u>Suppléant</u> : Monsieur PICARD - Enseignant spécialisé - Ecole Condorc... <u>Titulaire</u> : Monsieur GUESDON - Psychologue scolaire <u>Suppléant</u> : Madame ENDICO - Psychologue scolaire
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	<u>Titulaire</u> : Madame le Docteur GOUBAULT – Médecin de santé scolaire <u>Suppléant</u> : Madame le Docteur BONTEMPS – CMS d'ELBEUF <u>Titulaire</u> : Madame le Docteur GOGUE <u>Suppléant</u> : Madame le Docteur LESPINASSE

Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistantes Sociales (D.D.S)	<u>Titulaire</u> : Madame BACHELET - Directrice de l' I.M.E. de SAINT PIERRE <u>Suppléant</u> : Monsieur RENDU - Directeur du Centre Suchetet d'ELBEUF <u>Titulaire</u> : <u>Suppléant</u> :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame VARAS CORTES Valérie – 42, rue Piéton – 76320 <u>Suppléant</u> : Madame DUHAMEL Annie – 51, rue Poussin – 76500 ELBEUF
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame BRUNET Liliane – 65, rue Léon Gambetta – 76320 <u>Suppléant</u> : à pourvoir



académie
Rouen
jeunesse
éducation
recherche

ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : EU		
PRESIDENTS		<u>Titulaire</u> : Monsieur COURBE - Inspecteur de l'Education Nationale - EU <u>Suppléant</u> : Madame LINANT – Inspectrice de l'Education Nationale – EU
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	<u>Titulaire</u> : Madame BERTHAULT - Maître E – Ecole Brocéliande - EU <u>Suppléant</u> : Madame HASTY - Institutrice - Poste E – Ecole élémentaire <u>Titulaire</u> : Monsieur OURSEL - Psychologue scolaire – Ecole Brocéliande <u>Suppléant</u> : Monsieur BELHACHE – Psychologue scolaire – Ecole Ledru
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	<u>Titulaire</u> : Madame le Docteur FLAMAND – Médecin de santé scolaire <u>Suppléant</u> : à pourvoir <u>Titulaire</u> : Monsieur le Docteur CHEVRIER – CHG de DIEPPE <u>Suppléant</u> : Monsieur le Docteur GUILLEMARE – CMPP de DIEPPE
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistantes Sociales (D.D.S)	<u>Titulaire</u> : Monsieur LOUVEL – Directeur CMPP - 76200 DIEPPE <u>Suppléant</u> : Monsieur DROUET – Directeur de l' I.M.E. de RIEUX <u>Titulaire</u> : Madame PARMENTIER – CMS – rue de Clèves - EU <u>Suppléant</u> : à pourvoir
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame PALUN Sylvie - 14, rue du 1er septembre - 76340 G <u>Suppléant</u> : Madame RAMUS Sophie – 7, rue des Marronniers – 76910
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Monsieur MACHU – Hameau du Bourg l'Abbé - CANEHAN <u>Suppléant</u> : Monsieur GROUT – Route d'Assigny – CRIEL SUR MER



académie
Rouen
jeunesse
éducation
recherche

ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : FECAMP		
PRESIDENTS		<u>Titulaire</u> : Monsieur BIDAULT - Inspecteur de l'Education Nationale - FE <u>Suppléant</u> : Monsieur BREQUIGNY - Inspecteur de l'Education Nationale
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	<u>Titulaire</u> : Monsieur THAREL - Directeur de l'Ecole Jules Ferry - FECAMP <u>Suppléant</u> : Madame SERVAIN - Institutrice spécialisée - Ecole Ferry - <u>Titulaire</u> : Madame VALIN - Psychologue de l'Education Nationale - FE <u>Suppléant</u> : Madame LHEUREUX - Psychologue de l'Education Nationale
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales	Médecins	<u>Titulaire</u> : Madame le Docteur BABIN – Médecin de santé scolaire <u>Suppléant</u> : Madame le Docteur CANUEL – D.A.M.T.I. FECAMP - GOD <u>Titulaire</u> : Monsieur le Docteur PISARZ

(2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)		Suppléant : à pourvoir
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistantes Sociales (D.D.S)	Titulaire : Madame YLMANI - Chef du Service Educatif - IMP de FECAF Suppléant : Madame BASSET – Directrice du Logis Saint François - TH Titulaire : Suppléant :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Madame SEROT Catherine – 51, rue L. Degenestais – 76400 Suppléant : Madame MALANDAIN Anne - 88, chemin des Ramendeus
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Monsieur GOJJARD – Hameau La Perruque - COLLEVILLE Suppléant : Monsieur BECQ – Apt 44 – 37, quai de la Vicomte - FECAF



académie
Rouen
jeunesse
éducation
recherche

ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : GRAND QUEVILLY		
PRESIDENTS		Titulaire : Monsieur DAVY – Inspecteur de l'Education Nationale – GRA Suppléant : Monsieur DUPUIS – Inspecteur de l'Education Nationale –
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	Titulaire : Madame CRISTINA – Directrice Adjointe SEGPA – Collège H Suppléant : Madame BICHOT – Directrice Adjointe SEGPA – Collège E Titulaire : Madame NIKOLITCH – Psychologue scolaire – secteur de G Suppléant : Madame FERAY – Psychologue scolaire – secteur de GRA
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	Titulaire : Madame le Docteur CARBONNE – Médecin de santé scolaire Suppléant : Madame le Docteur ARSON – C.M.S. de PETIT COURONN Titulaire : Monsieur le Docteur BAPT-CAZALETS – C.M.P. de GRAND Suppléant : à pourvoir
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistantes Sociales (D.D.S)	Titulaire : Monsieur TRANCHEPAIN – Directeur du Centre Tony Larue Suppléant : à pourvoir Titulaire : Suppléant :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : à pourvoir (PEEP) Suppléant : Monsieur JULIEN Paul – 28, rue Einstein - 76140 LE PETIT
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Madame FLAMENT – 674, rue Moguen - MOULINEAUX Suppléant : à pourvoir



académie
Rouen
jeunesse
éducation
recherche

ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : LE HAVRE CENTRE		
PRESIDENTS		Titulaire : Madame LEMONNIER - Inspectrice de l'Education Nationale Suppléant : Monsieur DEPLANQUE - Inspecteur de l'Education Nationale
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	Titulaire : Monsieur BRIN - Directeur de l'Ecole F. Buisson - LE HAVRE Suppléant : Madame CATHERINE - Professeur des écoles - Ecole F. B Titulaire : Monsieur VINCENT - Psychologue scolaire - Ecole Observat Suppléant : Madame BENNETOT - Psychologue scolaire - Ecole F. Bu
Membres proposés par le Directeur	Médecins	Titulaire : Monsieur le Docteur HORREARD – Médecin de santé scolaire

Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Suppléant</u> : Madame le Docteur BLOOMFIELD – CMS du HAVRE <u>Titulaire</u> : Monsieur le Docteur D'HAUTEFEUILLE – CMP P. Janet <u>Suppléant</u> : Madame le Docteur DESNEUX
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociales (D.D.S)	<u>Titulaire</u> : Madame LEBODO - Directrice de l' I.M.P. L'Espérance - LE HAVRE <u>Suppléant</u> : Monsieur GAVIN - Chef de service de l'I.M.E. L'Espérance <u>Titulaire</u> : <u>Suppléant</u> :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame VALLEE Sylvie - 11, rue du Docteur Suritay - 76600 LE HAVRE <u>Suppléant</u> - Madame MARAIS - 29, rue P. Faure - 76600 LE HAVRE (F)
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame BAUDOIN Marie-France – 223, avenue du 8 mai 1945 - 76600 LE HAVRE <u>Suppléant</u> : Madame LAUMAILLE Françoise – 56, rue Gustave Flaubert - 76600 LE HAVRE



ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : LE HAVRE EST		
PRESIDENTS		<u>Titulaire</u> : Monsieur ALBANO - Inspecteur de l'Education Nationale - LE HAVRE <u>Suppléant</u> : Madame GERARD - Inspectrice de l'Education Nationale - LE HAVRE
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	<u>Titulaire</u> : Monsieur DELIE - Directeur de l'EPC Varlin 2 - LE HAVRE <u>Suppléant</u> : Madame THOUEMENT - Directrice de l'EPC Robespierre 1 - LE HAVRE <u>Titulaire</u> : Mademoiselle GUILLERM - Psychologue scolaire - EPC Grosbois - LE HAVRE <u>Suppléant</u> : Monsieur LASCAUX - Psychologue scolaire
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	<u>Titulaire</u> : Madame le Docteur LECOQUIERRE – Médecin de santé scolaire - LE HAVRE <u>Suppléant</u> : à pourvoir <u>Titulaire</u> : Madame le Docteur SALESSY – C.M.P. Charcot - LE HAVRE <u>Suppléant</u> : Madame le Docteur DESCHEVAUX – Centre Hospitalier de la Pitié - LE HAVRE
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociales (D.D.S)	<u>Titulaire</u> : Madame TALMO – Cadre socio-éducatif à l'IME Jules Guesd - LE HAVRE <u>Suppléant</u> : Monsieur NOUVET - Directeur Adjoint de l' I.M.E. la Parenté - LE HAVRE <u>Titulaire</u> : <u>Suppléant</u> :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame DUBOC Marie-Pierre - 12, impasse Dumont - 76610 LE HAVRE <u>Suppléant</u> : à pourvoir (PEEP)
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : à pourvoir <u>Suppléant</u> : à pourvoir

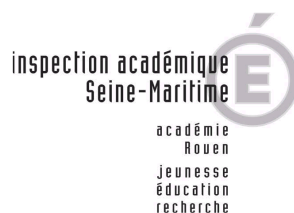


ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : LE HAVRE NORD		
PRESIDENTS		<u>Titulaire</u> : Madame GERARD - Inspectrice de l'Education Nationale - LE HAVRE <u>Suppléant</u> : Monsieur ALBANO - Inspecteur de l'Education Nationale - LE HAVRE
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation	<u>Titulaire</u> : Madame DEVAUX - E.P.C. Gobelins – LE HAVRE <u>Suppléant</u> : à pourvoir <u>Titulaire</u> : Madame LEGUILLON – Psychologue scolaire - RASED Dunan - LE HAVRE <u>Suppléant</u> : à pourvoir

	Psychologue	
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	<u>Titulaire</u> : Madame le Docteur SEY – Médecin de santé scolaire <u>Suppléant</u> : Madame le Docteur BELLIER – CMS DU MONT GAILLARD <u>Titulaire</u> : Madame le Docteur PERROT – CHG du HAVRE <u>Suppléant</u> : à pourvoir
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistantes Sociales (D.D.S)	<u>Titulaire</u> : Monsieur GAVIN – Chef de Service - I.M.E. l'Espérance - LE HA <u>Suppléant</u> : Madame LEBODO – Directrice - I.M.E. l'Espérance - LE HA <u>Titulaire</u> : <u>Suppléant</u> :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame DUCHEMIN Christine – 417, rue de Verdun – 76600 <u>Suppléant</u> : à pourvoir (PEEP)
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : à pourvoir <u>Suppléant</u> : à pourvoir



ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : LE HAVRE OUEST		
PRESIDENTS		<u>Titulaire</u> : Monsieur DEPLANQUE - Inspecteur de l'Education Nationale <u>Suppléant</u> : Madame LEMONNIER - Inspectrice de l'Education Nationale
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	<u>Titulaire</u> : Monsieur LAURENT - Directeur de l'Ecole F. Carco - LE HA <u>Suppléant</u> : Madame BRISSET - Directrice de l'Ecole Renaissance - LE HA <u>Titulaire</u> : Madame MARTIN - Psychologue scolaire - Ecole Eluard - LE HA <u>Suppléant</u> : Madame LABOULAIS - Psychologue scolaire - Ecole A. Fra
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	<u>Titulaire</u> : Madame le Docteur DANROC – Médecin de santé scolaire <u>Suppléant</u> : Madame le Docteur ARONOFF – CMS du HAVRE <u>Titulaire</u> : à pourvoir <u>Suppléant</u> : à pourvoir
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistantes Sociales (D.D.S)	<u>Titulaire</u> : Madame LEBODO - Directrice de l'I.M.P. L' Espérance - LE HA <u>Suppléant</u> : Monsieur GAVIN - Chef de service de l' I.M.E. L'Espérance <u>Titulaire</u> : <u>Suppléant</u> :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame QUITARD - 14, impasse Dautreleau - 76620 LE HA <u>Suppléant</u> : à pourvoir (PEEP)
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame DUCLOS – 55, rue David d'Angers – LE HAVRE <u>Suppléant</u> : Monsieur BOITON Yves – 39, rue du Gymnase – 76310 SA



ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : LE HAVRE SUD		
PRESIDENTS		<u>Titulaire</u> : Monsieur DELAUNEY - Inspecteur de l'Education Nationale - <u>Suppléant</u> : Monsieur SAULOT - Inspecteur de l'Education Nationale -
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé	<u>Titulaire</u> : Madame BRIERE - EPC LE HAVRE - Sand 2 <u>Suppléant</u> : Madame LEPEMP - EPC LE HAVRE - Valmy 2 <u>Titulaire</u> : Monsieur LE BAIL – Psychologue scolaire - EPC HARFLEUR

	Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	<u>Suppléant</u> : Monsieur MORY – Psychologue scolaire - EPC LE HAVRE
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	<u>Titulaire</u> : Madame le Docteur AVENEL – Médecin de santé scolaire <u>Suppléant</u> : Madame le Docteur BRETON <u>Titulaire</u> : Madame le Docteur LEMETTAIS – Centre Hospitalier du HAVRE <u>Suppléant</u> : Madame le Docteur DESCHEVAUX - Centre Hospitalier du HAVRE
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociaux (D.D.S)	<u>Titulaire</u> : Mademoiselle FOUACHE – Directrice adjointe de l' IME La P... <u>Suppléant</u> : Monsieur VIGNES – Centre P. Durand Viel – SAINT MARTIN
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame BACHELET Martine - 40, rue de Sainte Adresse - 7... <u>Suppléant</u> : à pourvoir (PEEP)
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Monsieur EVEN Daniel – 3, rue Gustave Doré – 76600 LE HAVRE <u>Suppléant</u> : ALPEAIH – 32, rue Clovis – 76600 LE HAVRE

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : LE TRAIT		
PRESIDENTS		<u>Titulaire</u> : Madame DE FONSECA - Inspectrice de l'Education Nationale <u>Suppléant</u> : Monsieur TREIGNIER - Inspecteur de l'Education Nationale
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	<u>Titulaire</u> : Monsieur MAS - Directeur adjoint SEGPA - Collège Alain - ... <u>Suppléant</u> : Monsieur ANQUETIL - Enseignant spécialisé SEGPA - ... <u>Titulaire</u> : Madame LEJEUNE - Psychologue scolaire <u>Suppléant</u> : Monsieur GAVREL - Psychologue scolaire
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	<u>Titulaire</u> : Madame le Docteur MORIN – Médecin de santé scolaire pa... <u>Suppléant</u> : Madame le Docteur RIFFAUD – CMS DUCLAIR <u>Titulaire</u> : Monsieur le Docteur ROSIER – CMP de DUCLAIR <u>Suppléant</u> : à pourvoir
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociaux (D.D.S)	<u>Titulaire</u> : Monsieur BINNIE - Directeur de l' IME l'Essor - YAINVILLE <u>Suppléant</u> : Mademoiselle VIDARD – Directrice du Foyer CDE de CA...
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame TOUGARD – 25, rue J. Lanctuit – ROUEN (PEEP... <u>Suppléant</u> : à pourvoir (FCPE 76)
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame GIGAN Eva <u>Suppléant</u> : à pourvoir

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : LILLEBONNE		
PRESIDENTS		Titulaire : Monsieur BREQUIGNY - Inspecteur de l'Education Nationale Suppléant : Madame BRIERE - Inspectrice de l'Education Nationale
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	Titulaire : Monsieur LELIEVRE - Enseignant spécialisé - CLIS P. Cor Suppléant : Madame BREARD - Enseignante spécialisée - CLIS C. C Titulaire : Madame DEMARES - Psychologue de l'Education National Suppléant : Monsieur NOBLE - Psychologue de l'Education Nationale
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	Titulaire : Mademoiselle le Docteur CAVALIER – Médecin de santé s Suppléant : Madame le Docteur HURAY – FAUVERGUE - CMS de M Titulaire : Madame le Docteur SARAZIN Suppléant : à pourvoir
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociales (D.D.S)	Titulaire : Monsieur CORNE – Directeur adjoint du Logis Saint Franç Suppléant : Madame CUZIN - Directrice de l'IME d'YVETOT Titulaire : Suppléant :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Madame DUPUIS Catherine - Allée des Magnolias - 76170 Suppléant : à pourvoir (P.E.E.P.)
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Madame DUVAL Corinne – Hameau de l'ancienne Forge – Suppléant : à pourvoir

inspection académique
Seine-Maritime 
académie
Rouen
jeunesse
éducation
recherche

ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : MAROMME		
PRESIDENTS		Titulaire : Madame LAURENT - Inspectrice de l'Education Nationale - Suppléant : Madame DE FONSECA - Inspectrice de l'Education Nationale
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	Titulaire : Monsieur MAS - Directeur adjoint de SEGPA - Collège Alai Suppléant : Monsieur ANQUETIL - Enseignant spécialisé SEGPA - C Titulaire : Monsieur SOL - Psychologue scolaire Suppléant : Madame RIVOT - Psychologue scolaire
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	Titulaire : Madame le Docteur MET – Médecin de santé scolaire Suppléant : Madame le Docteur BLANDIN – CMS de DUCLAIR Titulaire : Madame le Docteur BRASSEUR – CMP de Sévigné Suppléant : à pourvoir
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociales (D.D.S)	Titulaire : Monsieur BINNIE - Directeur de l'IME L'Essor - YAINVILLE Suppléant : Monsieur DEBONNAIRE - Directeur de l'Institut de Perfe Titulaire : Suppléant :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Monsieur BOSC Xavier - 5, rue Lucien Vallée - 76140 LE P Suppléant : Madame TAFFOREAU - 3, place d'Armes - 76380 CANT
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Madame LEPRINCE – 12, rue P. Bérégovoy - CANTELEU Suppléant : à pourvoir

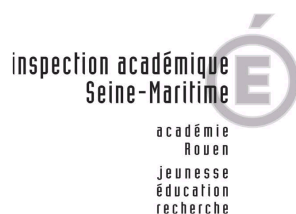
DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : MONTIVILLIERS		
PRESIDENTS		Titulaire : Monsieur SAULOT - Inspecteur de l'Education Nationale - Suppléant : Monsieur DELAUNEY - Inspecteur de l'Education Nationale
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	Titulaire : Monsieur ROBINE – Ecole élémentaire – SAINT ROMAIN Suppléant : Monsieur MIAGAT - Ecole M. Grout - MONTIVILLIERS Titulaire : Madame MADEC – Psychologue scolaire Suppléant : Madame PIQUENET – Psychologue scolaire
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	Titulaire : Madame le Docteur MONCANY – Médecin de santé scolaire Suppléant : Madame le Docteur BAILLY – CMS de MONTIVILLIERS Titulaire : Madame le Docteur DESCHEVAUX – Centre Hospitalier du Suppléant : Madame le Docteur BAUSTERT – Centre Hospitalier du
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociaux (D.D.S)	Titulaire : Madame FOUACHE - IME La Parentèle - MONTIVILLIERS Suppléant : à pourvoir Titulaire : Suppléant :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Madame VINCENT Sylvie – 50, rue T. Tsara - 76290 MON Suppléant : Madame DESHAYES - 2, rue de Picardie - MONTIVILLIE
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Madame LEGRAS ANNICK – Hameau des 6 chemins - RO Suppléant : à pourvoir

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : NEUFCHATEL EN BRAY		
PRESIDENTS		Titulaire : Madame LINANT - Inspectrice de l'Education Nationale - N Suppléant : Monsieur COURBE - Inspecteur de l'Education Nationale
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	Titulaire : Madame LECHAT - Directrice de l'Ecole élémentaire de GC Suppléant : Madame PETIT - Directrice de l'Ecole maternelle de FOR Titulaire : Madame FORTIN - Psychologue scolaire – Ecole élémenta Suppléant : Madame MONTIER - Psychologue scolaire – Ecole mate
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	Titulaire : Madame le Docteur AZNAR – Médecin de santé scolaire Suppléant : Madame le Docteur DEJONC – CMS NEUFCHATEL EN Titulaire : Madame le Docteur FAHMY – CMPP Binet – GOURNAY E Suppléant : Madame le Docteur GALIANA – CMP NEUCHATEL EN E
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociaux (D.D.S)	Titulaire : à pourvoir Suppléant : à pourvoir Titulaire : Madame HERTOUX – CMS – rue Henri Dunant – 76220 G Suppléant : à pourvoir
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Monsieur BOSC Xavier - 5, rue Lucien Vallée - 76140 LE P Suppléant : à pourvoir (PEEP)
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents		Titulaire : Madame GILBERT – avenue des Bouleaux – FORGES LE Suppléant : à pourvoir

handicapés
(1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)



ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : ROUEN CENTRE		
PRESIDENTS		Titulaire : Monsieur LEVEQUE - Inspecteur de l'Education Nationale Suppléant : Monsieur DUPUIS - Inspecteur de l'Education Nationale
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	Titulaire : à pourvoir Suppléant : Monsieur BOCQUIER - Directeur adjoint de SEGPA - Co Titulaire : Madame FABRE – Psychologue scolaire - ROUEN CENTRE Suppléant : Madame RUFFINI - Psychologue scolaire ROUEN SUD
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	Titulaire : Madame le Docteur JOUANNOT – Médecin de santé scolaire Suppléant : Madame le Docteur MAZING – CMS MONT SAINT AIGNON Titulaire : à pourvoir Suppléant : à pourvoir
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociales (D.D.S)	Titulaire : Monsieur SOLER - CMPP Sévigné - ROUEN Suppléant : à pourvoir Titulaire : Suppléant :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Madame LEHODEY Catherine – 17, rue du Vieux Palais – Suppléant : Madame LACAILLE Scarlett - 177 A, avenue des Alliés -
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Monsieur CARON – 114, Boulevard du 11 Novembre – 76100 Suppléant : à pourvoir



ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : ROUEN NORD		
PRESIDENTS		Titulaire : Madame LEMOINE - Inspectrice de l'Education Nationale Suppléant : Monsieur MORLET - Inspecteur de l'Education Nationale
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	Titulaire : Monsieur JOUBERT - Directeur de l'Ecole Géricault - ROUEN Suppléant : Madame LEMARTINET - Professeur des Ecoles - Ecole Titulaire : Madame SIMENEL - Psychologue scolaire - Ecole élémentaire Suppléant : Monsieur DANIEL – Psychologue scolaire - Ecole élémentaire
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	Titulaire : Mademoiselle le Docteur THIERREE – Médecin de santé scolaire Suppléant : Madame le Docteur KUHN – PMI ROUEN Titulaire : Madame le Docteur VAUTOR – CHSR SOTTEVILLE LES BAINS Suppléant : à pourvoir
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociales (D.D.S)	Titulaire : Monsieur ARZUFFI - Directeur de l'IME « l'Envol St Jean » Suppléant : Monsieur SOLER - CMPP « Sévigné » - 76000 ROUEN Titulaire : Suppléant :
Membres proposés par les Associations de		Titulaire : Madame POIZOT Catherine - 33, allée de Fribourg - les 4 C

parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Suppléant</u> : Monsieur POIZOT Jacques - 33, allée de Fribourg - les 4
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Monsieur SAMSON – 51 L, Passage Godalier - ROUEN <u>Suppléant</u> : à pourvoir



ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : ROUEN SUD		
PRESIDENTS		<u>Titulaire</u> : Monsieur DUPUIS - Inspecteur de l'Education Nationale - R <u>Suppléant</u> : Monsieur LEVEQUE - Inspecteur de l'Education Nationale
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	<u>Titulaire</u> : Madame BICHOT - Directrice Adjointe de SEGPA – Collège <u>Suppléant</u> : Monsieur PINOT - Directeur Adjoint de SEGPA – Collège <u>Titulaire</u> : Monsieur BRUNEL - Psychologue scolaire ROUEN - PETIT <u>Suppléant</u> : Madame RUFFINI - Psychologue scolaire ROUEN - PETIT
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	<u>Titulaire</u> : Madame le Docteur DELAUNAY – Médecin de santé scolaire <u>Suppléant</u> : Madame le Docteur GEOFFROY – CMS LE PETIT QUEVILLY <u>Titulaire</u> : Madame le Docteur SAUNIER – Pédiopsychiatre – CMP SC <u>Suppléant</u> : à pourvoir
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociales (D.D.S)	<u>Titulaire</u> : Monsieur ROUDERGUES - Directeur du CRA Beethoven - <u>Suppléant</u> : Madame MULLER – Directrice de l'I.M.E. C. Yver - ROUEN <u>Titulaire</u> : <u>Suppléant</u> :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : à pourvoir (PEEP) <u>Suppléant</u> : Madame DIAZ Sylvie – 14, rue Mogador – 76000 ROUEN
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame MOLINERO – 352, rue de l'Abbé Gréverend – 76000 <u>Suppléant</u> : à pourvoir



ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : SAINT ETIENNE DU ROUVRAY		
PRESIDENTS		<u>Titulaire</u> : Madame LAMBERT - Inspectrice de l'Education Nationale - R <u>Suppléant</u> : Monsieur LAGUARDA - Inspecteur de l'Education Nationale
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	<u>Titulaire</u> : Monsieur CANIVEZ - Ecole Curie 2 - SAINT ETIENNE DU ROUVRAY <u>Suppléant</u> : Madame BENGAGA - Ecole Langevin - SAINT ETIENNE DU ROUVRAY <u>Titulaire</u> : Madame QUENOUILLE – Psychologue scolaire - Jaurès 1 <u>Suppléant</u> : Madame VALENTIN – Psychologue scolaire - Ecole Ampère
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	<u>Titulaire</u> : Madame le Docteur LORAILLIERE – Médecin de santé scolaire <u>Suppléant</u> : Madame le Docteur MEDGOUL – CMS de OISSEL <u>Titulaire</u> : Monsieur le Docteur ROUSSEL <u>Suppléant</u> : Madame NILLY – A.S
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociales (D.D.S)	<u>Titulaire</u> : Madame GUILLARD - Directrice de l'école des secteurs de SOTTEVILLE – LES ROUEN <u>Suppléant</u> : Madame BICHOT – Directrice du foyer CDE de CANTELE

Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : <u>Suppléant</u> :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame MONNIER Florence – 6, rue André Mary – 76300 <u>Suppléant</u> : Monsieur LONGUEMARE Christophe – 6, rue de la Pelouze
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame PARVILLERS – 30 bis, rue Brisout de Barneville – <u>Suppléant</u> : à pourvoir

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : SAINT VALERY EN CAUX

PRESIDENTS		<u>Titulaire</u> : Monsieur VAUCHEL - Inspecteur de l'Education Nationale <u>Suppléant</u> : Madame REY - Inspectrice de l'Education Nationale – DI
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	<u>Titulaire</u> : Madame PRETERRE - Directrice de l'Ecole élémentaire - r <u>Suppléant</u> : Madame FAUCHER - Directrice de l'Ecole élémentaire - r <u>Titulaire</u> : Madame MORIN Christine - Psychologue scolaire - Ecole C <u>Suppléant</u> : Madame DELAHAYE - Psychologue scolaire - Ecole prim
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	<u>Titulaire</u> : Madame le Docteur HODROGE - Médecin de santé scolaire <u>Suppléant</u> : Madame le Docteur DUBUT - BACQUEVILLE EN CAUX <u>Titulaire</u> : Madame le Docteur AUGUSTI - CMP de SAINT VALERY E <u>Suppléant</u> : Monsieur le Docteur LEPAUL – CMP de SAINT VALERY
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistants Sociales (D.D.S)	<u>Titulaire</u> : Monsieur PATTE – Directeur du G.E.I.S.T. S.E.S.A.D. – <u>Suppléant</u> : à pourvoir <u>Titulaire</u> : <u>Suppléant</u> :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame HAUTOT – 59, rue Guy de Maupassant – 76890 <u>Suppléant</u> : Monsieur DAKIN – rue de Sygogne – 76200 DIEPPE (U
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		<u>Titulaire</u> : Madame VASLIN - Ecole maternelle « Les Lutins » rue L. B <u>Suppléant</u> : à pourvoir

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : SOTTEVILLE LES ROUEN

PRESIDENTS		<u>Titulaire</u> : Monsieur LAGUARDA - Inspecteur de l'Education Nationale <u>Suppléant</u> : Monsieur GABORIT - Inspecteur de l'Education Nationale
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	<u>Titulaire</u> : Mademoiselle LAMOTTE – Directrice adjointe de la SEGPA <u>Suppléant</u> : Monsieur PINOT – Directeur de la SEGPA E. Zola - SOT <u>Titulaire</u> : Monsieur LEBOURG – Psychologue scolaire - SOTTEVILL <u>Suppléant</u> : Madame LITEAU – Psychologue scolaire - SOTTEVILLE
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales	Médecins	<u>Titulaire</u> : Mademoiselle le Docteur DAUVEL – Médecin de santé sco <u>Suppléant</u> : Madame le Docteur GASTEL – CMS SOTTEVILLE LES <u>Titulaire</u> : Monsieur le Docteur TOURNIER – CHS du ROUVRAY

(2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)		Suppléant : à pourvoir
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistantes Sociales (D.D.S)	Titulaire : Madame GUILLARD - Directrice de l'école des secteurs de Rouvray – SOTTEVILLE LES ROUEN Suppléant : Monsieur JOUBERT – Directeur pédagogique – I.P.E. – F Titulaire : Suppléant :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Madame DA SYLVA Isabelle – 67, rue Guillaume Lecointe Suppléant : à pourvoir (PEEP)
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Madame GIGAN Eva – Route de Gournay – 76160 DARNÉ Suppléant : à pourvoir



ACTUALISATION DES CCPE
ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

DESCO A

NOM DE LA C.C.P.E : YVETOT		
PRESIDENTS		Titulaire : Madame BRIERE - Inspectrice de l'Education Nationale - Y Suppléant : Monsieur BIDAULT - Inspecteur de l'Education Nationale
Membres proposés par l'Inspecteur d'Académie (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur d'école <i>ou</i> Enseignant spécialisé Psychologue scolaire <i>ou</i> Conseiller d'Orientation Psychologue	Titulaire : Madame FOUBERT - Directrice de l'Ecole maternelle Rodin Suppléant : Monsieur MARCHAND - Enseignant spécialisé - CLIS J. Titulaire : Monsieur POCHON - Psychologue de l'Education Nationale Suppléant : Madame LEROUX - BERENGER – Psychologue de l'Ed
Membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Médecins	Titulaire : Madame le Docteur PIRUS – Médecin de santé scolaire Suppléant : Madame le Docteur DUCHESNE – CMS YVETOT Titulaire : Monsieur le Docteur BRIDGMAN – CHS LILLEBONNE Suppléant : à pourvoir
Membres proposés conjointement par l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (2 sièges à pourvoir - cf RLR 516.1)	Directeur Etablissement spécialisé Assistantes Sociales (D.D.S)	Titulaire : Madame CUZIN - Directrice de l'IME d' YVETOT Suppléant : Monsieur BINNIE – Directeur de l'I.M.E. de YAINVILLE Titulaire : Suppléant :
Membres proposés par les Associations de parents d'élèves (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Monsieur LESOIF Joël - 16, allée des Hirondelles - 76190 Y Suppléant : Madame FRANCES Nelly – 63, route du Bourg Hautot –
Membres proposés par les Associations de familles d'enfants et d'adolescents handicapés (1 siège à pourvoir - cf RLR 516.1)		Titulaire : Madame LE LAY Muriel – Hameau les Rouelles – 76640 Y Suppléant : à pourvoir

18. SERVICE NAVIGATION SEINE

18.1. Bureau des affaires juridiques

03-0453-Décision portant délégation de signature

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le chef du service navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret N°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 07/05/2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil, chef du Service navigation de la Seine,

VU le règlement intérieur du service, notamment l'article 7,

SUR proposition du secrétaire général;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur MORIN, directeur adjoint, à monsieur DROZ BARTHOLET, secrétaire général, ainsi qu'aux chefs d'arrondissements territoriaux, aux chefs de services fonctionnels dont les noms sont indiqués en annexe 2, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la fixation des dérogations aux garanties minimales de travail et de repos fixées au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000 susvisé dans les conditions mentionnées par le décret du 22 février 2002 susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'arrondissements territoriaux ou des chefs de services fonctionnels, la délégation prévue à l'article 1 peut être dévolue, dans la limite de leurs attributions, à leurs adjoints.

ARTICLE 3 : Toute décision prise par les chefs d'arrondissements territoriaux, les chefs de services fonctionnels, l'adjoint au directeur et le directeur adjoint, en vertu de la délégation de signature conférée par l'article 1 de la présente décision, sera transmise en copie au secrétaire général.

Fait à Paris, le 12 mai 2003

SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET DES AFFAIRES DOMANIALES

M. PONS Jean-Louis responsable du service.
M. Didier VAILLANT adjoint au chef de service.
M. Erwan MINVIELLE adjoint au chef de service.

ARRONDISSEMENT TECHNIQUE DE LA VOIE D'EAU

M. DOUMIC Marie (IPC) p.i chef de l'arrondissement
M. ROPERT François (IDTPE) Adjt au Chef d'Arrdt, chef de l'unité comptable

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT SECURITE TRANSPORT

M. ROUX Philippe chef de service.
Mme SCIOT Myriam adjointe au chef de service.

ARRONDISSEMENT DES BOUCLES DE LA SEINE

M. SEBASTIEN Charly chef de l'arrondissement.(PI)

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

M. MARTEL Hervé chef de l'arrondissement.
M. LARET Jacques adjoint au chef de l'arrondissement

ARRONDISSEMENT PICARDIE

M. BASCOUL Daniel chef de l'arrondissement.

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

M. SUISSE Lionel chef de l'arrondissement

03-0454-Décision portant délégation de signature

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le chef du service navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

VU l'arrêté ministériel du 07/05/2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine,

VU le règlement intérieur du service navigation de la Seine, notamment son article 4.3.1.

VU le calendrier annuel des chômages.

SUR proposition du secrétaire général;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur MORIN, directeur adjoint, à monsieur DROZ BARTHOLET, secrétaire général, ainsi qu'aux chefs d'unité, chefs de subdivisions territoriales, chefs d'arrondissements territoriaux, chefs de services fonctionnels dont les noms sont indiqués en annexe 3, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être prises les 5 JRTT restants dans le cas de la modalité 4.

ARTICLE 2 : Toute décision prise par les chefs d'unité ou les chefs de subdivisions territoriales, en vertu de la délégation de signature conférée par l'article 1er de la présente décision, sera transmise en copie aux chefs d'arrondissements territoriaux ou aux chefs de services fonctionnels.

Fait à Paris, le 12 mai 2003

SECRETARIAT GENERAL

M. DROZ-BARTHOLET	secrétaire Général
M. BONETTO Jean-Paul(TSPTPE)	chef des moyens généraux.
RENALDO Jean-Pierre (TSPTPE)	Chef du Parc Auto
M. CHEGUETTINE Farid	Chef du bureau du personnel et des salaires
M. BEINAT Philippe	Chef du bureau de la comptabilité centrale.
Mme BRAULT Marie France	chargée de communication
M.Philippe SAUGRAIN	chef du bureau de la formation et des concours.
M. Jean-Paul BONETTO	chef des moyens généraux
M. Yves DUCLERE	chef du bureau des Techniques Réseaux et Applications Informatiques.

SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET DES AFFAIRES DOMANIALES

M. PONS Jean-Louis	responsable du service.
M. Didier VAILLANT	adjoint au chef de service.
M. Erwann MINVIELLE	adjoint au chef de service.
M. ZIZA Jean-Claude	chef du bureau Montage d'Opérations et Développement Transports

ARRONDISSEMENT TECHNIQUE DE LA VOIE D'EAU

M5 HERSANT Jean-Paul	chef de l'arrondissement
M. ROBERT François (IDTPE)	Adjoint au Chef d'Arrondissement, chef de l'unité comptable
M. GIRARD Thierry (TSPTPE)	Chef de la Subd. Pathol. Ponts et Ouvrages d' Art
M. LACAZE Yan (ITPE)	Chef de la Subdivision Etudes et Travaux 1
Mme CUBIER Stéphanie (ITPE)	Chef de la Subdivision Etudes et Travaux 2
M. PETIOT Emmanuel (ITPE)	Chef de la Subdivision Etudes et Travaux 3
M. FEUILLOLEY Denis (ITPE)	Chef de la Subdivision Etudes et Travaux 4
Mme BIRLOUEZ Anne-Marie	Chef de la Subdivision Programmation/Ingénierie
M. DUBOIS Jean-Michel	Chef de la Subdivision Cartographie et Information géographique.
M. GIRARD Thierry	Chef de la Subdivision Pathologie des Ponts et Ouvrages d'art.

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT SECURITE TRANSPORT

M. ROUX Philippe	chef de service.
Mme SCIOT Myriam	adjointe au chef de service.
M. HERVE Daniel	chef de la subdi. Qualité et Police des Eaux
Mme WEBER Viviane	chef de bureau Animation des Actions Territoriales
M. BOYER Alain	chef de bureau Sécurité des bateaux
Mme BRIENS Myriam	chef de bureau Police Fluviale et de la Navigation
M. JOURSIN Nicolas	chef de bureau de la Gestion des Autorisations.
Melle Christelle BROCAS	Chef de la Subdi de Paris.

SERVICE EXPLOITATION ENTRETIEN FIABILISATION MODERNISATION DU RESEAU

M. MAGARIAN Daniel (TSCTPE)	Chef de la Subdivision Sondages Régulation	M. DELATTRE Eric	Chef de la mission entretien / exploitation.
-----------------------------	--	------------------	--

ARRONDISSEMENT DES BOUCLES DE LA SEINE

Mme RIBON Pascale	chef de l'arrondissement.
M. SEBASTIEN Charly	adjoint au chef de l'arrondissement.
M. CRIBIER Jean-François (TSPTPE)	chef du bureau administratif (PI)
M. CRIBIER Jean-François (TSPTPE)	Chef de la Subdivision. Etudes et Entretien des Biefs
M. Thomas JEANNERET	Chef de la Subdivision de Suresnes
M. GAUTHIER Jean-Pierre (ITPE)	Chef de la Subdivision de Pontoise
M. GOSELIN Gaël (ITPE)	Chef de la Subdivision de Limay
M. DELIMOGES Alain (CSTPE)	Chef de la Subdivision de Amfreville (PI)°
M. GALEA Christian (ITPE)	Chef de la Subdivision de Gestion technique des infrastructures

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

M. MARTEL Hervé	chef de l'arrondissement.
M. LARET Jacques	adjoint au chef de l'arrondissement
M. MARKWALTER	chef de la subdi technique.
M. LAGACHE Guillaume (TSP)	Chef de la Subdivision de Sens
M. Guy BEGOT (ITPE)	Chef de la Subdivision de Melun
M. GRADYS Jean-Pierre (ITPE)	Chef de la Subdivision de Meaux
M. SALHI Jacques (ITPE)	Chef de la Subdivision de Joinville
M. ROGER Patrick (ITPE)	Chef de la Subdivision de Nogent-sur-Seine

ARRONDISSEMENT PICARDIE

M. BASCOUL Daniel	chef de l'arrondissement.
M. BERGERE Jean-Michel (ITPE)	Chef de la Subdivision de Saint-Quentin
Mme PABION Julie (ITPE)	Chef de la Subdivision de Compiègne
M. CHANTRELLE Bernard (TSCTPE)	Chef de la Subdivision de Péronne
M. BAUDEWYNS Christian (CSTPE)	chef de la Subdivision de Soissons (PI)

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

M. SUISSE Lionel	chef de l'arrondissement
M. BARASCOU Georges (TSCTPE)	Chef de la Subdivision de Reims
M. Claude HERBIN (TSCTPE)	Chef de la Subdivision de Rethel
M. GUILLEN Dominique (ITPE)	Chef de la Subdivision de Châlons-en-Champagne
Mme HONNONS Virginie (TSCTPE)	Chef de la Subdivision de Château-Thierry.

03-0455-Décision portant délégation de signature

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le chef du service navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

VU le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

VU l'arrêté du 2 mai 2002 autorisant en application de l'article 6 du décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des dérogations au contingent mensuel d'heures supplémentaires pour les agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement exerçant certaines fonctions.

VU l'arrêté ministériel du 07/05/2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil, chef du Service navigation de la Seine,

SUR proposition du secrétaire général;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur MORIN, directeur adjoint,, à monsieur DROZ BARTHOLET, secrétaire général ainsi qu'aux chefs d'arrondissements territoriaux et aux chefs de services fonctionnels dont les noms sont indiqués en annexe 5, à l'effet de signer toutes décisions relatives au dépassement du quota des 25 heures supplémentaires par mois, dans la limite toutefois de 40 heures mensuelles en moyenne annuelle.

ARTICLE 2 : Toute décision prise par le directeur adjoint, l'adjoint du directeur, les chefs d'arrondissements territoriaux et les chefs de services fonctionnels, en vertu de la délégation de signature conférée par l'article 1er de la présente décision, sera transmise en copie au secrétaire général.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'arrondissements territoriaux et des chefs de services fonctionnels, la délégation prévue à l'article 1 est dévolue, dans la limite de leurs attributions, aux adjoints des chefs d'arrondissements territoriaux et aux adjoints des chefs de services fonctionnels.

Fait à Paris, le 12 mai 2003

SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET DES AFFAIRES DOMANIALES

M. PONS Jean-Louis responsable du service.
M. Didier VAILLANT adjoint au chef de service.
M. Erwann MINVIELLE adjoint au chef de service.

ARRONDISSEMENT TECHNIQUE DE LA VOIE D'EAU

M. HERSANT Jean-Paul chef de l'arrondissement
M. ROPERT François (IDTPE) Adjt au Chef d'Arrdt, chef de l'unité comptable

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT SECURITE TRANSPORT

M. ROUX Philippe chef de service.
Mme SCIOT Myriam adjointe au chef de service.

ARRONDISSEMENT DES BOUCLES DE LA SEINE

M. SEBASTIEN Charly chef de l'arrondissement.(PI)

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

M. MARTEL Hervé chef de l'arrondissement.
M. LARET Jacques adjoint au chef de l'arrondissement

ARRONDISSEMENT PICARDIE

M. BASCOUL Daniel chef de l'arrondissement.

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

M. SUISSSE Lionel chef de l'arrondissement

03-0456-Décision portant délégation de signature

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le chef du service navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

VU l'arrêté ministériel du 07/05/2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil, chef du Service navigation de la Seine,

VU le règlement intérieur du service navigation de la Seine, notamment son article 9.3.

SUR proposition du secrétaire général;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité et aux chefs de subdivisions territoriales, dont les noms sont indiqués en annexe 4, à l'effet de signer toutes décisions relatives au recours à l'astreinte.

ARTICLE 2 : Toute décision prise par les chefs d'unité et les chefs de subdivisions territoriales, en vertu de la délégation de signature conférée par l'article 1er de la présente décision, sera transmise en copie aux chefs d'arrondissements territoriaux et aux chefs de services fonctionnels.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité ou des chefs de subdivisions territoriales, la délégation prévue à l'article 1 est dévolue, dans la limite de leurs attributions, aux chefs d'arrondissements territoriaux, aux chefs de services fonctionnels, à l'adjoint au directeur et au directeur adjoint.

Fait à Paris, le 12 mai 2003

DIRECTION

M. MORIN Yves directeur adjoint.

SECRETARIAT GENERAL

M. DROZ-BARTHOLET	secrétaire Général
M. BONETTO Jean-Paul(TSPTPE)	chef des moyens généraux.
RENALDO Jean-Pierre (TSPTPE)	chef du Parc Auto
M. CHEGUETTINE Farid	chef du bureau du personnel et des salaires
M. BEINAT Philippe	chef du bureau de la comptabilité centrale.
Mme BRAULT Marie FRANCE	chargée de communication
M.Philippe SAUGRAIN	chef du bureau de la formation et des concours.
M. Jean-Paul BONETTO	chef des moyens généraux
M. Yves DUCLERE	chef du bureau des Techniques Réseaux et Applications Informatiques.

SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET DES AFFAIRES DOMANIALES

M. PONS Jean-Louis	responsable du service.
M. Didier VAILLANT	adjoint au chef de service.
M. Erwan MINVIELLE	adjoint au chef de service.
M. ZIZA Jean-Claude	chef du bureau Montage d'Opérations et Développement Transports

ARRONDISSEMENT TECHNIQUE DE LA VOIE D'EAU

M. HERSANT Jean-Paul	chef de l'arrondissement
M. ROPERT François (IDTPE)	Adjt au Chef d'Arrdt, chef de l'unité comptable
M. GIRARD Thierry (TSPTPE)	Chef de la Subd. Pathol. Ponts et Ouvrages d' Art
M. JEANNERET Thomas (ITPE)	Chef de la Subdivision Etudes et Travaux 1
Mme CUBIER Stéphanie (ITPE)	Chef de la Subdivision Etudes et Travaux 2
M. PETIOT Emmanuel (ITPE)	Chef de la Subdivision Etudes et Travaux 3
M. FEUILLOLEY Denis (ITPE)	Chef de la Subdivision Etudes et Travaux 4
Mme BIRLOUEZ Anne-Marie	Chef de la Subdivision Programmation/Ingénierie
M. DUBOIS Jean-Michel	Chef de la Subdi Cartographie et Information géographique.
M. GIRARD Thierry	Chef de la Subdivision Pathologie des Ponts et Ouvrages d'art.

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT SECURITE TRANSPORT

M. ROUX Philippe chef de service.
Mme SCIOT Myriam adjointe au chef de service.
M. HERVE Daniel chef de la subdi. Qualité et Police des Eaux
Mme WEBER Viviane chef de bureau Animation des Actions Territoriales
M. BOYER Alain chef de bureau Sécurité des bateaux
Mme BRIENS Myriam chef de bureau Police Fluviale et de la Navigation

Melle . JOURSIN Nicolas chef de bureau de la Gestion des Autorisations.
Melle Christelle BROCAS Chef de la Subdi de Paris.

SERVICE EXPLOITATION ENTRETIEN FIABILISATION MODERNISATION DU RESEAU

M. MAGARIAN Daniel (TSCTPE) Chef de la Subdivision Sondages Régulation
M. DELATTRE Eric Chef de la mission entretien / exploitation.

ARRONDISSEMENT DES BOUCLES DE LA SEINE

Mme RIBON Pascale chef de l'arrondissement.
M. SEBASTIEN Charly adjoint au chef de l'arrondissement.
M. CRIBIER Jean-François (TSPTPE) Chef de la Subdivision. Etudes et Entretien des Biefs
M. Thomas JEANNERET (ITPE°) chef de la Subdivision de Suresnes
M. GAUTHIER Jean-Pierre (ITPE) Chef de la Subdivision de Pontoise
M. GOSSELIN Gaël (ITPE) Chef de la Subdivision de Limay
M. DELIMOGES Alain (CSTPE) Chef de la Subdivision de Amfreville (PI)°
M. GALEA Christian (ITPE) Chef de la Subdivision de Gestion technique des infrastructures
ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

M. MARTEL Hervé chef de l'arrondissement.
M. LARET Jacques adjoint au chef de l'arrondissement
M. MARKWALTER chef de la subdi technique.
M. LAGACHE Guillaume (TSP) Chef de la Subdivision de Sens
M. Guy BEGOT (ITPE) Chef de la Subdivision de Melun
M. GRADYS Jean-Pierre (ITPE) Chef de la Subdivision de Meaux
M. SALHI Jacques (ITPE) Chef de la Subdivision de Joinville
M. ROGER Patrick (ITPE) Chef de la Subdivision de Nogent-sur-Seine

ARRONDISSEMENT PICARDIE

M. BASCOUL Daniel chef d'arrondissement.
M. BERGERE Jean-Michel (ITPE) Chef de la Subdivision de Saint-Quentin
Mme PABION Julie (ITPE) Chef de la Subdivision de Compiègne
M. CHANTRELLE Bernard (TSCTPE) Chef de la Subdivision de Péronne
M.Christian BAUDEWINS (CSTPE) p.i Chef de la Subdivision de Soissons

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

M. SUISSE Lionel chef de l'arrondissement
M. BARASCOU Georges (TSCTPE) Chef de la Subdivision de Reims
M. Claude HERBIN (TSCTPE) Chef de la Subdivision de Reims
M. GUILLEN Dominique (ITPE) Chef de la Subdivision de Châlons-en-Champagne
Mme HONNONS Virginie (TSCTPE) Chef de la Subdivision de Château-Thierry.

03-0457-Décision portant délégation de signature

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le chef du service navigation de la Seine,

VU le décret N°84-972 du 26 avril 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 07//05/2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine,

SUR proposition du secrétaire général;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur MORIN, directeur adjoint, à monsieur DROZ BARTHOLET, secrétaire général, ainsi qu'à tous les chefs d'unité, chefs de subdivisions territoriales, chefs d'arrondissements territoriaux, chefs de services fonctionnels dont les noms sont indiqués en annexe 1, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la fixation des jours de repos dans le cas de la modalité 1.

ARTICLE 2 : Toute décision prise par les chefs d'unité ou les chefs de subdivisions territoriales, en vertu de la délégation de signature conférée par l'article 1er de la présente décision, sera transmise en copie aux chefs d'arrondissements territoriaux ou chefs de services fonctionnels.

Fait à Paris, le 12 mai 2003

SECRETARIAT GENERAL

M. DROZ-BARTHOLET	secrétaire Général
M. BONETTO Jean-Paul(TSPTPE)	chef des moyens généraux.
RENALDO Jean-Pierre (TSPTPE)	Chef du Parc Auto
M. CHEGUETTINE Farid	Chef du bureau du personnel et des salaires
M. BEINAT Philippe	Chef du bureau de la comptabilité centrale.
Mme BRAULT Marie France	chargée de communication
M.Philippe SAUGRAIN	chef du bureau de la formation et des concours.
M. Jean-Paul BONETTO	chef des moyens généraux
M. Yves DUCLERE	chef du bureau des Techniques Réseaux et Applications Informatiques.

SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET DES AFFAIRES DOMANIALES

M. PONS Jean-Louis	responsable du service.
M.Didier VAILLANT	adjoint au chef de service.
M. Erwan MINVIELLE	adjoint au chef de service.
M. ZIZA Jean-Claude	chef du bureau Montage d'Opérations et Développement Transports

ARRONDISSEMENT TECHNIQUE DE LA VOIE D'EAU

M. HERSANT Jean-Paul	chef de l'arrondissement
M. ROBERT François (IDTPE)	Adjoint au Chef d'Arrondissement, chef de l'unité comptable
M. GIRARD Thierry (TSPTPE)	Chef de la Subd. Pathol. Ponts et Ouvrages d' Art
M. LACAZE Yan (ITPE)	Chef de la Subdivision Etudes et Travaux 1
Mme CUBIER Stéphanie (ITPE)	Chef de la Subdivision Etudes et Travaux 2
M. PETIOT Emmanuel (ITPE)	Chef de la Subdivision Etudes et Travaux 3
M. FEUILLOLEY Denis (ITPE)	Chef de la Subdivision Etudes et Travaux 4
Mme BIRLOUEZ Anne-Marie	Chef de la Subdivision Programmation/Ingénierie
M. DUBOIS Jean-Michel	Chef de la Subdivision Cartographie et Information géographique.
M. GIRARD Thierry	Chef de la Subdivision Pathologie des Ponts et Ouvrages d'art.

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT SECURITE TRANSPORT

M. ROUX Philippe	chef de service.
Mme SCIOT Myriam	adjointe au chef de service.
M. HERVE Daniel	chef de la subdi. Qualité et Police des Eaux
Mme WEBER Viviane	chef de bureau Animation des Actions Territoriales
M. BOYER Alain	chef de bureau Sécurité des bateaux
Mme BRIENS Myriam	chef de bureau Police Fluviale et de la Navigation

M. JOURSIN Nicolas	chef de bureau de la Gestion des Autorisations.
Melle Christelle BROCCAS	Chef de la Subdi de Paris.

SERVICE EXPLOITATION ENTRETIEN FIABILISATION MODERNISATION DU RESEAU

M. MAGARIAN Daniel (TSCTPE) Chef de la Subdivision Sondages Régulation
M. DELATTRE Eric Chef de la mission entretien / exploitation.

ARRONDISSEMENT DES BOUCLES DE LA SEINE

Mme RIBON Pascale chef de l'arrondissement.
M. SEBASTIEN Charly adjoint au chef de l'arrondissement.
M. CRIBIER Jean-François (TSPTPE) chef du bureau administratif (PI)
M. CRIBIER Jean-François (TSPTPE) Chef de la Subdivision. Etudes et Entretien des Biefs
M. Thomas JEANNERET Chef de la Subdivision de Suresnes
M. GAUTHIER Jean-Pierre (ITPE) Chef de la Subdivision de Pontoise
M. GOSSELIN Gaël (ITPE) Chef de la Subdivision de Limay
M. DELIMOGES Alain (CSTPE) Chef de la Subdivision de Amfreville (PI)
M. GALEA Christian (ITPE) Chef de la Subdivision de Gestion technique des infrastructures

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

M. MARTEL Hervé chef de l'arrondissement.
M. LARET Jacques adjoint au chef de l'arrondissement
M. MARKWALTER chef de la subdi technique.
M. LAGACHE Guillaume (TSP) Chef de la Subdivision de Sens
M. Guy BEGOT(ITPE) Chef de la Subdivision de Melun
M. GRADYS Jean-Pierre (ITPE) Chef de la Subdivision de Meaux
M. SALHI Jacques (ITPE) Chef de la Subdivision de Joinville
M. ROGER Patrick (ITPE) Chef de la Subdivision de Nogent-sur-Seine

ARRONDISSEMENT PICARDIE

M. BASCOUL Daniel chef de l'arrondissement.
M. BERGERE Jean-Michel (ITPE) Chef de la Subdivision de Saint-Quentin
Mme PABION Julie (ITPE) Chef de la Subdivision de Compiègne
M. CHANTRELLE Bernard (TSCTPE) Chef de la Subdivision de Péronne
M. BAUDEWYNS Christian chef de la Subdivision de Soissons

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

M. SUISSE Lionel chef de l'arrondissement
M. BARASCOU Georges (TSCTPE) Chef de la Subdivision de Reims
M. Claude HERBIN (TSCTPE) Chef de la Subdivision de Reims
M. GUILLEN Dominique (ITPE) Chef de la Subdivision de Châlons-en-Champagne
Mme HONNONS Virginie (TSCTPE) Chef de la Subdivision de Château-Thierry.

03-0458-Subdélégation de signature du chef du service navigation de la seine - Mme BACOT (Avis à la batellerie)

Paris, le 12 mai 2003

SUBDELEGATION DE SIGNATURE
du chef du service navigation de la seine
Mme BACOT

(avis à la batellerie)

L'Administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine

VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU l'arrêté du 01/05/2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine.

SUR proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine

DECIDE

Article 1er :

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est confiée à :
Monsieur Yves MORIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au chef de service,
à l'effet de signer les avis à la batellerie prévus à l'article 1er du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, et ceux pris à l'article 1.22 du règlement général de police.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MORIN, la délégation de signature visée à l'article 1er sera exercée par Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Yves MORIN et Christian DROZ-BARTHOLET, la délégation de signature visée à l'article 1er est donnée à :

- Madame Pascale RIBON, chef d'arrondissement Boucles de la Seine.
- Monsieur Charly SEBASTIEN, adjoint au chef d'arrondissement Boucles de la Seine.

- Monsieur Lionnel SUISSE, chef d'arrondissement Champagne.

- Monsieur Hervé MARTEL, chef d'arrondissement Seine-Amont,
- Monsieur Jacques LARET, adjoint au chef d'arrondissement Seine-Amont.

- Monsieur Daniel BASCOUL, chef d'arrondissement Picardie,

- Monsieur Philippe ROUX, chef du Service Eau, Environnement et Sécurité des Transports.
- Madame Myriam SCIOT, adjointe au chef du Service Eau, Environnement et Sécurité des Transports.

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis à la batellerie visés à l'article 1er lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieur à 2 heures ;
- tous les avis à la batellerie visés à l'article 1er dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi immédiat).

Article 4 :

Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de subdivision et à leurs adjoints :

pour l'arrondissement Boucles de la Seine :

- M Thomas JEANNERET, chef de la subdivision de Suresnes,
M. Daniel GESTIN, adjoint du subdivisionnaire.

- M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la subdivision de Pontoise,
M. Cyril DEMEUSY, adjoint au subdivisionnaire.

- M. Alain DELIMOGES, chef de la subdivision de Amfreville,
M. Max PICARD, adjoint au subdivisionnaire.

- M. Gaël GOSSELIN, chef de la subdivision de Limay.
M. Laurent PRIGENT, adjoint au subdivisionnaire.
M. André GREMILLET, adjoint au subdivisionnaire.
M. Eric BROSSARD, adjoint au subdivisionnaire.

pour l'arrondissement Seine-Amont :

- M. Jean-Pierre GRADYS, chef de la subdivision de Meaux,
M. Georges PARIS, adjoint au subdivisionnaire.
Pierre LE LAMER,, adjoint au subdivisionnaire.

- M. Guillaume LAGACHE, chef de la subdivision de Sens,
M. Frédéric FAVEERS, adjoint au subdivisionnaire.
M. Richard HENRARD, adjoint au subdivisionnaire.

- M. Jacques SALHI, chef de la subdivision de Joinville,
M. Marc BERTHE, adjoint au subdivisionnaire.
M. Olivier MONFORT, adjoint au subdivisionnaire.
M. Michel COLOMINE, adjoint au subdivisionnaire.

- M. Guy BEGOT, chef de la subdivision de Melun,

Mlle Sylvette RAFFIN, adjoint au subdivisionnaire.
M. Bernard BABIN, adjoint au subdivisionnaire.
M. Christian JACQUES, contrôleur des TPE.

- M. Patrick ROGER, chef de la subdivision de Nogent sur Seine,
M. Patrick FENOLL, adjoint au subdivisionnaire.

pour l'arrondissement Picardie :

- M. Jean-Michel BERGERE chef de la subdivision de Saint-Quentin,
Mme Nadine PRUDH'HOMME, adjoint au subdivisionnaire.
Hubert BECKERICH, adjoint au subdivisionnaire.

- Melle. Julie PABION, chef de la subdivision de Compiègne,
M. Jean-Philippe GRANDIN, adjoint au subdivisionnaire.
M. Arnaud DEVEYER, adjoint au subdivisionnaire.

- M. Bernard CHANTRELLE, chef de la subdivision de Péronne,
M. Enrique PORTOLA, adjoint au subdivisionnaire.

M. Eric MANGIN, chef de la subdivision de Soissons.
Mme Céline NOCUN, adjoint au subdivisionnaire.

pour l'arrondissement Champagne :

- M. Dominique GUILLEN, chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne,
M. Guy-Noël PORTAU, adjoint au subdivisionnaire.
Mme Nathalie LABONDE, adjointe au subdivisionnaire.

- M. Georges BARASCOU, chef de la subdivision de Reims,
M. Laurent HERMIER, adjoint au subdivisionnaire.

- Mlle Virginie HONNONS, chef de la subdivision de Château-Thierry.

- M. Alain DELIMOGES, chef à la subdivision de Rethel,
M. Vincent TRITON, adjoint au subdivisionnaire.

pour la subdivision de Paris :

- Melle. Christelle BROCAS, chef de la subdivision de Paris,
M. Guy ANDRIOT, adjoint au subdivisionnaire.

à l'effet de signer :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.
- les avis à la batellerie relatifs à l'application des mesures prévues par l'édition annuelle des *avis à la batellerie n°1* de :
 - Seine et Yonne
 - Oise et voies de liaison avec le Nord
 - Marne et voies de liaison de Paris avec le Nord et l'est.

Article 5 :

Cette délégation annule et remplace celle du 30/07/2002.

Article 6

Le secrétaire général du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

Marie-Anne BACOT

03-0459-Décision portant délégation de signature (divers)

Paris, le 12/5/2003

DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
(Divers)

Le chef du service navigation de la Seine,
directrice interrégionale de « Voies Navigables de France »,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifié, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret du 06 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de voies navigables de France,

Vu le décret 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de voies navigables de France,

Vu le décret du 12 juin 2001 nommant Monsieur Christian JAMET, directeur général de voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 7 mai 2003 nommant Mme Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine,

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine

DECIDE

Article 1er :

En mon absence ou empêchement, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Yves MORIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au chef de service,

à l'effet de signer, tous les actes ou documents administratifs concernant :

1. Les actes suivants ainsi limités :

a) transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure lors d'infraction à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et les chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),

- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles (article 59 - 3° du décret du 6 février 1932 précité),

- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine fluvial et de la navigation intérieure).

b) transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée,

c) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 15 244,90 € (100 000 F) à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

d) passation de toutes commandes, conventions relatives aux études, fournitures et services dans la limite de 90 000 € HT (590 361,30 F HT),

e) passations des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 15 244,90 € (100 000 F),

f) passation de contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 30 489,80 € (200 000 F), et de biens mobiliers dans la limite de 45 734,71 € (300 000 F),

g) certifications de copies conformes,

h) décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 152 449,02 € (1 000 000 F) y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile ;

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 304 898,03 € (2 000 000 F) ;

- désistement,

i) - pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

j) aide aux branchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 304 898,03 € (2 000 000 F) à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux ;

k) - passations des concessions de port de plaisance y compris d'équipements légers et de tous actes s'y rapportant, dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles au cahier des charges type (à l'exception de la décision de prise en considération),

- tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des concessions de ports fluviaux, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges.

l) acceptation de fonds de concours n'excédant pas la somme de 60 979,61 € (400 000 F).

m) décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial.

n) octroi de fonds de concours n'excédant pas la somme de 22 867,35 € (150 000 F) par opération.

2. Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions de gestion, à l'exception de l'acceptation des dons et legs.

3. Les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié.

4. Les actes relevant de la réglementation en matière d'affrètement et d'exploitation commerciale de la navigation intérieure, à l'exception des permis d'exploitation, des attestations de capacités et des agréments préalables.

5. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

6. Passation, pour le compte de la personne responsable des marchés, des marchés de travaux, de fournitures, d'études, de maîtrise d'œuvre et autres prestations de services y compris passation de marchés à l'UGAP pour l'achat de véhicules et engins automobiles dans les limites fixées par le code des marchés publics comme seuil de compétence de la commission des marchés de bâtiment et de génie civil ; toutefois, les limites susvisées ne sont pas applicables en cas d'avis favorable sans réserve de la commission des marchés de Voies navigable de France,

- exécution des actes préparatoires à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant.

Article 2 :

En mon absence ou empêchement ainsi que celles de Monsieur Yves MORIN, la délégation consentie à l'article premier sera exercée par Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 3 :

La précédente décision portant subdélégation de signature du 9 janvier 2002, est abrogée.

Article 5 :

Le secrétaire général du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des cinq régions concernées.

Marie-Anne BACOT

03-0460-Délégation de signature (commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique)

N/Réf. :

Paris, le 12 mai 2003

DELEGATION DE SIGNATURE

(Commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique)

Le chef du service navigation de la Seine, président de la Commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique,

VU le décret du 17 avril 1934 modifié portant règlement d'administration publique et réglementant le service des bateaux, engins stationnaires, établissements flottants et barges susceptibles d'être intégrés dans un convoi poussé ou d'être propulsées et non soumis à la réglementation de la navigation maritime ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure (décret n° 56-1033 du 13 octobre 1956) ;

VU le décret n° 70-801 du 27 août 1970 modifié fixant les conditions d'inscription et d'apposition des marques extérieures d'identité des bateaux et engins de plaisance à moteur circulant sur les eaux intérieures ;

VU le décret n° 71-912 du 28 octobre 1971 relatif à la sécurité des bateaux et engins de plaisance circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 76-359 du 15 avril 1976 relatif aux opérations de jaugeage des bateaux de navigation intérieure ;

VU le décret n° 88-228 du 7 mars 1988 relatif au service des bateaux de navigation intérieure destinés au transport de marchandises ;

VU le décret n° 90-43 du 9 janvier 1990 relatif aux mesures de sécurité applicables dans les établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public ;

VU le décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU l'arrêté du 17 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 12 mars 1998 dit « arrêté A.D.N.R. » relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 07/05/2003, portant nomination de Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, en tant que chef du service navigation de la Seine ;

VU la décision du 9 mai 2000 relative à la composition de la Commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Paris ;

D E C I D E :

ARTICLE 1 :

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation est donnée à :
Monsieur Yves MORIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au chef de service,
à l'effet de signer toutes les décisions dans les domaines suivants :

- Les permis de navigation et autorisations spéciales prévus par le décret du 17 avril 1934 modifié relatif au service des bateaux, engins stationnaires, établissements flottants et barges à l'exception des permis de navigation des bateaux à passagers et des autorisations spéciales des bateaux stationnaires recevant du public à leur bord.

- Les certificats d'agrément et de conformité tels que prévus par les articles 3 et 4 du décret n° 71-912 du 28 octobre 1971 relatif à la sécurité des bateaux et engins en plaisance circulant ou stationnant sur les eaux intérieures, les inscriptions des bateaux de plaisance prévues par le décret n° 70-801 du 27 août 1970 modifié fixant les conditions d'inscription et d'apposition des marques extérieures d'identité des bateaux et engins de plaisance à moteur circulant sur les eaux intérieures.

- Les titres de navigation prévus par le décret n° 88-228 du 7 mars 1988 relatif au services des bateaux de navigation intérieure destinés au transport de marchandises.

- Les certificats de capacité et les permis de conduire des bateaux de plaisance prévus par le décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures.

- Les certificats d'immatriculation prévus par le Livre II, Titre 1er du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure.

- Les certificats de jaugeage prévus par le décret n° 76-359 du 15 avril 1976.

- Les autorisations concernant le transport de matières dangereuses (arrêté modifié du 12 mars 1998 dit arrêté A.D.N.R. relatif au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure).

- Les autorisations spéciales de transport délivrées au titre de l'article 1.21 du Règlement Général de Police (R.G.P.).

- Les avis sur les autorisations préfectorales concernant les bateaux destinés à la vente au détail et les bateaux aménagés pour offrir au public des spectacles ou attractions délivrés au titre de l'article 1.21 du R.G.P. (2ème alinéa) et du décret n° 90-43 du 9 janvier 1990 sauf ceux concernant les bateaux à passagers.

- Les avis sur les manifestations sportives et fêtes nautiques (concernant plusieurs arrondissements, article 1.23 du R.G.P.).

- Les avis sur les sports nautiques (article 9.05 du R.G.P., article 21 de l'arrêté du 20 décembre 1974, article 1er du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police).

- Toutes correspondances relatives à ces affaires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MORIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par Monsieur Philippe ROUX, PNTA-RIN de classe exceptionnelle, chargé de service Eau , Environnement et Sécurité des Transports.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MORIN et de Monsieur Philippe ROUX, la délégation à l'effet de signer les actes énumérés par l'article 1 sera exercée par Monsieur Alain BOYER, chef de section principal des T.P.E., chargé de la subdivision de la réglementation et de la surveillance des bateaux et secrétaire de la Commission de surveillance de Paris.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service de la navigation de la Seine, président de la Commission de surveillance des bateaux de Paris, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Yves MORIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les permis de navigation et les autorisations spéciales prévus à l'article 56 du décret du 17 avril 1934 lorsqu'ils sont relatifs au service des bateaux à passagers et des bateaux stationnaires recevant du public à bord.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Yves MORIN, la délégation à l'effet de signer les actes énumérés par l'article 4 sera exercée par Monsieur Philippe ROUX, PNTA - RIN de classe exceptionnelle, chargé du service Eau , Environnement et Sécurité des Transports.

-En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROUX, la délégation à l'effet de signer les actes énumérés aux articles 1 et 4 sera exercée par Madame Myriam SCIOT, adjointe au responsable du du service Eau , Environnement et Sécurité des Transports.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROUX, la délégation à l'effet de signer les actes énumérés aux articles 1 et 4 sera exercée par :

Myriam SCIOT, adjointe au responsable du service Eau , Environnement et Sécurité des Transports.

Monsieur Nicolas UDREA, chargé du Pôle Sécurité des Transports.

Madame Céline GILLET, chargée du Bureau des Autorisations Administratives.

Marie-Anne BACOT

03-0461-Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Direction Interrégionale

Paris, le 12/05/2003

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Le chef du service navigation de la Seine, directeur interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 92.957 du 8 septembre 1992 complétant les dispositions de l'article 27-1 du décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de voies navigables de France,

Vu la décision du 09 juillet 1998 de Monsieur François BORDRY, président de voies navigables de France, portant désignation des ordonnateurs secondaires,

VU l'arrêté ministériel du 07/05/2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chef du service de la navigation de la Seine;

Vu la décision modifiée du chef du Service navigation de la Seine du 19 mars 2002, portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire déléguée à ses proches collaborateurs,

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves MORIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au chef de service, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire déléguée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MORIN, la subdélégation consentie à l'article premier est exercée dans les mêmes conditions par M. Christian DROZ-BARTHOLET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du secrétariat général du service navigation de la Seine.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Louis PONS, chef du service du développement et des affaires domaniales à effet de signer les pièces relatives aux dépenses en matière d'« aides aux transports.»

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PONS, la subdélégation de signature consentie à l'article 3 est exercée dans les mêmes conditions par MM. Didier VAILLANT et Erwan MINVIELLE, adjoints au chef du service développement et des affaires domaniales.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Louis PONS, chef du service du développement et des affaires domaniales à l'effet de signer les pièces de liquidation de recette de toutes natures y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et les indemnités dues au titre des installations flottantes.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Louis PONS, la subdélégation consentie à l'article 3 est exercée dans les mêmes conditions par Monsieur Didier VAILLANT et par M. Erwan MINVIELLE, adjoints au chef du service du développement et des affaires domaniales et par M. René RENAUD, chef d'agence de Reims.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unités désignés dans le tableau ci-annexé, (annexe I) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande
les pièces de liquidation de dépense et de recette de toutes natures.
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

M. Daniel BASCOUL	Chef d'arrondissement Picardie
M. MARTEL	Chef d'arrondissement Seine-Amont.
Mme Pascale RIBON	Chef d'arrondissement Boucles de la Seine.
M. Lionel SUISSE	Chef d'arrondissement Champagne

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'agences désignés ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation de recette de toutes natures.

M. LEFEVRE Michel ⇒	Chef d'agence de Saint Mammes
M. MEYER Ignace ⇒	Chef d'agence de Compiègne
M. LEGER Bernard ⇒	Chef d'agence de Saint-Quentin

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unités désignés dans le tableau ci-annexé, (annexe I) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande
les pièces de liquidation de dépense et de recette de toutes natures.
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unités, la subdélégation qui leur est conférée par l'article 6, est dévolue dans les mêmes conditions à leurs collaborateurs désignés dans le tableau ci-annexé (annexe II).

Article 11 :

Les subdélégués désignés à l'article 6 peuvent autoriser, sous leur contrôle et leur responsabilité, certains de leurs collaborateurs à tenir un carnet de bons de commande. Une copie de leur décision d'autorisation devra être adressée au secrétariat général du service navigation de la Seine.

Article 12 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe BEINAT, technicien supérieur principal, chef du Centre Régional de Collecte et d'Edition, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les propositions d'engagement comptable
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BEINAT, la subdélégation prévue à l'article neuf est dévolue dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc SUBERCHICOT, adjoint au chef du CRCE.

Article 14:

Cette délégation annule et remplace celle du 15 octobre 2002 modifiée, susvisée.

Article 15:

Le secrétaire général du Service navigation de la Seine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Marie-Anne BACOT

A N N E X E I
Chefs d'unité comptable

SECRETARIAT GENERAL
M. BONETTO Jean-Paul(TSPTPE) ⇒ chef des moyens généraux.

RENALDO Jean-Pierre (TSPTPE) ⇒ Chef du Parc Auto

SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET DES AFFAIRES DOMANIALES

M. Didier VAILLANT ⇒ adjoint au chef de subdivision.
M. Erwan MINVIELLE ⇒ adjoint au chef de subdivision.

ARRONDISSEMENT TECHNIQUE DE LA VOIE D'EAU

M. ROBERT François (IDTPE) ⇒ Adjoint au Chef d'Arrondissement, chef de l'unité comptable
M. GIRARD Thierry (TSPTPE) ⇒ Chef de la Subd. Pathol. Ponts et Ouvrages d' Art
M. JEANNERET Thomas (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision Etudes et Travaux 1
Mme CUBIER Stéphanie (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision Etudes et Travaux 2
M. PETIOT Emmanuel (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision Etudes et Travaux 3
M. FEUILLOLEY Denis (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision Etudes et Travaux 4

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT SECURITE TRANSPORT

M. HERVE Daniel (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision Lutte contre la Pollution
Melle. Christelle BROCAS (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Paris

SERVICE EXPLOITATION ENTRETIEN FIABILISATION MODERNISATION DU RESEAU

M. MAGARIAN Daniel (TSCTPE) ⇒ Chef de la Subdivision Sondages Régulation

ARRONDISSEMENT DES BOUCLES DE LA SEINE

M. BELANGERE Denis (AASD) ⇒ Chef du bureau administratif
M. CRIBIER Jean-François (TSPTPE) ⇒ Chef de la Subdivision. Etudes et Entretien des Biefs
M. JEANNERET Thomas (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Suresnes
M. GAUTHIER Jean-Pierre (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Pontoise
M. GOSSELIN Gaël (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Limay
M. DELIMOGES Alain (CSTPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Amfreville (PI)
M. GALEA Christian (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Gestion technique des infrastructures

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

Mme N'GUYEN-VAN-KI Arlette ⇒ Chef du bureau administratif
M. LAGACHE Guillaume (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Sens
M. BEGOT Guy (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Melun
M. GRADYS Jean-Pierre (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Meaux
M. SALHI Jacques (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Joinville
M. ROGER Patrick (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Nogent-sur-Seine

ARRONDISSEMENT PICARDIE

Mme BOYER Brigitte ⇒ Chef du bureau administratif
M. BERGERE Jean-Michel (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Saint-Quentin
Mme PABION Julie (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Compiègne
M. CHANTRELLE Bernard (TSCTPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Péronne
M. BAUDEWINS Christian (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Soissons

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

M. MAGNEN Jack ⇒ Chef du bureau administratif
M. BARASCOU Georges (TSCTPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Reims
M. HERBIN Claude (TSP) ⇒ Chef de la Subdivision de Rethel
M. GUILLEN Dominique (ITPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Châlons-en-Champagne
Mme HONNONS Virginie (TSCTPE) ⇒ Chef de la Subdivision de Château-Thierry.

ANNEXE II

Adjoints aux chefs d'unité comptable

ARRONDISSEMENT TECHNIQUE DE LA VOIE D'EAU

M. BLASINSKI Renaud ⇒ Adjoint Subdivision n°1
M. AYOUL Sandrine ⇒ Adjoint Subdivision n°1
Mme RENWEZ Elisabeth ⇒ Adjoint Subdivision n°3
Mme DE SARTIGES Delphine ⇒ Adjoint Subdivision n°3
Melle CHARBONNIER Catherine ⇒ Adjoint Subdivision n°4
M. RAULT Loic ⇒ Adjoint Subdivision PPOA
M. BOURGEOIS Alexis ⇒ Adjoint Subdivision PPOA

EEST

M. ANDRIOT Guy ⇒ Adjoint au chef de Subdivision de Paris

ARRONDISSEMENT DES BOUCLES DE LA SEINE

Melle BERNES-CABANNE Chriselle ⇒ Adjoint Subdivision Etudes et Entretien des Biefs
M. DEMEUSY Cyril ⇒ Adjoint Subdivision de Pontoise
Mme COQUELIN Sylvie ⇒ Adjoint Subdivision de Pontoise
M. GESTIN Daniel ⇒ Adjoint Subdivision de Suresnes
Melle DELBOSC Valérie ⇒ Adjoint Subdivision de Limay
M. PICARD Max ⇒ Adjoint Subdivision d'Amfreville

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

M. HENRARD Richard Adjoint Subdivision de Sens
Mlle RAFFIN Sylvette ⇨ Adjoint Subdivision de Melun
M. BABIN Bernard ⇨ Adjoint Subdivision de Melun
M LE LAMER ⇨ Adjoint Subdivision de Meaux
M. BERTHE Marc ⇨ Adjoint Subdivision de Joinville
M. FENOLL Patrick ⇨ Adjoint Subdivision de Nogent-sur-Seine

ARRONDISSEMENT PICARDIE

M. LAISIS Yannick ⇨ Chef du bureau Etudes techniques
BOILET Daniel ⇨ Chef du bureau Eau Environnement
Melle BONHOMME Christine ⇨ Adjoint bureau administratif
Mme PRUD'HOMME Nadine ⇨ Adjoint Subdivision de Saint-Quentin
M. GRANDIN Jean-Philippe ⇨ Adjoint Subdivision de Compiègne
Melle VIDRIL Sandrine ⇨ Adjoint Subdivision de Péronne
M. NOCUN Céline ⇨ Adjoint Subdivision de Soissons

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

M. TRITON Vincent ⇨ Adjoint Subdivision de Rethel
Mme LABONDE Nathalie ⇨ Adjoint Subdivision de Châlons en Champagne

19. SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

19.1. Service des Relations avec les Collectivités Locales

03-0433-SIADE d'ENVERMEU - Modification des statuts

Affaire suivie par

☎ : 02 35 06 30 10

✉ : 02 35 06 31 54

mél : nicole.herbain@seine-maritime.pref.gouv.fr Dieppe, le

1^{er} juillet 2003

LE PREFET

De la Région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : SIADE d'ENVERMEU –Modification des statuts –

VU :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20

Le décret du 19 janvier 2000 nommant M. Louis-Michel BONTE , Sous-Préfet de Dieppe ;

L'arrêté préfectoral modificatif n° 03-12 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M.Louis-Michel BONTE, Sous-Préfet de Dieppe ;

L'arrête préfectoral du 21 mai 1984 portant création du S.I.A.D.E. de la région d'Envermeu ;

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 portant création de la communauté de communes des Monts et Vallées ;

La délibération du 10 avril 2003 du comité syndical du SIADE d'Envermeu sollicitant la modification de ses statuts limitant ainsi ses compétences à la gestion unique de son patrimoine constitué de l'atelier locatif situé sur son territoire ;

Les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes :

Ancourt du 15 avril 2003	Bellengreville du 5 juin 2003
Bailly-en-Rivière du 27 mai 2003	Dampierre-St-Nicolas du 18 avril 2003
Douvrend du 2 mai 2003	Envermeu 11 juin 2003
Grèges du 2 mai 2003	Martin-Eglise du 22 mai 2003
Meulers du 11 avril 2003	Notre Dame d'Aliermont 18 avril 2003
Ricarville-du-Val du 11 avril 2003	Sauchay du 19 mai 2003
Saint-Aubin-le-Cauf du 29 avril 2003	Saint-Jacques-d'Aliermont du 6 juin 2003
Saint-Nicolas d'Aliermont du 16 juin 2003	Saint-Ouen-Sous-Bailly du 13 juin 2003
Saint-Vaast-d'Équieville du 6 juin 2003	

favorables au projet

La délibération du conseil municipal de la commune de Freulleville approuvant la modification des statuts du SIADE, émettant toutefois des réserves quant aux cotisations dues par les communes adhérentes.

CONSIDERANT :

qu'une partie des compétences du SIADE d'Envermeu a été transférée à la Communauté de Communes des Monts et Vallées lors de la création de celle-ci ;

que seule la compétence « gestion du patrimoine constitué de l'atelier locatif sis à Martin-Eglise est désormais exercée par le SIADE d'Envermeu ;

que la nouvelle rédaction des statuts du SIADE a été approuvée par la majorité qualifiée des communes membres du SIADE ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 1984 portant création du SIADE d'Envermeu est abrogé.

Article 2 :

Le SIADE d'Envermeu a pour objet unique la gestion de son patrimoine constituée de l'atelier locatif, sis à Martin-Eglise, Parc d'Activités Eurochannel, parcelle cadastrée section ZA 94 en bordure de la rue Louis Blériot.

Article 3 :

Les statuts du syndicat sont désormais libellés comme suit :

ARTICLE 1 : Désignation des collectivités adhérentes

Les communes dont les noms suivent adhèrent au **Syndicat Intercommunal de Développement Economique de la Région d'Envermeu (S.I.A.D.E.)** :

ANCOURT	BAILLY EN RIVIERE
BELLENGREVILLE	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS
DOUVREND	ENVERMEU
FREULLEVILLE	GREGES
MARTIN-EGLISE	MEULERS
NOTRE-DAME-D'ALIERMONT	RICARVILLE-DU-VAL
SAINT-AUBIN-LE-CAUF	SAINT-JACQUES-D'ALIERMONT
SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT	SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY
SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	SAUCHAY

ARTICLE 2 : Objet

Le SIADE a pour objet unique, la gestion de son patrimoine constitué de l'atelier locatif, sis à MARTIN-EGLISE, Parc d'Activités Eurochannel , parcelle cadastrée section ZA 94 en bordure de la rue Louis Blériot,

étant précisé que le syndicat pourra, pour les compétences ci-dessus passer des conventions avec d'autres collectivités.

ARTICLE 3 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Envermeu.

ARTICLE 4 : Durée

Le syndicat est formé pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 : Composition

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

ARTICLE 6 : Bureau

Le comité élit en son sein un bureau composé comme suit :
un président
deux vice-présidents
quatre membres.

ARTICLE 7 : Contribution des communes

La participation des communes aux charges du syndicat est fixée comme suit :

Chaque commune adhérente versera pour chaque exercice comptable une contribution proportionnelle pour moitié au nombre d'habitants et pour moitié au potentiel fiscal ou tout autre critère correspondant.

ARTICLE 8 : Receveur syndical

Les fonctions de receveur syndical sont assurées par le trésorier en poste à Envermeu.

ARTICLE 9 :

Les présents statuts annexés aux délibérations des communes les ayant adoptés, annulent et remplacent les statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 21 mai 1984.

Article 4 :

M. le Sous-Préfet de Dieppe, M. le président du SIADE, Mmes et MM les maires des communes associées sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,
P/le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Dieppe

Louis-Michel BONTE

03-0434-Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise : modification de l'arrêté préfectoral modificatif du 31 mars 2003.

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

ROUEN, le 1^{er} juillet 2003

Réf. : SPD

LE PRÉFET
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise : modification de l'arrêté préfectoral modificatif du 31 mars 2003

VU :

- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5216-1 et suivants ;
- Le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Le décret n° 2000-485 du 31 mai 2000 modifiant le décret n° 93-220 du 16 février 1993 pris pour l'application du cinquième alinéa du I de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et relatif aux conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées aux communautés de villes ;
- L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2002 fixant le périmètre de la future communauté de l'agglomération dieppoise ;
- L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 portant création de la communauté d'agglomération de la région dieppoise ;
- Les arrêtés préfectoraux des 13 février et 31 mars 2003 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté d'agglomération de la région dieppoise ;

➤ L'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet ;

CONSIDERANT :

- Les difficultés liées à la mise en place des structures de la communauté d'agglomération nouvellement créée ;
- Que les compétences des communes et des syndicats intercommunaux, transférées à la communauté d'agglomération de la région dieppoise ne sont pas encore exercées directement par la nouvelle structure ;

Que toutes les conventions de gestion temporaire déléguant l'exercice de certaines compétences de la communauté d'agglomération aux structures préexistantes n'ont pas pu être signées au 30 juin 2003 ;

- La nécessité de prolonger les activités exercées par certaines communes et certains syndicats préexistants jusqu'à ce que la communauté d'agglomération soit en mesure d'exercer par ses propres structures les compétences dont elle s'est dotée ;

ARRETE :

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2003 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 février 2003 est abrogé.

Article 2 :

Les articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2003 sont désormais libellé comme suit :

Article 5 :

En ce qui concerne les syndicats préexistants et concernés par la création de la communauté d'agglomération de la région dieppoise, à l'exclusion de ceux avec lesquels la communauté d'agglomération a signé une convention par laquelle elle leur délègue temporairement l'exercice de ses compétences, il sera fait application des articles L. 5216-6 et L.5216-7 du code général des collectivités territoriales au plus tard au 30 septembre 2003 pour les compétences transférées ou à la date de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences devant en faire l'objet.

Article 6 :

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés par l'article 5 conservent leurs pouvoirs et leur qualité d'ordonnateur jusqu'au 30 septembre 2003 au plus tard pour les compétences transférées ou à la date de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences devant en faire l'objet.

Jusqu'à cette date, les EPCI préexistants et les communes pourront exercer la compétence :

pour les dépenses et les recettes de fonctionnement, dans la limite des services votés ;
pour les dépenses et les recettes d'investissement, dans la limite de l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur de l'EPCI ou de la commune pour les opérations ayant fait l'objet d'un engagement juridique avant le 31 décembre 2002 ;
pour les dépenses nouvelles d'investissement indispensables au bon fonctionnement du service ou nécessitées par une urgence impérieuse. L'engagement de ces dépenses devra préalablement être autorisé par le président de la communauté d'agglomération.

Au delà du 30 septembre 2003, l'intervention des EPCI ou des communes ne pourra se faire que dans un cadre conventionnel. Ces opérations devront faire l'objet d'une autorisation budgétaire. Le comptable est autorisé à procéder aux opérations comptables jusqu'à cette date.

Article 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe, M. le Président de la communauté d'agglomération de la région dieppoise chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mmes et MM les maires des communes de :

Ancourt,	Martin-Eglise
Arques-la-Bataille	Offranville
Aubermesnil-Beaumais	Rouxmesnil-Bouteilles
Colmesnil-Manneville	Saint-Aubin-sur-Scie
Dieppe	Sainte-Marguerite-sur-Mer
Grèges	Sauqueville
Hautot-sur-Mer	Tourville sur Arques
Martigny	Varengueville-sur-Mer

chargés par ailleurs de son affichage et de son exécution et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet
P/le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Claude MOREL

03-0443-Communauté d'Agglomération de la région dieppoise : modification de l'arrêté préfectoral modificatif du 31 mars 2003

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

ROUEN, le 1^{er} juillet 2003

Réf. : SPD

LE PRÉFET
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise : modification de l'arrêté préfectoral modificatif du 31 mars 2003

VU :

- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5216-1 et suivants ;
- Le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Le décret n° 2000-485 du 31 mai 2000 modifiant le décret n° 93-220 du 16 février 1993 pris pour l'application du cinquième alinéa du I de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et relatif aux conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées aux communautés de villes ;
- L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2002 fixant le périmètre de la future communauté de l'agglomération dieppoise ;
- L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 portant création de la communauté d'agglomération de la région dieppoise ;
- Les arrêtés préfectoraux des 13 février et 31 mars 2003 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté d'agglomération de la région dieppoise ;
- L'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet ;

CONSIDERANT :

- Les difficultés liées à la mise en place des structures de la communauté d'agglomération nouvellement créée ;
- Que les compétences des communes et des syndicats intercommunaux, transférées à la communauté d'agglomération de la région dieppoise ne sont pas encore exercées directement par la nouvelle structure ;

Que toutes les conventions de gestion temporaire déléguant l'exercice de certaines compétences de la communauté d'agglomération aux structures préexistantes n'ont pas pu être signées au 30 juin 2003 ;

- La nécessité de prolonger les activités exercées par certaines communes et certains syndicats préexistants jusqu'à ce que la communauté d'agglomération soit en mesure d'exercer par ses propres structures les compétences dont elle s'est dotée ;

ARRETE :

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2003 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 février 2003 est abrogé.

Article 2 :

Les articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2003 sont désormais libellés comme suit :

Article 5 :

En ce qui concerne les syndicats préexistants et concernés par la création de la communauté d'agglomération de la région dieppoise, à l'exclusion de ceux avec lesquels la communauté d'agglomération a signé une convention par laquelle elle leur délègue temporairement l'exercice de ses compétences, il sera fait application des articles L. 5216-6 et L.5216-7 du code général des collectivités territoriales au plus tard au 30 septembre 2003 pour les compétences transférées ou à la date de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences devant en faire l'objet.

Article 6 :

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés par l'article 5 conservent leurs pouvoirs et leur qualité d'ordonnateur jusqu'au 30 septembre 2003 au plus tard pour les compétences transférées ou à la date de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences devant en faire l'objet.

Jusqu'à cette date, les EPCI préexistants et les communes pourront exercer la compétence :

pour les dépenses et les recettes de fonctionnement, dans la limite des services votés ;
pour les dépenses et les recettes d'investissement, dans la limite de l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur de l'EPCI ou de la commune pour les opérations ayant fait l'objet d'un engagement juridique avant le 31 décembre 2002 ;
pour les dépenses nouvelles d'investissement indispensables au bon fonctionnement du service ou nécessitées par une urgence impérieuse. L'engagement de ces dépenses devra préalablement être autorisé par le président de la communauté d'agglomération.

Au delà du 30 septembre 2003, l'intervention des EPCI ou des communes ne pourra se faire que dans un cadre conventionnel. Ces opérations devront faire l'objet d'une autorisation budgétaire. Le comptable est autorisé à procéder aux opérations comptables jusqu'à cette date.

Article 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe, M. le Président de la communauté d'agglomération de la région dieppoise chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mmes et MM les maires des communes de :

Ancourt,	Martin-Eglise
Arques-la-Bataille	Offranville
Aubermesnil-Beaumais	Rouxmesnil-Bouteilles
Colmesnil-Manneville	Saint-Aubin-sur-Scie
Dieppe	Sainte-Marguerite-sur-Mer
Grèges	Sauqueville
Hautot-sur-Mer	Tourville sur Arques
Martigny	Varengeville-sur-Mer

chargés par ailleurs de son affichage et de son exécution et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet
P/le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Claude MOREL

03-0445-SIVOS des Sources du Thérain

Affaire suivie par

☎ : 02 35 06 30 10

✉ : 02 35 06 31 54

mél : nicole.herbain@seine-maritime.pref.gouv.fr

Dieppe, le 17 JUILLET 2003

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : SIVOS des Sources du THERAIN - Dissolution

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-33 ;
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Le décret du 19 janvier 2000 nommant M. Louis Michel BONTE, Sous-Préfet de Dieppe ;
- L'arrêté préfectoral modificatif n° 03-12 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Louis Michel BONTE, Sous-Préfet de Dieppe ;
- L'arrêté préfectoral du 10 mai 1985 portant création du SIVOS des Sources du Thérain ;
- Les délibérations des Conseils Municipaux des communes d'HAUCOURT du 12 juin 2003, GRUMESNIL du 23 juin 2003, et ST MICHEL d'HALESCOURT du 3 juin 2003 sollicitant le retrait des communes du SIVOS des Sources du Thérain et sa dissolution ;

➤ La délibération du Comité Syndical du 25/06/2003 favorable au retrait des communes, à la dissolution et au transfert de l'actif et du passif du SIVOS des Sources du Thérain ;

CONSIDERANT :

Que la dissolution du SIVOS des Sources du Thérain a été demandée à l'unanimité de ses communes membres ;

Que les modalités de transfert de l'actif et du passif de l'E.P.C.I ont été approuvées par délibérations concordantes des communes membres et du comité syndical ;

Que les conditions requises par l'article L.5212-33 sont remplies ;

ARRETE

Article 1er :

Il est prononcé la dissolution du SIVOS des Sources du Thérain à compter du trente juin 2003.

Article 2 :

L'actif et le passif du SIVOS des Sources du Thérain sont transférés conformément aux délibérations des collectivités concernées, au SIVOS du Bray-Est, créé par arrêté concomitant.

Article 3 :

Le présent arrêté sera :

Notifié à M. le Président du SIVOS des Sources du Thérain, MM. les Maires des communes concernées chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution et de son affichage

Publié recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,
P/le Préfet et par délégation,
P/le Sous-Préfet de Dieppe, absent

et par délégation
Le Secrétaire Général

Catherine LILLINI

03-0446-Création du SIVOS du Bray Est

Affaire suivie par

☎ : 02 35 06 30 10

✉ : 02 35 06 31 54

mél : nicole.herbain@seine-maritime.pref.gouv.fr

Dieppe, le 17 JUILLET 2003

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Création du SIVOS du Bray-Est

VU :

➤ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-1 et suivants ;

➤ La loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

➤ Le décret du 19 janvier 2000 nommant M. Louis Michel BONTE, Sous-Préfet de Dieppe ;

➤ L'arrêté préfectoral modificatif n° 03-12 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Louis Michel BONTE, Sous-Préfet de Dieppe ;

➤ L'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2003 portant dissolution du SIVOS des Sources du Thérain ;

- Les délibérations concordantes des communes de Gaillefontaine, Grumesnil, Haucourt et St Michel d'Halescourt sollicitant la mise en place d'une structure intercommunale à vocation scolaire ;
- Les statuts approuvés par chaque conseil municipal ;

CONSIDERANT :

Que les communes de Gaillefontaine, Grumesnil, Haucourt, et St Michel d'Halescourt ont décidé de se constituer en un regroupement pédagogique ;

Que les conditions requises par les articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

ARRETE

Article 1 :

Est autorisée la création, à compter du 1^{er} juillet 2003 d'un syndicat à vocation scolaire regroupant les communes de Gaillefontaine, Grumesnil, Haucourt et St Michel d'Halescourt.

Article 2 :

Ce syndicat prend la dénomination de «SIVOS DU BRAY-EST» ;

Article 3 :

Les statuts du SIVOS du Bray-Est sont rédigés comme suit :

Article 1^{er} :

En application des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est convenu entre les communes de GAILLEFONTAINE, GRUMESNIL, HAUCOURT, ST MICHEL d'HALESCOURT de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire qui prendra la dénomination de **SIVOS DU BRAY EST**.

Article 2 :

Le Syndicat a pour objet :

la gestion du groupe scolaire situé à Gaillefontaine rue de la Foulerie comprenant : groupe scolaire primaire, groupe scolaire maternelle, cantine scolaire, terrain de sports.

Le transport scolaire sur les communes adhérentes au syndicat,

Le remboursement à la commune de Gaillefontaine de la dette liée à la construction du groupe scolaire maternelle, à la restructuration/extension de la cantine scolaire, à l'aménagement du terrain de sports,

La gestion d'une garderie, de l'aide aux devoirs,

La gestion des activités périscolaires.

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Gaillefontaine.

Article 4 :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 :

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par trois délégués titulaires et un délégué suppléant. En cas de vote, la voix du président est prépondérante.

Article 6 :

Le bureau est composé

d'un président,

d'un vice-président,

de deux membres.

M. le Receveur de Forges-les-Eaux est nommé Trésorier du Syndicat.

Article 7 :

La contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est déterminée par moitié au prorata du nombre d'habitants de chaque commune adhérente et par moitié au prorata du nombre d'élèves susceptibles de fréquenter l'école du regroupement.

Article 8 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes les ayant adoptés.

Article 4 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 5 :

M. le sous-préfet de Dieppe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
notifié à MM. les Maires des communes associées chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution et de son affichage ;

publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet et par délégation,

P/le Sous-Préfet de Dieppe absent
et par délégation
Le Secrétaire Général

Catherine LILLINI